

TRIBUNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL



TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL



TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

# RAPPORT DE GESTION

---

# 2024

# Impressum

## Editeur

Les tribunaux de la Confédération suisse  
<https://www.eidgenoessischegerichte.ch/fr/>

### Tribunal fédéral

Av. du Tribunal-Fédéral 29  
CH-1000 Lausanne 14  
Téléphone 021 318 91 11  
direktion@bger.ch  
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6  
CH-6004 Lucerne  
Téléphone 041 419 35 55

### Tribunal pénal fédéral

Viale Stefano Franscini 7  
CH-6500 Bellinzone  
Téléphone 058 480 68 68  
info@bstger.ch  
www.bstger.ch

### Tribunal administratif fédéral

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 465 26 26  
info@bvger.admin.ch  
www.bvger.ch

### Tribunal fédéral des brevets

Case postale  
CH-9023 Saint-Gall  
Téléphone 058 465 21 10  
info@bpatger.ch  
www.bpatger.ch

## Concept de design

Stämpfli Communication

## Mise en page et impression

Stämpfli Communication, Case postale, 3001 Berne

Cette publication existe également en allemand et en italien.

Elle est disponible sur le site <https://www.eidgenoessischegerichte.ch/fr/>. Vous pouvez également l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou [direktion@bger.ch](mailto:direktion@bger.ch).

ISSN 1663-134X | Form 104.611.f

# RAPPORT DE GESTION 2024

I. Tribunal fédéral	2
II. Tribunal pénal fédéral	32
III. Tribunal administratif fédéral	60
IV. Tribunal fédéral des brevets	86

# L'essentiel en bref

Durant l'année écoulée, 7493 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral (année précédente: 7558), qui en a tranché 7349 (année précédente: 7420). Le nombre des affaires pendantes s'est légèrement accru.

Depuis la réorganisation des cours initiée en 2020, l'année 2024 constitue le premier exercice entier où les cours assument pleinement leurs nouvelles compétences. Il est réjouissant de constater que presque toutes les cours de droit public et de droit civil sont désormais en mesure de liquider leurs entrées, voire de diminuer leur stock d'affaires. En matière pénale, en revanche, le résultat escompté n'est pas encore atteint. Dans ce contexte, le Tribunal fédéral a formulé une recommandation à l'attention du législateur destinée à simplifier les règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble.

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a procédé à la nomination pour une nouvelle période de six ans de l'ensemble des présidents, suppléants et membres des commissions fédérales d'estimation.

Durant l'année écoulée, le Secrétariat général du Tribunal fédéral a fait l'objet d'une réorganisation complète, le but étant de mettre sur pied une structure et des processus répondant au mieux aux besoins du tribunal, de ses organes directeurs, de ses membres ainsi que de ses collaboratrices et collaborateurs. Le nouvel organigramme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet.



# TRIBUNAL FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>6</b>
Composition du tribunal	6
Organisation du tribunal	8
Volume des affaires	8
Commissions fédérales d'estimation	9
Composition des cours appelées à statuer	10
Consultations, prises de position et rapports	10
Coordination de la jurisprudence	10
Juges ordinaires, suppléantes et suppléants	11
Administration du tribunal	11
Surveillance des autres tribunaux de la Confédération et collaboration avec ceux-ci	14
Rapports de gestion des autres tribunaux de la Confédération	15
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)	15
<b>2. Indications à l'attention du législateur</b>	<b>17</b>
Première Cour de droit public	17
Première Cour de droit pénal	17
<b>3. Statistiques</b>	<b>18</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL 2024**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le président: François Chaix  
Le secrétaire général: Nicolas Lüscher

Lausanne, le 25 février 2025

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes directeurs

#### Présidence

Président: Yves Donzallaz  
 Vice-président: François Chaix

#### Commission administrative

Président: Yves Donzallaz  
 Vice-président: François Chaix  
 Membre: Beatrice van de Graaf

#### Conférence des présidents

Président: Christian Herrmann, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit civil  
 Membres: Francesco Parrino, président de la III<sup>e</sup> Cour de droit public  
 Laura Jacquemoud-Rossari, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit pénal  
 Lorenz Kneubühler, président de la I<sup>re</sup> Cour de droit public  
 Florence Aubry Girardin, présidente de la II<sup>e</sup> Cour de droit public  
 Martin Wirthlin, président de la IV<sup>e</sup> Cour de droit public  
 Monique Jametti, présidente de la I<sup>re</sup> Cour de droit civil  
 Bernard Abrecht, président de la II<sup>e</sup> Cour de droit pénal

#### Secrétariat général

Secrétaire général: Nicolas Lüscher  
 Suppléant: Lorenzo Egloff

### Cours

#### Première Cour de droit public

Président: Lorenz Kneubühler  
 Membres: François Chaix  
 Stephan Haag  
 Thomas Müller  
 Laurent Merz

#### Deuxième Cour de droit public

Présidente: Florence Aubry Girardin  
 Membres: Yves Donzallaz  
 Julia Hänni  
 Marianne Ryter  
 Matthias Kradolfer

#### Troisième Cour de droit public

Président: Francesco Parrino  
 Membres: Thomas Stadelmann  
 Margit Moser-Szeless  
 Michael Beusch  
 Karin Scherrer Reber

**Quatrième Cour de droit public**

Président: Martin Wirthlin  
Membres: Marcel Maillard  
Alexia Heine  
Daniela Viscione  
Jean Métral

**Première Cour de droit civil**

Présidente: Monique Jametti  
Membres: Fabienne Hohl  
Christina Kiss  
Yves Rüedi  
Marie-Chantal May Canellas

**Deuxième Cour de droit civil**

Président: Christian Herrmann  
Membres: Nicolas von Werdt  
Grégory Bovey  
Stephan Hartmann  
Federica De Rossa

**Première Cour de droit pénal**

Présidente: Laura Jacquemoud-Rossari  
Membres: Christian Denys  
Giuseppe Muschietti  
Beatrice van de Graaf  
Rolf von Felten

**Deuxième Cour de droit pénal**

Président: Bernard Abrecht  
Membres: Sonja Koch  
Christoph Hurni  
Christian Kölz  
Yann-Eric Hofmann

**Commission de recours**

Président: Giuseppe Muschietti  
Membres: Christoph Hurni  
Stephan Hartmann

Durant l'exercice écoulé, la fonction de président du tribunal a été exercée par *Yves Donzallaz* et celle de vice-président par *François Chaix*.

Les juges fédérales *Fabienne Hohl* et *Monique Jametti* ont quitté le Tribunal fédéral à la fin de l'exercice écoulé, ayant atteint la limite d'âge légale. Les juges fédéraux *Nicolas von Werdt* et *Martin Wirthlin* ont démissionné de leurs fonctions pour la fin 2024.

Pour leur succéder, l'Assemblée fédérale a élu le 12 juin *Sandra Wohlhauser* (vice-présidente du Tribunal cantonal du canton de Fribourg, de Heitenried/St. Antoni/FR), *Patrick Guidon* (président du Tribunal cantonal du canton de Saint-Gall et vice-président du Tribunal de commerce du canton de Saint-Gall, de Bergün/Bravuogn/GR) et *Christian Josi* (juge à la Cour suprême du canton de Berne et président du Tribunal de commerce du canton de Berne, d'Adelboden/BE). Le 25 septembre, l'Assemblée fédérale a également élu *Susanne Bollinger* (vice-présidente de la Cour suprême du canton de Schaffhouse, de Beringen/SH et d'Einsiedeln/SZ). Les membres du tribunal comptaient 15 femmes et 25 hommes.

S'agissant des juges suppléantes et suppléants, l'Assemblée fédérale a élu le 13 mars *Arthur Brunner* (vice-président du Tribunal administratif du canton de Saint-Gall et juge extraordinaire au Tribunal cantonal du canton de Saint-Gall, de Winterthur/ZH) et, le 25 septembre, *Fabrizio Monaci* (avocat à Bellinzona et juge suppléant à la Cour d'appel du canton du Tessin, de Lavizzara/TI), ainsi que, le 18 décembre, *Leonora Marti-Schreier* (présidente du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, juge suppléante à la Cour suprême du canton de Berne, de Biezwil/SO). Ils succèdent aux juges suppléants *Rolf Benz*, qui a démissionné de ses fonctions, et *Matthias Kradofer*, élu en qualité de juge fédéral ordinaire, ainsi qu'à la juge suppléante *Yvona Griesser*, laquelle a également démissionné de ses fonctions.

Le tribunal a définitivement engagé en qualité de greffière et greffier: *David Eschle*, *Grégory Magnin*, *Patrick Plattner*, *Mélanie Rubin-Fügi*, *Fabio Valentino*, *Michael Müller*, *Irina Trutmann*, *Andrea Bögli*, *Sonja Mango-Meier*, *Lia Meyer*, *Manon Joseph*, *Gaëlle Barmann Ionta*, *Eliane Braun*, *Annick Fournier*, *Christelle Herrmann-Heiniger*, *Mathias Kaufmann*, *Martin Tanner* et *Ursulina Lupi de Bruycker*.

## Organisation du tribunal

Le tribunal a siégé en séance plénière les 17 juin et 7 octobre. À ces occasions, il a décidé de l'attribution des nouveaux membres du Tribunal fédéral et du changement de cour de plusieurs membres du tribunal en fonction, ainsi que de la désignation des organes directeurs. La Cour plénière a proposé à l'Assemblée fédérale d'élire, pour la période 2025/2026, le juge fédéral *François Chaix* en qualité de président du Tribunal fédéral et le juge fédéral *Francesco Parrino* en qualité de vice-président (l'Assemblée fédérale a suivi ces propositions d'élection le 18 décembre). La Cour plénière a élu la juge fédérale *Marianne Ryter* comme troisième membre de la Commission administrative pour la période 2025/2026.

Conformément à une décision de l'année précédente, les recours en matière de mainlevées provisoires et définitives ainsi qu'en matière d'arbitrage interne sont traités, depuis le début de l'exercice sous revue, par la première Cour de droit civil, et non plus par la deuxième Cour de droit civil.

## Volume des affaires

Les *statistiques* (p. 18 ss.) donnent des renseignements détaillés sur le volume des affaires. Les *affaires introduites* se montent à 7493 unités (année précédente: 7558).

Le tribunal a *statué* sur 7349 affaires (année précédente: 7420). Le tribunal a reporté 3775 affaires à l'année suivante, ce qui donne une moyenne par cour de 472 affaires pendantes (année précédente: 454).

Une délibération publique selon l'art. 58 al. 1 LTF a eu lieu dans 22 cas (année précédente: 20).

Les affaires introduites et liquidées se répartissent entre les cours de la manière suivante:

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Première Cour de droit public</b>	<b>764</b>	<b>781</b>
Droits fondamentaux, aménagement du territoire et droit des constructions, droits politiques, droit de cité, personnel du secteur public		
<b>Deuxième Cour de droit public</b>	<b>715</b>	<b>729</b>
Droits fondamentaux, droit des étrangers, droit public économique et autres domaines du droit administratif, sauf les matières attribuées à une autre cour		

Cours	Introduites	Liquidées
<b>Troisième Cour de droit public</b>	<b>781</b>	<b>805</b>
Impôts et taxes, assurance-invalidité, assurance-vieillesse et survivants, assurance-maladie, prévoyance professionnelle		
<b>Quatrième Cour de droit public</b>	<b>775</b>	<b>815</b>
Assurance-invalidité, assurance-accidents, assurance-chômage, aide sociale, prestations complémentaires, prestations transitoires pour chômeurs âgés		
<b>Première Cour de droit civil</b>	<b>927</b>	<b>890</b>
Droit des obligations, droit privé de la concurrence, propriété intellectuelle, arbitrage interne et international, responsabilité, mainlevées provisoires et définitives		
<b>Deuxième Cour de droit civil</b>	<b>1010</b>	<b>1009</b>
Code civil, poursuite pour dettes et faillite		
<b>Première Cour de droit pénal</b>	<b>983*</b>	<b>790</b>
Droit pénal matériel, procédure pénale, décisions finales en matière pénale		
<b>Deuxième Cour de droit pénal</b>	<b>1534*</b>	<b>1523</b>
Décisions d'exécution des peines et des mesures, décisions incidentes relevant de la procédure pénale, ordonnances de non-entrée en matière ou de classement de la procédure		
<b>Autres instances</b>	<b>4</b>	<b>7</b>
Surveillance, juridiction gracieuse		
<b>Total</b>	<b>7493</b>	<b>7349</b>

\* tient compte des 100 affaires de droit pénal matériel de la première Cour de droit pénal réattribuées au cours de l'exercice écoulé à la deuxième Cour de droit pénal (décision de la Commission administrative du 17.9.2024, sur la base de l'art. 12, al. 1, let. c du Règlement du Tribunal fédéral, RTF ; RS 173.110.131)

Au total, le quotient de liquidation (Q3) a été de 98% (année précédente: 98%).

Le nombre des affaires pendantes a augmenté de 144 unités (année précédente: 138). Les cours de droit public sont parvenues à liquider davantage d'affaires qu'il n'en a été introduites.

569 décisions ont été rendues par une cour statuant à cinq juges (année précédente: 488), 4217 par une cour

composée de trois juges (année précédente: 4212) et 2563 par un juge unique (année précédente: 2720).

Le quotient d'admission des recours s'élève à 12,5% (année précédente: 11,9%).

Le tribunal est parvenu à maîtriser le volume des affaires en statuant dans un délai acceptable. Comme l'année précédente, la durée moyenne de procédure est de 195 jours. 77 affaires remontaient à plus de deux ans au moment de leur liquidation.

## Commissions fédérales d'estimation

Depuis 2021, le Tribunal fédéral exerce la compétence de nommer et, en cas de besoin, de relever de leurs fonctions les membres des commissions fédérales d'estimation (art. 59 LEx; RS 711). Au cours de l'exercice écoulé, la Commission administrative a procédé au renouvellement intégral des commissions fédérales d'estimation pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030 (art. 59 al. 3 LEx).

Les procédures liées au renouvellement des membres en place et à la nomination de nouveaux membres ont occupé la Commission administrative dès le printemps et les arrêtés de nomination ont été rendus entre novembre et décembre 2024. Dans l'intervalle, il a fallu interpellé les quelque 170 membres en place sur leur intention de se mettre à nouveau à disposition pour une période de six ans. Les présidents d'arrondissement dont la fonction prenait fin au 31 décembre 2025 en raison de leur âge (cf. art. 59 al. 3, 2<sup>e</sup> phrase, LEx) ont aussi été interpellés sur l'opportunité d'être nommés pour une seule année. Sur la base de ces renseignements, la Commission administrative a mis au concours quelque 50 postes et procédé à 25 auditions entre juillet et août.

Dans le cas du 10<sup>e</sup> arrondissement, la procédure de renouvellement a permis de mettre la commission en conformité avec la loi: à titre transitoire et compte tenu de sa charge de travail, cette commission était constituée d'un président et de trois assesseurs; pour la période 2025-2030, elle sera désormais constituée d'un président et de deux assesseurs (cf. art. 59 al. 1 let. a LEx).

## Composition des cours appelées à statuer **Consultations, prises de position et rapports**

### Méthode

Au Tribunal fédéral, les recours sont tranchés par des juges uniques ou des cours statuant à trois ou cinq juges. Chaque arrêt est rendu en règle générale avec la participation de la présidence de cour. Lorsque la cour est composée de trois ou de cinq juges, la présidence de cour désigne la ou le juge rapporteur chargé(e) d'établir le projet d'arrêt. La désignation du troisième juge, respectivement des trois autres membres de la cour lorsque celle-ci statue à cinq juges, se fait automatiquement par l'application informatique CompCour. Cela intervient de manière aléatoire et selon les critères de répartition légaux (équilibre de la charge de travail, langue, participation des membres des deux sexes lorsque la nature du litige le justifie, connaissances spécifiques d'un juge dans un domaine déterminé, participation d'un juge à des décisions antérieures dans la même matière, absences). S'il n'y a pas unanimité au sein d'une cour de trois juges, la composition de la cour appelée à statuer est en règle générale élargie à cinq juges. S'il s'avère par la suite que l'un des membres de la cour appelée à statuer ne peut pas participer (par exemple en raison d'un motif de récusation) ou qu'il convient d'accorder la priorité à un critère de sélection en particulier, la composition peut être partiellement adaptée.

Toute adaptation ultérieure de la composition de la cour appelée à statuer est consignée électroniquement et de manière inaltérable, avec indication du motif. Le membre de la cour sortant est remplacé automatiquement ou manuellement par un autre membre de la cour.

Durant l'exercice écoulé, l'application CompCour n'a connu aucune innovation du point de vue du contenu.

### Adaptations au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice écoulé, la désignation automatique d'un ou de plusieurs membres de la cour a été adaptée dans 406 cas au total. Dans 149 affaires, cela était dû à des vacances, à d'autres absences ou à une disponibilité limitée. 100 cas concernaient la récusation d'un membre de la cour, 27 des connaissances spécifiques. Dans 14 procédures, la composition de la cour appelée à statuer a été adaptée ensuite d'un changement de présidence. Pour 63 autres procédures, la raison était la participation à une décision antérieure ou à un cas similaire, pour 4 l'équilibre de la charge de travail et pour 4 la langue. Dans 45 procédures, l'adaptation découlait d'autres motifs.

Le Tribunal fédéral a été invité à se déterminer par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale dans le cadre de 19 *procédures de consultation* concernant des projets de lois et d'ordonnances ou d'*interventions parlementaires* (année précédente: 20). Il a rédigé trois prises de position (année précédente: 2). Celles-ci concernaient la modification de la loi fédérale sur les droits politiques, la modification de la loi sur les installations électriques et la révision partielle de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral. En outre, il a été invité par la direction du projet Justitia 4.0 à prendre position sur le projet de convention intercantonale *justitia.swiss*, qui règle le fonctionnement de la corporation de droit public prévue par la future loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ).

### Coordination de la jurisprudence

Deux *procédures formelles* de coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF ont été menées au cours de l'exercice écoulé. L'une desdites procédures, ainsi qu'une autre datant de l'année précédente, ont débouché sur des décisions. Deux procédures formelles étaient encore pendante à la fin de l'année écoulée. Les cours ont par ailleurs mené plusieurs *procédures de coordination informelles* concernant des questions juridiques qui relèvent de la compétence de cours traitant de domaines juridiques partiellement similaires ou connexes.

La Conférence des présidents a traité diverses autres questions concernant toutes les cours, notamment la possibilité de décharger les cours de droit pénal, fortement sollicitées. Lors de sa séance constitutive du 19 décembre, la Conférence des présidents a élu la juge fédérale Laura Jacquemoud-Rossari, présidente de la première Cour de droit pénal, comme nouvelle présidente de la Conférence des présidents. Elle succède au juge fédéral Christian Herrmann.

## Juges ordinaires, suppléantes et suppléants

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral comptait 40 juges.

Les 19 juges suppléantes et suppléants ont élaboré 166 rapports et projets (année précédente: 146). Les juges suppléantes et suppléants y ont consacré 498 jours de travail (année précédente: 387). Les rémunérations des juges suppléantes et suppléants se sont élevées à 506 000 francs au total (année précédente: 394 000 francs).

## Administration du tribunal

Au cours de l'exercice écoulé, le *Secrétariat général* a fait l'objet d'une *réorganisation* complète. En mai, les cadres du Secrétariat général se sont réunis lors d'une retraite de deux jours pour discuter du nouvel organigramme de l'administration du Tribunal fédéral, le but de cette réorganisation étant de mettre sur pied une structure et des processus répondant au mieux aux besoins du tribunal, de ses organes directeurs, de ses membres ainsi que de ses collaboratrices et collaborateurs. Le nouvel organigramme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. Cette réorganisation doit permettre d'optimiser la collaboration entre l'échelon de direction du Secrétariat général, les différentes unités organisationnelles et leurs responsables ainsi qu'avec les autres cadres. À cette fin, les responsabilités stratégiques ont notamment été redéfinies. Un comité stratégique composé du secrétaire général, de son suppléant et de son premier adjoint fait désormais office d'organe stratégique suprême. Les cinq unités organisationnelles «Ressources», «Chancelleries», «Logistique», «Informatique» et «Droit et information» sont devenues des «ressorts» de même niveau. Les responsables de ces ressorts et les cadres supérieurs sont représentés au sein d'une direction. En outre, un état-major de la direction, dirigé par le premier adjoint, a été constitué au sein du Secrétariat général. Cet état-major a notamment pour tâche d'assurer une meilleure coordination des dossiers transversaux, de renforcer la coopération, la transparence et l'esprit d'équipe. De surcroît, cela permet au secrétaire général et à son suppléant de se consacrer davantage aux dossiers et thèmes stratégiques, ce qui est indispensable pour l'avenir de l'institution. Par ailleurs, une meilleure préparation des dossiers que traitent les organes directeurs devrait également en découler.

## Personnel (postes en ETP)

À la fin de l'année, l'effectif réglementaire des greffières et des greffiers s'élevait à 149,6 postes (année précédente: 143,9) et celui de l'ensemble du personnel (sans les juges) à 326,6 postes (année précédente: 314), incluant un poste détaché pour le projet Justitia 4.0 pour la digitalisation de la justice. En moyenne annuelle, le nombre de postes occupés était de 307,2, et de 143,9 pour les greffières et les greffiers. Au cours de l'exercice écoulé, l'effectif du personnel a été augmenté de 12,6 postes à temps plein (ETP) par rapport à l'année précédente, ce qui s'est traduit par de nombreux recrutements et engagements, notamment de stagiaires juridiques, dont le nombre a enregistré une hausse significative. À la fin de l'exercice écoulé, la part des femmes au sein de l'ensemble du tribunal s'élevait à environ 56%.

Dans le cadre du programme SUPERB, qui vise à moderniser les processus de soutien au sein de l'administration fédérale, des travaux et tests de migration vers le nouveau système central de ressources humaines ont débuté au cours de l'exercice écoulé. Cela a des conséquences sur diverses applications internes de la Confédération, jusque-là non introduites au sein du Tribunal fédéral pour des raisons stratégiques. Des réunions avec des autorités fédérales ont eu lieu dans ce cadre.

La délocalisation du service des ressources humaines du palais de justice de Mon Repos vers le site de Béthusy à Lausanne a représenté un défi logistique supplémentaire.

Le service des ressources humaines a intensifié ses relations avec les universités, les écoles polytechniques fédérales et les hautes écoles suisses et organise désormais plus fréquemment des présentations sur les opportunités de carrière au Tribunal fédéral.

## Informatique

Au cours de l'exercice écoulé, une nouvelle version de la banque de données de jurisprudence (Juridoc 4) a été mise en service, offrant aux utilisatrices et utilisateurs des fonctionnalités étendues avec une interface moderne.

Dans le cadre du projet de digitalisation des dossiers judiciaires au Tribunal fédéral, le nouveau module de circulation électronique des projets de rapports et d'arrêts a été déployé à titre expérimental dans une cour pilote. L'élargissement à toutes les cours du tribunal est prévu pour l'année 2025.

À la fin de l'exercice écoulé, les travaux de refonte du site Internet du Tribunal fédéral ont débuté. Le nouveau

site Internet devrait être disponible au printemps de l'année suivante.

Dans le domaine de l'intelligence artificielle (IA), l'application ChatTF a été conçue pour promouvoir une utilisation responsable de l'IA au sein du Tribunal fédéral. La mise en service de cette application s'effectue par étapes. En collaboration avec l'Office fédéral de la justice, l'association eJustice, l'EPFL et l'EPFZ, le ressort informatique du Tribunal fédéral a initié le développement d'un modèle de données basé sur l'IA pour la justice suisse. Des recherches continues, menées conjointement avec des universités et des hautes écoles spécialisées, sont menées afin d'utiliser l'IA dans le domaine de l'informatique juridique en général, notamment pour la rédaction de résumés ou l'optimisation des recherches dans la jurisprudence.

Le Tribunal fédéral travaille en étroite collaboration avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour optimiser l'intégration des divers modules SAP de la Confédération dans son environnement basé sur l'open source (OSS). Dans ce cadre, le Tribunal fédéral suit également le projet BOSS (Bureautique avec OSS) de la Chancellerie fédérale, qui vise l'intégration de modules SAP dans un environnement basé sur l'open source.

*Justitia 4.0*: En décembre, la nouvelle loi fédérale sur les plateformes de communication électronique dans le domaine judiciaire (*LPCJ*) a été adoptée par les deux Chambres fédérales.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril, une version de base de la plateforme *justitia.swiss* est disponible pour des essais pilotes. Le canton de Genève a lancé un essai pilote vers la fin de l'exercice écoulé, celui du canton de Bâle-Campagne étant prévu pour début 2025.

Au mois d'avril, le Ministère fédéral de la justice autrichien et le Tribunal fédéral ont signé à Vienne une déclaration commune relative au transfert et au développement commun de l'Application dossier judiciaire (ADJ) autrichienne. Celle-ci a été adaptée, en plusieurs étapes, aux besoins des autorités judiciaires suisses. À cet égard, l'accent a été mis sur le multilinguisme ainsi que sur la création d'interfaces. Une équipe de développeurs a été formée pour l'ADJ.

Au cours de l'exercice écoulé, l'équipe Transformation a conçu de nouvelles offres pour accompagner les autorités judiciaires dans la transformation numérique de la justice. Par ailleurs, les modules «Guider le personnel», «Adapter les processus de travail» et «Faire face aux résistances» ont été développés, tandis que des fils rouges sur la gestion des changements ont été publiés.

Plusieurs cours en ligne sur divers thèmes et deux événements dédiés au partage d'expériences ont été organisés pour les ambassadrices et ambassadeurs ainsi que les cheffes et chefs de projet.

### Chancelleries

Le nombre de recours par voie électronique, s'élevant à 553 (année précédente: 391), a considérablement augmenté au cours de l'exercice écoulé.

Les effets de la création, l'année précédente, d'une deuxième cour de droit pénal se sont ressentis également au cours de l'exercice écoulé. En fin d'année, 100 affaires ont été réattribuées de la première à la deuxième Cour de droit pénal, ce qui a mis à forte contribution les chancelleries desdites cours.

### Bâtiments

Au cours de l'exercice écoulé, le Tribunal fédéral a pu disposer sans restriction des deux bâtiments de Lausanne et du bâtiment de Lucerne.

En 2020, l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) avait élaboré un avant-projet pour la rénovation du Palais de Mon-Repos à Lausanne ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux en une seule étape de 2028 à 2030. Une délocalisation complète du siège du tribunal durant la période des travaux de construction avait été envisagée. Diverses circonstances ont depuis lors conduit à devoir réévaluer ce calendrier et reporter les travaux de rénovation. Un site approprié pour la délocalisation du tribunal fait notamment défaut, ce à quoi s'ajoutent des restrictions budgétaires. Les travaux de construction et de rénovation ainsi que la délocalisation sont pour le moment reportés à 2030, alors que certaines mesures urgentes sont privilégiées. Certaines parties du toit (ailes Boschetti) seront notamment rénovées dès le mois d'octobre 2025 et une installation photovoltaïque sera posée.

### Sécurité

La formation interne des membres, collaboratrices et collaborateurs du Tribunal fédéral aux situations d'urgence a été renforcée. Des vidéos de formation sur le comportement à adopter en cas d'attaque amok ou en cas d'incendie au Tribunal fédéral ont en particulier été mises à disposition.

La coordination avec les services de sécurité sur les sites du Tribunal fédéral et Fedpol a été intensifiée.

## Information

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal fédéral a publié 280 arrêts au Recueil officiel du Tribunal fédéral (année précédente: 204). Toutes les décisions finales, à l'exception de sept affaires, ont été mises en ligne sur Internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements, à huit exceptions, ont été mis à la disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne, pour autant que l'arrêt n'ait pas été prononcé lors d'une délibération publique; dans 72 cas, ils ont été mis à la disposition du public sous une forme anonymisée. Ces derniers concernaient principalement l'aide aux victimes d'infractions en matière pénale, spécialement en cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle, ainsi que des cas touchant d'autres aspects du droit à la protection de la personnalité et des données.

Le Tribunal fédéral a diffusé 57 communiqués de presse sur sa jurisprudence (année précédente: 41) et 12 autres concernant des affaires institutionnelles (année précédente: 8).

## Événements

En 2025, le Tribunal fédéral fête ses 150 ans d'existence en tant que tribunal permanent. Les préparatifs en vue des événements organisés à l'occasion de cet anniversaire ont commencé durant l'exercice écoulé. La cérémonie officielle aura lieu le 15 mai 2025, ainsi qu'un colloque scientifique les 15 et 16 mai 2025, qui donneront lieu à une publication sous forme de «mélanges». Une fête pour l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs sera donnée en juin prochain. Des journées portes ouvertes seront organisées le 6 septembre 2025 sur le site de Lucerne et les 13 et 14 septembre 2025 au siège principal à Lausanne.

## Relations avec les tribunaux suisses

La conférence annuelle de la justice avec les cours suprêmes cantonales s'est tenue les 25 et 26 avril à Lausanne. Les thèmes principaux de la réunion ont été la surcharge constante de la juridiction pénale, l'indépendance des juges vis-à-vis des partis politiques, la surveillance disciplinaire des juges et – pour faire suite à la discussion entamée l'année précédente – l'enregistrement des tribunaux auprès de la Centrale de compensation (CdC) à Genève pour l'utilisation systématique des numéros AVS. La conférence, qui a lieu chaque année depuis 2011, a réuni des représentantes et représentants du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral, ainsi que des cours suprêmes cantonales.

Le 27 juin et le 12 novembre, à Lucerne, le Tribunal fédéral a tenu la «petite» conférence de la justice avec les responsables des administrations judiciaires cantonales et fédérales. Les thèmes principaux ont été le projet Justitia 4.0, les statistiques judiciaires, la situation concernant les applications métier et la surcharge des autorités de la juridiction pénale.

## Relations avec le Parlement

En janvier, le Tribunal fédéral a pris position sur le projet de rapport de gestion 2023 des Commissions de gestion (CdG) et de la Délégation des Commissions de gestion.

Le 26 avril, le Tribunal fédéral a pris position sur le deuxième rapport au sujet de l'inspection portant sur la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux, rédigé par les Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des États (CdG-N/E). Il a répondu aux questions supplémentaires à ce sujet par courrier du 14 octobre.

La séance de surveillance annuelle avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion du Conseil national et du Conseil des États (CdG-N/E) sur les rapports de gestion des tribunaux fédéraux a eu lieu le 8 mai au siège du Tribunal fédéral à Lausanne. Dans ce cadre, la manière dont le Tribunal fédéral communique ses arrêts aux correspondants des médias a également été abordée.

Lors d'une autre séance avec les CdG-N/E le 13 mai à Berne, le président du Tribunal fédéral a fourni des informations sur le rapport de gestion et a répondu aux questions des membres des CdG-N/E.

Le Tribunal fédéral a répondu à d'autres questions du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA) en lien avec l'évaluation du CPA sur le thème «Système des juges suppléantes et suppléants». Il a pris position sur le projet de rapport du CPA le 11 novembre.

Le 23 octobre, le président du Tribunal fédéral a présenté le budget 2025 du Tribunal fédéral ainsi que le plan financier 2026-2028 à la sous-commission de la Commission des finances du Conseil national et du Conseil des États.

## Relations avec les tribunaux étrangers

*Visites et rencontres au Tribunal fédéral:*

Le Tribunal fédéral a reçu une délégation de la Cour fédérale des finances de la République fédérale d'Allemagne, les 18 et 19 avril à Lucerne et une délégation de la Cour constitutionnelle de la République d'Italie, les 26 et 27 septembre à Lausanne. Les 10 et 11 octobre, le

Tribunal fédéral a organisé à Lausanne la 23<sup>e</sup> rencontre des cours administratives suprêmes germanophones. Les 24 et 25 novembre, une délégation du Conseil d'État de la République française a rendu visite au Tribunal fédéral à Lausanne. Toutes ces réunions ont donné lieu à des échanges d'ordre scientifique entre les délégations respectives.

*Visites et rencontres à l'étranger:*

Des représentantes et représentants du Tribunal fédéral ont pris part les 1<sup>er</sup> et 2 février à Tirana, du 13 au 15 juin à Paris et les 5 et 6 décembre au Gabon, à des réunions ou des conférences de l'ACCF (Association des Cours Constitutionnelles Francophones).

Le président du Tribunal fédéral, parfois accompagné d'un autre membre de la Commission administrative, a pris part le 19 février à Zagreb, du 25 au 28 mai en Laponie et le 29 novembre à Paris à des séminaires de l'ACA-Europe (Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne).

Le Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (CECC), auquel a assisté le président du Tribunal fédéral, a eu lieu du 21 au 24 mai à Chişinău.

Du 8 au 10 septembre, le vice-président du Tribunal fédéral, trois autres membres et le secrétaire général se sont rendus à Luxembourg à la «rencontre des Six» des cours constitutionnelles germanophones, de la CJUE et de la CourEDH. Les thèmes abordés ont notamment été «L'évolution des réalités sociales et la tension entre les valeurs traditionnelles et la protection contre la discrimination» ainsi que «Tribunaux, séparation des pouvoirs et démocratie».

Divers membres du Tribunal fédéral ont participé à d'autres conférences.

**Finances**

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total des dépenses (investissements inclus) de 114 795 179 francs et un total de recettes de 21 029 098 francs. Le taux de couverture s'élève à 18,32%. Des émoluments judiciaires ont été facturés pour un montant de 15 006 052 francs. Les pertes effectives s'élèvent à 1 305 975 francs, soit 8,70% des émoluments judiciaires facturés. Un montant de 99 738 francs a pu être encaissé sur des créances amorties précédemment.

	Montant en CHF
Dépenses (investissements inclus)	114 795 179
Recettes	21 029 098

**Surveillance des autres tribunaux de la Confédération et collaboration avec ceux-ci**

**Séances et rapports**

Le 12 avril a eu lieu à Lucerne la séance de surveillance annuelle du Tribunal fédéral avec les trois autres tribunaux de la Confédération. Les rapports de gestion et les comptes 2023 ainsi que le budget 2025 ont été discutés avec tous les tribunaux. D'autres séances de surveillance ont eu lieu le 30 septembre au Tribunal pénal fédéral à Bellinzzone et le 4 octobre avec le Tribunal fédéral des brevets et le Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall.

**Dénonciations en matière de surveillance**

Un dossier a été ouvert pour chacune des trois dénonciations déposées en matière de surveillance. Durant l'année écoulée, le Tribunal fédéral a traité six cas de surveillance, dont quatre concernaient le Tribunal administratif fédéral et deux le Tribunal pénal fédéral. Il n'a donné suite à aucune des six dénonciations. À la fin de l'exercice écoulé, aucune dénonciation en matière de surveillance n'était pendante devant le Tribunal fédéral.

**Collaboration**

Les secrétaires généraux des tribunaux de la Confédération se sont rencontrés le 22 mars et le 13 septembre pour un échange de vues et pour la coordination de diverses questions entre les tribunaux. Les thèmes principaux ont été la préparation des affaires relevant du droit de la surveillance, les rapports de gestion, l'informatisation des tribunaux, les comptes 2023 et le budget 2025, la protection des données et la sécurité de l'information ainsi que les évolutions en matière de personnel au sein des secrétariats généraux et des tribunaux en général.

La collaboration avec les services des ressources humaines du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral fonctionne très bien. Des échanges ont régulièrement lieu. Le Secrétaire général suppléant et responsable des ressources a représenté les tribunaux de la Confédération lors de la Conférence des ressources humaines (CRH) de la Confédération.

La collaboration du service des finances du Tribunal fédéral avec les services des finances des autres tribunaux de la Confédération est bonne. Des échanges réguliers et ouverts ont lieu, avec un soutien réciproque en cas de questions ou de problèmes. Le chef du service des finances représente les tribunaux de la Confédération

lors de séances régulières avec le groupe de travail inter-départemental Finances.

L'échange d'informations entre les autres services des tribunaux fonctionne également bien.

Les préposés à la protection des données, et les conseillers à la protection des données des tribunaux de la Confédération, se sont rencontrés pour un échange le 7 mars, le 24 mai et le 6 septembre.

## Rapports de gestion des autres tribunaux de la Confédération

Les points suivants tirés des rapports de gestion des autres tribunaux de la Confédération méritent notamment d'être mentionnés.

### Tribunal pénal fédéral

619 affaires ont été introduites au Tribunal pénal fédéral. Celui-ci a traité 582 affaires. 280 procédures ont été reportées à l'année suivante. La Cour des affaires pénales a tranché 52 cas, la Cour d'appel 58 et la Cour des plaintes 472.

### Tribunal administratif fédéral

8198 affaires ont été introduites au Tribunal administratif fédéral. Celui-ci a tranché 7144 affaires. 6673 procédures ont été reportées à l'année suivante.

### Tribunal fédéral des brevets

20 affaires ont été introduites au Tribunal fédéral des brevets. Le tribunal a tranché 25 affaires, dont 9 par transaction. 24 procédures ont été reportées à l'année suivante. 5 procédures ont été menées en anglais d'un commun accord avec les parties, tant en ce qui concerne les mémoires déposés que les débats oraux.

## Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH)

Durant l'exercice écoulé, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré officiellement 320 *requêtes* contre la Suisse (année précédente: 280) et a rendu 290 décisions concernant notre pays. À la fin de l'année écoulée, 209 affaires contre la Suisse étaient pendantes à Strasbourg.

Le Tribunal fédéral a été invité par l'agent de la Suisse auprès de la CourEDH à déposer une prise de position dans 15 affaires.

Neuf arrêts ont été rendus par la Cour européenne des droits de l'homme. Le Tribunal fédéral était la dernière instance nationale dans sept affaires, le Tribunal administratif fédéral dans deux. La CourEDH a constaté au moins une violation de la Convention par la Suisse dans sept arrêts (année précédente: 7).

L'affaire *Jann-Zwicker et Jann* (arrêt 4976/20 du 13 février 2024) concerne le décès d'un homme des suites d'un cancer de la plèvre, sans doute provoqué par une exposition à l'amiante remontant aux années 1960 et 1970. Les tribunaux nationaux, en dernière instance le Tribunal fédéral, étaient arrivés à la conclusion que l'action civile en réparation ouverte par les requérants était prescrite, conformément au droit alors en vigueur. Saisie d'un recours de proches de la victime, la CourEDH a conclu qu'il y avait eu violation du droit à un procès équitable, en raison du défaut d'accès à un tribunal et de la durée de la procédure (violation de l'art. 6 par. 1 CEDH).

L'affaire *Wa Baile* (arrêt 43868/18 et 25883/21 du 20 février 2024) concerne une allégation de profilage racial lors d'un contrôle d'identité à la gare centrale de Zurich et les procédures pénales et administratives qui s'en suivirent. Selon la CourEDH, le requérant pouvait se prévaloir d'un grief défendable de discrimination fondée sur sa couleur de peau. Le grief de l'intéressé n'a fait l'objet d'un examen effectif ni par les tribunaux administratifs ni par les tribunaux pénaux (violation de l'art. 14 CEDH combiné avec l'art. 8 CEDH et de l'art. 13 CEDH).

La CourEDH a considéré dans l'affaire *I.L.* (arrêt 36609/16 du 20 février 2024) que la détention du requérant au sein des établissements pénitentiaires de Thorberg, Lenzbourg et Bostadel dans des conditions d'isolement, notamment en l'absence d'une prise en charge thérapeutique adéquate, constituait un traitement inhumain et dégradant. La demande de libération introduite en 2014 n'avait pas été examinée «à bref délai» (violation de l'art. 3 CEDH et de l'art. 5 par. 1 et 4 CEDH).

La Grande Chambre de la CourEDH a donné raison à l'association *KlimaSeniorinnen* (arrêt 53600/20 du 9 avril 2024). Au vu des menaces liées au changement climatique, l'association était habilitée à agir en justice au nom des personnes concernées, mais non les quatre requérantes individuelles. La Grande Chambre a considéré que les autorités suisses n'ont pas agi en temps utile et de manière appropriée afin de concevoir, élaborer et mettre en œuvre la législation et les mesures pertinentes

en l'espèce. Le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral n'ont pas expliqué de façon convaincante pourquoi ils ont estimé qu'il n'y avait pas lieu d'examiner le bien-fondé des griefs de l'association. Ils n'ont pas tenu compte des données scientifiques disponibles concernant le changement climatique et n'ont pas pris au sérieux les griefs formulés (violation de l'art. 8 CEDH et de l'art. 6 par. 1 CEDH).

L'affaire *Mehenni (Adda)* (arrêt 40516/19 du 9 avril 2024) concerne la mesure d'internement prise à l'égard du requérant après que celui-ci eut purgé sa peine. La CourEDH a nié l'existence d'un lien de causalité entre la condamnation initiale et l'internement prononcé ultérieurement dans le cadre d'une procédure de révision. La CourEDH a en outre constaté que le requérant, qui souffrait de troubles mentaux, n'avait pas été placé dans un établissement approprié (violation de l'art. 5 par. 1 CEDH et de l'art. 4 Prot. n° 7 CEDH).

L'expulsion d'un ressortissant de Bosnie-Herzégovine (dans l'affaire *P.J. et R.J.*, arrêt 52232/20 du 17 septembre 2024), dont l'épouse et les deux filles avaient obtenu la nationalité suisse, a violé le droit au respect de la vie privée et familiale. L'intéressé a été condamné pour trafic de stupéfiants et expulsé du pays pour une durée de cinq ans. La CourEDH a estimé que les juridictions nationales n'avaient pas pondéré minutieusement les intérêts en présence. Elles n'avaient pas suffisamment pris en compte le fait que l'intéressé n'avait pas d'antécédents, n'avait été condamné qu'à une peine assortie du sursis et qu'il avait obtenu un emploi stable après sa condamnation et fait preuve d'un bon comportement depuis lors (violation de l'art. 8 CEDH).

L'affaire *M.I.* (arrêt 56390/21 du 12 novembre 2024) concerne le rejet de la demande d'asile d'un ressortissant iranien homosexuel. Se fondant sur le droit à la vie et l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants, l'intéressé alléguait qu'en cas de retour dans son pays d'origine, il serait exposé à un risque réel et imminent d'être arrêté, de subir des mauvais traitements ou d'être tué par les autorités, sa famille ou la société en général. La CourEDH a rappelé que l'orientation sexuelle d'une personne constitue une part essentielle de son identité. Elle a considéré que les autorités n'avaient pas suffisamment examiné le risque pour le requérant d'être exposé à de mauvais traitements ni s'il existait une protection étatique contre les mauvais traitements infligés par des acteurs non étatiques (violation de l'art. 3 CEDH).

## 2. INDICATIONS À L'ATTENTION DU LÉGISLATEUR

### Première Cour de droit public

#### Expropriation matérielle

Conformément à la révision de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014, les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites (art. 15 al. 2 LAT). Dans ce cadre, la question de savoir si de tels déclassements doivent être qualifiés d'expropriation matérielle se pose de plus en plus (cf. par exemple l'arrêt 1C\_275/2022 concernant la commune de Mellingen AG).

Jusqu'à ce jour, le législateur fédéral n'a réglé que sur le principe (art. 5 al. 2 LAT) les conséquences au sens du droit de l'expropriation de telles mesures de planification. Par ailleurs, le droit de l'expropriation matérielle constitue depuis toujours (uniquement) du droit jurisprudentiel. Dès lors qu'il s'agit en la matière de questions importantes aux conséquences financières considérables pour les collectivités publiques et les propriétaires fonciers, il serait souhaitable que le législateur légifère sur les conséquences en termes d'indemnisation ensuite de mesures de planification d'affectation.

de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États du 11 février 2020, «Examen des règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble» ainsi qu'au Rapport du Conseil fédéral du 6 décembre 2024. Les solutions possibles proposées par le Conseil fédéral portent exclusivement sur la problématique du prononcé d'une peine d'ensemble dans le cadre de la révocation au sens de l'art. 46 al. 1 CP. De l'avis du Tribunal fédéral, une simplification générale par le biais d'une modification de l'art. 49 al. 1 CP, qui ne concerne pas uniquement la révocation, serait souhaitable.

### Première Cour de droit pénal

#### Prononcé d'une peine d'ensemble

Dans son rapport de gestion de l'année 2018, le Tribunal fédéral a relevé la difficulté, voire même le caractère peu satisfaisant, des critères régissant le prononcé d'une peine d'ensemble (art. 49 CP; concours), lorsque les infractions en cause prévoient alternativement des peines de genre différent (peine pécuniaire ou peine privative de liberté). Le Tribunal fédéral a suggéré d'adapter et de simplifier les règles sur le prononcé d'une peine d'ensemble en cas de concours d'infractions. Sous l'empire de l'art. 49 CP actuellement en vigueur, le problème est que le tribunal doit déterminer et motiver concrètement pour chaque norme violée tant le genre de peine (peine pécuniaire ou peine privative de liberté) que la quotité de la peine. Dans le cas de procédures portant sur de nombreuses infractions à juger simultanément, ceci peut induire une charge de travail considérable pour les tribunaux lors de la fixation de la peine et de la motivation de cette dernière. Au vu de la charge de travail constante et importante qui pèse sur la justice pénale de pratiquement tous les cantons, le Tribunal fédéral considère que sa requête d'alors est plus que jamais d'actualité. Le Tribunal fédéral renvoie à cet égard également au Postulat 20.3009

### 3. STATISTIQUES

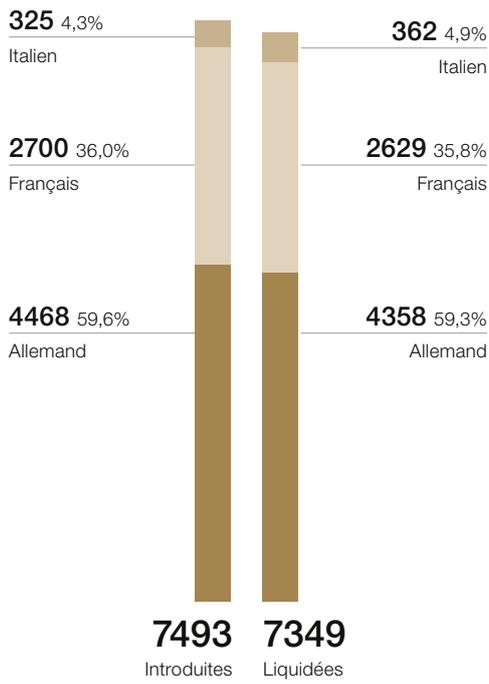
#### 3.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès				
	Introduites en 2023 <sup>1</sup>	Liquidées en 2023 <sup>1</sup>	Reportées de 2023 <sup>1</sup>	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission (même partielle)	Autre issue
<b>Contestations de droit public</b>											
Recours en matière de droit public	3019	2941	1659	2876	2969	1566	96	980	1444	447	2
Recours constitutionnels subsidiaires	363	375	45	322	276	91	6	214	50	6	–
Actions	3	4	2	9	5	6	–	3	1	1	–
Demandes de révision, etc.	92	88	18	95	97	16	5	39	46	7	–
<b>Total</b>	<b>3477</b>	<b>3408</b>	<b>1724</b>	<b>3302</b>	<b>3347</b>	<b>1679</b>	<b>107</b>	<b>1236</b>	<b>1541</b>	<b>461</b>	<b>2</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>											
Recours en matière civile	1616	1601	631	1584	1605	610	88	703	688	125	1
Demandes de révision, etc.	48	49	8	83	74	17	2	37	33	2	–
<b>Total</b>	<b>1664</b>	<b>1650</b>	<b>639</b>	<b>1667</b>	<b>1679</b>	<b>627</b>	<b>90</b>	<b>740</b>	<b>721</b>	<b>127</b>	<b>1</b>
<b>Affaires pénales</b>											
Recours en matière pénale	2346	2294	1246	2409	2208	1447	64	904	906	333	1
Demandes de révision, etc.	62	60	17	108	105	20	3	69	33	–	–
<b>Total</b>	<b>2408</b>	<b>2354</b>	<b>1263</b>	<b>2517</b>	<b>2313</b>	<b>1467</b>	<b>67</b>	<b>973</b>	<b>939</b>	<b>333</b>	<b>1</b>
<b>Autres affaires</b>											
Recours en matière de surveillance	8	8	3	3	6	–	–	1	5	–	–
Recours à la commission de recours	–	–	–	1	1	–	–	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	1	–	2	3	3	2	–	–	–	–	3
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7558</b>	<b>7420</b>	<b>3631</b>	<b>7493</b>	<b>7349<sup>2</sup></b>	<b>3775</b>	<b>264</b>	<b>2950</b>	<b>3207</b>	<b>921</b>	<b>7</b>

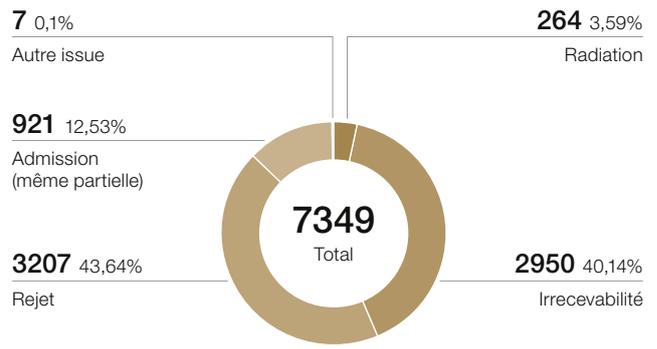
<sup>1</sup> Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes, etc.).

<sup>2</sup> En plus: 15 procédures de consultation CEDH.

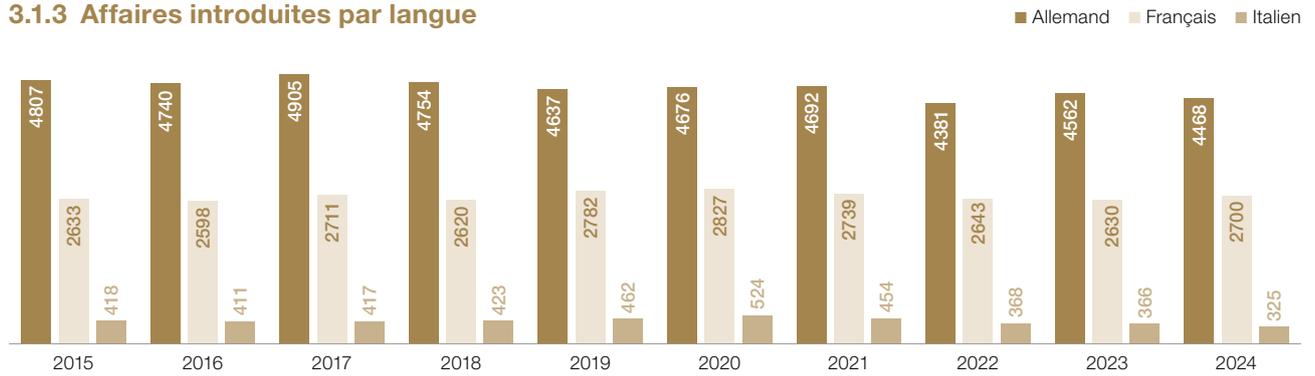
### 3.1.1 Affaires par langue en 2024



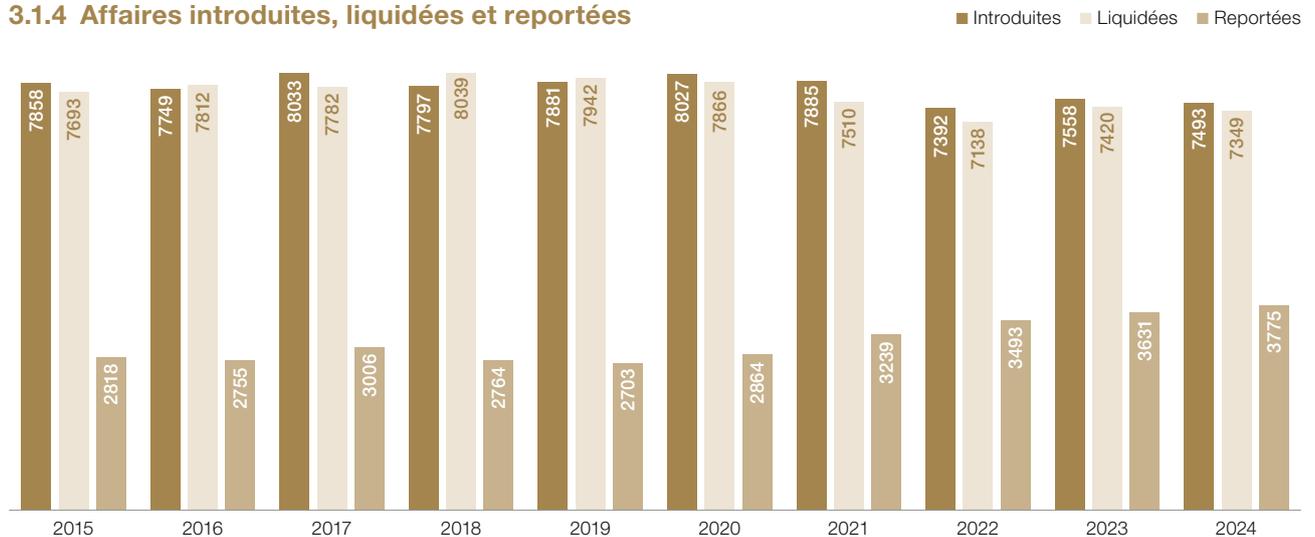
### 3.1.2 Modes de liquidation en 2024



### 3.1.3 Affaires introduites par langue

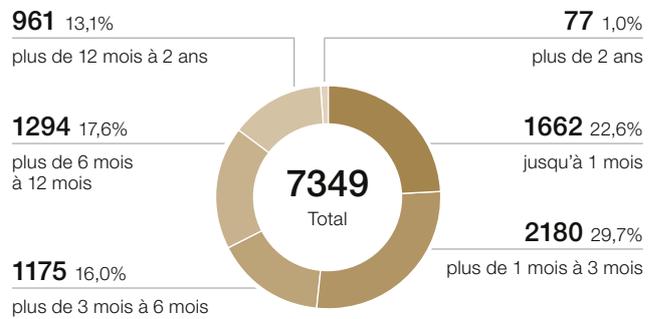


### 3.1.4 Affaires introduites, liquidées et reportées



### 3.2 Durée des affaires

	jusqu'à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	649	582	561	683	458	36	2969
Recours constitutionnels subsidiaires	112	118	24	18	3	1	276
Actions	–	3	–	1	1	–	5
Demandes de révision, etc.	46	37	5	7	2	–	97
<b>Total</b>	<b>807</b>	<b>740</b>	<b>590</b>	<b>709</b>	<b>464</b>	<b>37</b>	<b>3347</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	461	466	278	258	133	9	1605
Demandes de révision, etc.	39	30	3	2	–	–	74
<b>Total</b>	<b>500</b>	<b>496</b>	<b>281</b>	<b>260</b>	<b>133</b>	<b>9</b>	<b>1679</b>
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	331	872	289	324	362	30	2208
Demandes de révision, etc.	24	66	12	1	1	1	105
<b>Total</b>	<b>355</b>	<b>938</b>	<b>301</b>	<b>325</b>	<b>363</b>	<b>31</b>	<b>2313</b>
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	–	4	2	–	–	–	6
Recours à la commission de recours	–	–	1	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	–	2	–	–	1	–	3
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1662</b>	<b>2180</b>	<b>1175</b>	<b>1294</b>	<b>961</b>	<b>77</b>	<b>7349</b>



### 3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

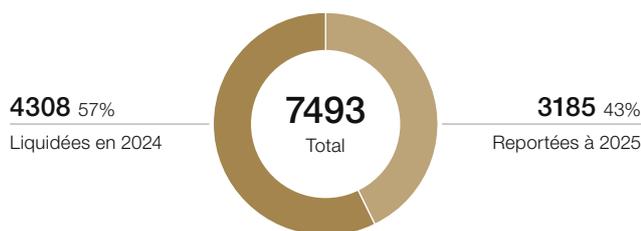
	Affaires liquidées Durée moyenne en jours			Affaires liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
	pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Contestations de droit public</b>							
Recours en matière de droit public	202	22	224	1360	170	200	2429
Recours constitutionnels subsidiaires	73	13	86	740	77	109	450
Actions	115	13	128	337	24	174	358
Demandes de révision, etc.	62	19	82	398	86	40	106
<b>Moyenne</b>	<b>187</b>	<b>21</b>	<b>209</b>			<b>193</b>	
<b>Affaires civiles et recours LP</b>							
Recours en matière civile	142	18	160	1062	143	153	2527
Demandes de révision, etc.	46	9	56	253	48	69	342
<b>Moyenne</b>	<b>138</b>	<b>18</b>	<b>156</b>			<b>150</b>	
<b>Affaires pénales</b>							
Recours en matière pénale	186	22	209	2315	111	228	972
Demandes de révision, etc.	78	22	101	956	65	105	499
<b>Moyenne</b>	<b>182</b>	<b>22</b>	<b>204</b>			<b>226</b>	
<b>Autres affaires</b>							
Recours en matière de surveillance	102	2	104	134	3	–	–
Recours à la commission de recours	160	5	165	160	5	–	–
Demandes de révision, etc.	218	8	226	379	11	623	924
<b>Moyenne</b>	<b>134</b>	<b>3</b>	<b>138</b>			<b>623</b>	
<b>MOYENNE TOTALE</b>	<b>174</b>	<b>21</b>	<b>195</b>			<b>199</b>	

### 3.3 Quotients de liquidation<sup>1</sup>

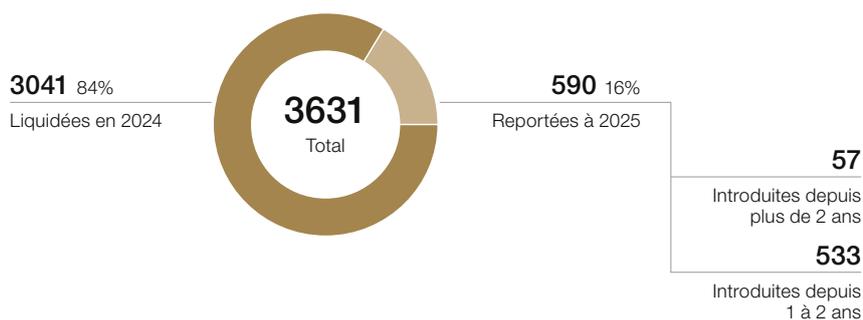
	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)	
	Introduites en 2024 <sup>2</sup>	dont liquidées en 2024	dont reportées à 2025	Reportées de 2023	dont liquidées en 2024	dont reportées à 2025	Introduites en 2024	Liquidées en 2024
I <sup>er</sup> Cour de droit public	764	349 (46%)	415 (54%)	514	432 (84%)	82 (16%)	764	781 (102%)
II <sup>e</sup> Cour de droit public	715	407 (57%)	308 (43%)	407	322 (79%)	85 (21%)	715	729 (102%)
III <sup>e</sup> Cour de droit public	781	440 (56%)	341 (44%)	417	365 (88%)	52 (12%)	781	805 (103%)
IV <sup>e</sup> Cour de droit public	775	460 (59%)	315 (41%)	364	355 (98%)	9 (2%)	775	815 (105%)
I <sup>er</sup> Cour de droit civil	927	600 (65%)	327 (35%)	311	290 (93%)	21 (7%)	927	890 (96%)
II <sup>e</sup> Cour de droit civil	1010	681 (67%)	329 (33%)	351	328 (93%)	23 (7%)	1010	1009 (100%)
I <sup>er</sup> Cour de droit pénal	983	405 (41%)	578 (59%)	540	385 (71%)	155 (29%)	983	790 (80%)
II <sup>e</sup> Cour de droit pénal	1534	962 (63%)	572 (37%)	724	561 (77%)	163 (23%)	1534	1523 (99%)
Autres	4	4 (100%)	-	3	3 (100%)	-	4	7 (175%)
<b>TOTAL</b>	<b>7493</b>	<b>4308 (57%)</b>	<b>3185 (43%)</b>	<b>3631</b>	<b>3041 (84%)</b>	<b>590 (16%)</b>	<b>7493</b>	<b>7349 (98%)</b>

<sup>1</sup> Dans les statistiques 3.3, les 100 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I<sup>er</sup> à la II<sup>e</sup> Cour de droit pénal sont prises en compte.

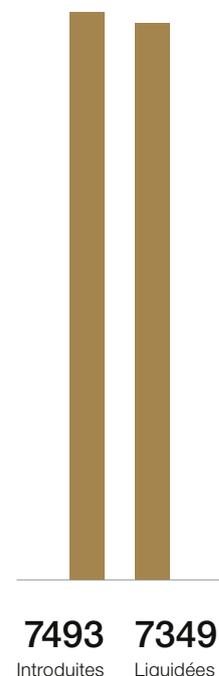
#### 3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



#### 3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)



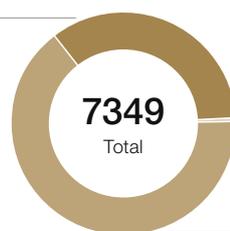
#### 3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



### 3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance	
		3 juges	5 juges	Total	5 juges	Total
<b>Contestations de droit public</b>						
Recours en matière de droit public	877	1776	302	2078	14	14
Recours constitutionnels subsidiaires	208	67	1	68	–	–
Actions	–	3	1	4	1	1
Demandes de révision, etc.	10	82	5	87	–	–
<b>Total</b>	<b>1095</b>	<b>1928</b>	<b>309</b>	<b>2237</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>Affaires civiles et recours LP</b>						
Recours en matière civile	659	867	79	946	–	–
Demandes de révision, etc.	5	68	1	69	–	–
<b>Total</b>	<b>664</b>	<b>935</b>	<b>80</b>	<b>1015</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Affaires pénales</b>						
Recours en matière pénale	798	1246	157	1403	7	7
Demandes de révision, etc.	3	101	1	102	–	–
<b>Total</b>	<b>801</b>	<b>1347</b>	<b>158</b>	<b>1505</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
<b>Autres affaires</b>						
Recours en matière de surveillance	–	6	–	6	–	–
Recours à la commission de recours	–	1	–	1	–	–
Demandes de révision, etc.	3	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>2563</b>	<b>4217</b>	<b>547</b>	<b>4764</b>	<b>22</b>	<b>22</b>

2563 34,9%  
par un juge unique



22 0,3%  
en séance

22 100%  
5 juges

4764 64,8%  
par voie de circulation

4217 88,5%  
3 juges

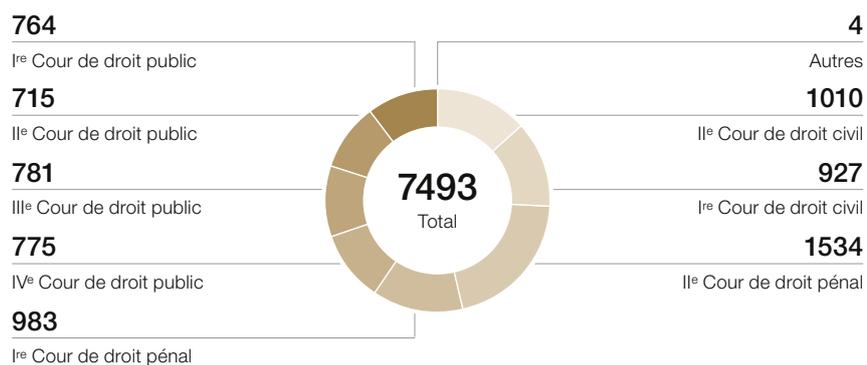
547 11,5%  
5 juges

### 3.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

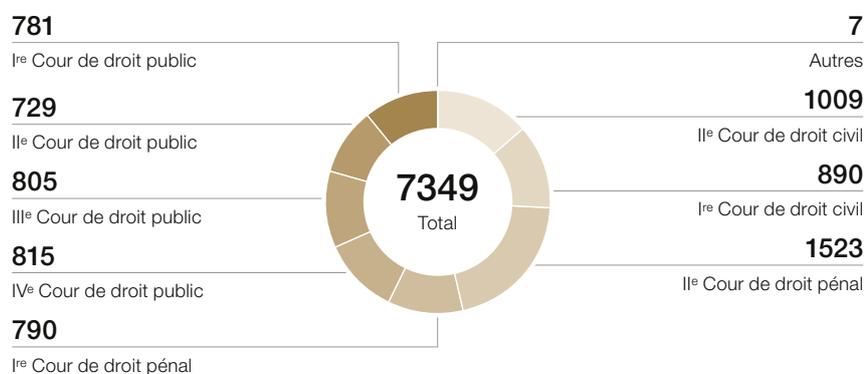
	Reportées de 2023	Introduites en 2024 <sup>1</sup>	Liquidées en 2024	Reportées à 2025
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	506	736	750	492
Recours constitutionnels subsidiaires	5	7	8	4
Actions	–	1	–	1
Demandes de révision, etc.	3	20	23	–
<b>Total</b>	<b>514</b>	<b>764</b>	<b>781</b>	<b>497</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	388	654	671	371
Recours constitutionnels subsidiaires	12	28	28	12
Actions	1	8	4	5
Demandes de révision, etc.	6	25	26	5
<b>Total</b>	<b>407</b>	<b>715</b>	<b>729</b>	<b>393</b>
<b>III<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	405	730	752	383
Recours constitutionnels subsidiaires	3	17	18	2
Actions	1	–	1	–
Demandes de révision, etc.	8	34	34	8
<b>Total</b>	<b>417</b>	<b>781</b>	<b>805</b>	<b>393</b>
<b>IV<sup>e</sup> Cour de droit public</b>				
Recours en matière de droit public	359	756	796	319
Recours constitutionnels subsidiaires	2	–	2	–
Demandes de révision, etc.	3	19	17	5
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>775</b>	<b>815</b>	<b>324</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	288	686	679	295
Recours constitutionnels subsidiaires	17	204	178	43
Demandes de révision, etc.	6	37	33	10
<b>Total</b>	<b>311</b>	<b>927</b>	<b>890</b>	<b>348</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>				
Recours en matière civile	343	898	926	315
Recours constitutionnels subsidiaires	6	66	42	30
Demandes de révision, etc.	2	46	41	7
<b>Total</b>	<b>351</b>	<b>1010</b>	<b>1009</b>	<b>352</b>
<b>I<sup>re</sup> Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	531	952	756	727
Demandes de révision, etc.	9	31	34	6
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>983</b>	<b>790</b>	<b>733</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit pénal</b>				
Recours en matière pénale	716	1457	1452	721
Demandes de révision, etc.	8	77	71	14
<b>Total</b>	<b>724</b>	<b>1534</b>	<b>1523</b>	<b>735</b>
<b>Autres</b>				
Recours à la commission administrative en matière de surveillance	3	3	6	–
Recours à la commission de recours	–	1	1	–
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>3631</b>	<b>7493</b>	<b>7349</b>	<b>3775</b>

<sup>1</sup> Dans les affaires introduites, les 100 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I<sup>re</sup> à la II<sup>e</sup> Cour de droit pénal sont prises en compte.

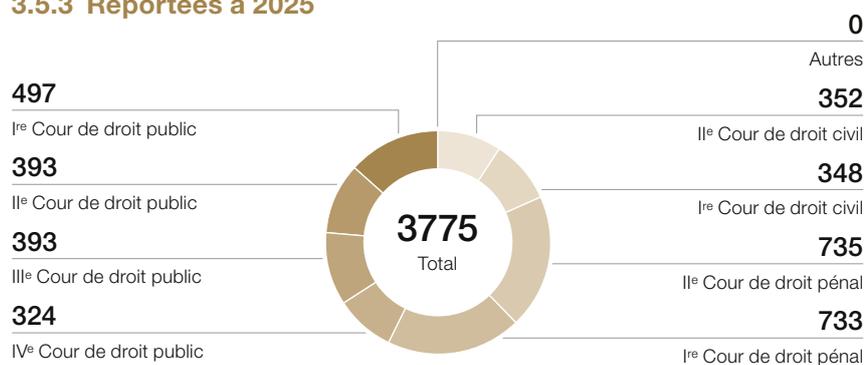
### 3.5.1 Introduites en 2024<sup>1</sup>



### 3.5.2 Liquidées en 2024



### 3.5.3 Reportées à 2025



<sup>1</sup> Dans les affaires introduites, les 100 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I<sup>re</sup> à la II<sup>e</sup> Cour de droit pénal sont prises en compte.

### 3.6 Répartition des affaires entre les cours (5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
<b>I<sup>e</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	732	788	663	691	736	691	719	646	673	750
Recours en matière pénale	669	695	594	216	–	655	694	611	338	–
Recours constitutionnels subsidiaires	10	6	7	9	7	9	5	10	6	8
Actions	–	–	1	–	1	–	–	–	1	–
Demandes de révision, etc.	44	49	38	24	20	42	50	40	26	23
<b>Total</b>	<b>1455</b>	<b>1538</b>	<b>1303</b>	<b>940</b>	<b>764</b>	<b>1397</b>	<b>1468</b>	<b>1307</b>	<b>1044</b>	<b>781</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	1071	1050	926	701	654	1159	1084	962	663	671
Recours constitutionnels subsidiaires	53	50	36	28	28	55	54	37	26	28
Actions	4	6	4	2	8	3	6	5	3	4
Demandes de révision, etc.	38	44	43	31	25	39	45	44	28	26
<b>Total</b>	<b>1166</b>	<b>1150</b>	<b>1009</b>	<b>762</b>	<b>715</b>	<b>1256</b>	<b>1189</b>	<b>1048</b>	<b>720</b>	<b>729</b>
<b>III<sup>e</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	805	679	739	797	730	741	742	568	808	752
Recours constitutionnels subsidiaires	1	1	2	15	17	2	1	2	12	18
Actions	–	–	–	1	–	–	–	–	–	1
Demandes de révision, etc.	16	21	22	28	34	17	21	20	24	34
<b>Total</b>	<b>822</b>	<b>701</b>	<b>763</b>	<b>841</b>	<b>781</b>	<b>760</b>	<b>764</b>	<b>590</b>	<b>844</b>	<b>805</b>
<b>IV<sup>e</sup> Cour de droit public</b>										
Recours en matière de droit public	796	826	756	829	756	830	806	693	797	796
Recours constitutionnels subsidiaires	14	8	10	6	–	15	6	11	10	2
Demandes de révision, etc.	16	13	12	10	19	16	14	12	10	17
<b>Total</b>	<b>826</b>	<b>847</b>	<b>778</b>	<b>845</b>	<b>775</b>	<b>861</b>	<b>826</b>	<b>716</b>	<b>817</b>	<b>815</b>
<b>I<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	670	639	582	650	686	681	590	627	603	679
Recours constitutionnels subsidiaires	84	77	69	78	204	77	82	68	72	178
Actions	–	1	–	–	–	–	1	–	–	–
Demandes de révision, etc.	14	22	26	14	37	13	24	21	15	33
<b>Total</b>	<b>768</b>	<b>739</b>	<b>677</b>	<b>742</b>	<b>927</b>	<b>771</b>	<b>697</b>	<b>716</b>	<b>690</b>	<b>890</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit civil</b>										
Recours en matière civile	1080	1079	998	966	898	1068	1018	1082	998	926
Recours constitutionnels subsidiaires	319	233	186	227	66	314	225	188	249	42
Demandes de révision, etc.	39	28	40	34	46	43	26	43	34	41
<b>Total</b>	<b>1438</b>	<b>1340</b>	<b>1224</b>	<b>1227</b>	<b>1010</b>	<b>1425</b>	<b>1269</b>	<b>1313</b>	<b>1281</b>	<b>1009</b>
<b>I<sup>e</sup> Cour de droit pénal<sup>1</sup></b>										
Recours en matière pénale	1499	1502	1300	1065	952	1344	1254	1404	1296	756
Demandes de révision, etc.	46	42	40	48	31	45	36	39	54	34
<b>Total</b>	<b>1545</b>	<b>1544</b>	<b>1340</b>	<b>1113</b>	<b>983</b>	<b>1389</b>	<b>1290</b>	<b>1443</b>	<b>1350</b>	<b>790</b>
<b>II<sup>e</sup> Cour de droit pénal<sup>1</sup></b>										
Recours en matière pénale	–	17	293	1066	1457	–	–	–	660	1452
Demandes de révision, etc.	–	–	–	14	77	–	–	–	6	71
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>293</b>	<b>1080</b>	<b>1534</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>666</b>	<b>1523</b>
<b>Autres</b>										
Recours à la comm. adm. en matière de surveillance	6	6	3	8	3	6	4	3	8	6
Recours à la commission de recours	1	2	2	–	1	1	2	2	–	1
Autres cas	–	1	–	–	–	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8027</b>	<b>7885</b>	<b>7392</b>	<b>7558</b>	<b>7493</b>	<b>7866</b>	<b>7510</b>	<b>7138</b>	<b>7420</b>	<b>7349</b>

<sup>1</sup> Dans les affaires introduites en 2024, les 100 affaires de droit pénal matériel transférées au cours de l'année de la I<sup>e</sup> à la II<sup>e</sup> Cour de droit pénal sont prises en compte.



### 3.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit public et administratif</b>					
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	6	2	-	1	9
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	-	-
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	13	-	-	-	13
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	5	-	-	-	5
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	2	-	-	-	2
014.00 Droit de cité, liberté d'établissement, police des étrangers, droit d'asile	335	21	3	11	370
014.10 Droit de cité	19	6	-	1	26
014.20 Liberté d'établissement	-	-	-	-	-
014.30 Droit des étrangers	316	15	3	10	344
015.00 Responsabilité de l'État	27	1	5	1	34
016.00 Droits politiques	44	-	-	4	48
017.00 Personnel du secteur public	52	4	-	-	56
018.00 Autonomie communale	2	-	-	-	2
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-
020.00 Garantie de la propriété	-	-	-	-	-
021.00 Surveillance des fondations	-	-	-	-	-
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	11	-	-	-	11
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	9	-	-	-	9
023.99 Registres publics	-	-	7	2	9
032.00 Procédure administrative	58	1	1	3	63
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	3	-	128	5	136
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	-
036.00 Extradition	17	-	-	-	17
037.00 Entraide judiciaire	59	-	1	1	61
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-
039.99 École, science et recherche	57	2	-	2	61
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	20	-	-	-	20
050.00 Défense nationale	5	-	-	-	5
060.00 Subventions	21	2	-	-	23
060.90 Remboursement de l'assistance judiciaire	4	-	-	-	4
061.00 Douanes	17	-	-	-	17
062.00 Impôts directs	213	1	1	8	223
063.00 Droits de timbre	2	-	-	-	2
064.00 Impôts indirects	30	-	-	-	30
065.00 Impôt anticipé	7	-	-	1	8
066.00 Taxe militaire	16	-	-	1	17
067.00 Double imposition	2	-	-	-	2
068.00 Autres contributions publiques	39	1	-	2	42
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	15	-	-	15
070.00 Aménagement du territoire	107	-	-	-	107
071.00 Remembrement	-	-	-	-	-
072.00 Droit cantonal des constructions	252	-	-	7	259
073.00 Expropriation	11	-	-	-	11
074.00 Énergie	12	-	-	2	14
075.00 Routes (y compris circulation routière)	70	1	-	4	75
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	10	-	-	-	10
077.00 Navigation aérienne (sauf installations)	1	-	-	-	1
078.00 Postes et télécommunications	-	-	-	-	-
079.00 Radio et télévision	4	-	-	1	5
079.90 Santé	15	-	-	-	15

	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Demandes de revision, etc.	Total
<b>080.00 Professions sanitaires</b>	12	-	-	1	13
<b>081.00 Protection de l'équilibre écologique</b>	27	-	-	2	29
<b>082.00 Lutte contre les maladies</b>	6	-	-	-	6
<b>083.00 Police des denrées alimentaires</b>	6	-	-	-	6
<b>084.00 Législation du travail</b>	8	-	-	-	8
<b>085.00 Assurances sociales</b>	1149	1	-	38	1188
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	-	-
085.10 Assurance vieillesse et survivants	72	1	-	6	79
085.30 Assurance-invalidité	441	-	-	19	460
085.40 Prestation complémentaire à l'AVS/AI	66	-	-	1	67
085.50 Prévoyance professionnelle	80	-	-	1	81
085.70 Assurance-maladie	82	-	-	1	83
085.80 Assurance-accidents	238	-	-	7	245
085.90 Assurance militaire	3	-	-	-	3
085.95 Allocations pour perte de gain en cas de service et de maternité	19	-	-	-	19
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	14	-	-	-	14
086.20 Assurance-chômage	130	-	-	3	133
086.21 Prestations transitoires pour chômeurs âgés	4	-	-	-	4
<b>087.00 Encouragement à la constr. et à l'accession à la propriété</b>	1	-	-	-	1
<b>088.00 Aide sociale</b>	66	-	-	1	67
<b>090.00 Économie (droit public, à titre subsidiaire)</b>	24	3	-	2	29
<b>091.00 Professions libérales</b>	34	1	-	1	36
<b>092.00 Surveillance des prix</b>	-	-	-	-	-
<b>093.00 Agriculture</b>	1	-	-	-	1
<b>093.99 Forêts, chasse et pêche</b>	6	-	-	-	6
<b>095.99 Commerce, crédit et assurance privée</b>	8	-	-	-	8
<b>099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation</b>	-	-	-	-	-
<b>Total droit public et administratif</b>	<b>2906</b>	<b>56</b>	<b>146</b>	<b>101</b>	<b>3209</b>

	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit privé</b>				
<b>100.01 Droit des personnes</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>18</b>
101.00 Protection de la personnalité	9	2	–	11
102.00 Droit au nom	2	–	–	2
103.00 Associations	2	–	–	2
104.00 Fondations	1	–	1	2
105.00 Autres problèmes	1	–	–	1
<b>109.90 Droit de la famille</b>	<b>529</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>563</b>
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	–	–	–	–
111.00 Divorce et séparation de corps	115	6	3	124
111.01 Divorce et séparation de corps (urgent)	24	2	–	26
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	17	1	–	18
112.01 Effets du mariage et régimes matrimoniaux (urgent)	56	–	2	58
113.00 Rapport de filiation	154	1	8	163
113.01 Rapport de filiation (urgent)	44	1	3	48
114.00 Tutelle	70	3	4	77
114.01 Tutelle (urgent)	4	–	–	4
115.00 Autres problèmes	25	–	–	25
115.01 Autres problèmes (urgent)	20	–	–	20
<b>119.90 Droit des successions</b>	<b>42</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>50</b>
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	17	–	–	17
121.00 Dévolution de la succession	21	2	3	26
122.00 Partage	4	2	1	7
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	–	–	–	–
<b>129.90 Droits réels</b>	<b>71</b>	<b>14</b>	<b>6</b>	<b>91</b>
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	33	12	3	48
131.00 Servitudes	13	–	–	13
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	11	1	–	12
133.00 Possession et registre foncier	12	1	3	16
134.00 Autres problèmes	2	–	–	2
<b>139.90 Droit des obligations</b>	<b>460</b>	<b>74</b>	<b>23</b>	<b>557</b>
140.00 Vente, échange, donation	36	6	1	43
141.00 Bail et bail à ferme	152	31	7	190
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	14	2	3	19
142.00 Contrat de travail	79	9	4	92
143.00 Contrat d'entreprise	29	2	–	31
144.00 Mandat	42	10	1	53
145.00 Droit des sociétés	46	1	4	51
146.00 Droit des papiers-valeurs	1	–	–	1
147.00 Droit de la responsabilité civile	13	2	–	15
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	48	11	3	62
<b>150.00 Droit des contrats d'assurances</b>	<b>36</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>40</b>
<b>160.00 RC pour chemin de fer, installation électrique, transport par conduite et énergie nucléaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>169.90 Propriété intellectuelle et protection des données</b>	<b>27</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>29</b>
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	13	–	–	13
171.00 Brevets d'invention	8	–	–	8
172.00 Droit d'auteur	6	–	–	6
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	–	2	–	2
<b>175.00 Concurrence déloyale</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>
<b>176.00 Droit des cartels</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>9</b>
<b>190.00 Autres dispositions du droit civil</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>200.00 Poursuites pour dettes et faillites</b>	<b>338</b>	<b>110</b>	<b>18</b>	<b>466</b>
<b>220.00 Exécution forcée</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>250.00 Code de procédure civile</b>	<b>15</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>15</b>
<b>260.00 Arbitrage international</b>	<b>58</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>58</b>
<b>Total droit privé</b>	<b>1596</b>	<b>233</b>	<b>72</b>	<b>1901</b>

	Recours en matière pénale	Recours en matière de droit public, etc.	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Droit pénal</b>				
<b>300.01 Partie générale du CP</b>	<b>174</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>175</b>
301.00 Fixation de la peine	61	-	-	61
302.00 Sursis	82	-	-	82
303.00 Mesures	23	-	1	24
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	1	-	-	1
305.30 Prescription	1	-	-	1
305.40 Contraventions	1	-	-	1
305.90 Autres problèmes	5	-	-	5
<b>309.90 Partie spéciale du CP</b>	<b>441</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>442</b>
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	103	-	-	103
311.00 Infractions contre le patrimoine	120	-	-	120
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	116	-	-	116
311.20 Violation du secret de fabrication ou du secret commercial	-	-	-	-
311.30 Infractions en matière de LP	4	-	-	4
311.40 Dispositions générales	-	-	-	-
312.00 Infractions contre l'honneur	30	-	-	30
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	30	-	-	30
314.00 Infractions contre l'intégrité sexuelle	66	-	-	66
315.00 Faux dans les titres	14	-	1	15
316.00 Autres infractions	78	-	-	78
<b>319.99 Autres lois pénales</b>	<b>147</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>148</b>
320.00 Dispositions pénales de la LCR	89	-	1	90
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	26	-	-	26
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	32	-	-	32
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-
<b>345.00 Code de procédure pénale</b>	<b>1238</b>	<b>43</b>	<b>100</b>	<b>1381</b>
<b>347.00 LAVI</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>7</b>
<b>349.90 Exécution des peines et des mesures</b>	<b>79</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>80</b>
350.00 Libération conditionnelle	12	-	-	12
351.00 Autres problèmes	67	-	1	68
<b>Total droit pénal</b>	<b>2079</b>	<b>50</b>	<b>104</b>	<b>2233</b>
<b>Autres affaires</b>				
390.00 Recours en matière de surveillance	6			
<b>Total autres affaires</b>	<b>6</b>			

# L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'affaires entrées à la Cour des affaires pénales a très fortement augmenté, tandis que le nombre de liquidations est resté stable. L'activité à la Cour des affaires pénales a notamment été marquée par plusieurs procédures de grande ampleur qui ont mobilisé d'importantes ressources et suscité un vif intérêt médiatique, tant au niveau national qu'international.

Le nombre d'affaires entrées à la Cour des plaintes a globalement baissé en 2024. Le nombre de procédures en matière de for et de levée des scellés a augmenté, alors que celles en matière de procédure pénale fédérale, d'entraide internationale en matière pénale et de droit pénal administratif ont diminué. Le nombre de procédures concernant la détention est stable. Plus de la moitié des procédures ont été liquidées en trois mois et la majorité en six mois.

La Cour d'appel a enregistré une augmentation des procédures d'appel par rapport à l'année précédente; les procédures de révision ont pour leur part diminué. Le nombre de liquidations est, dans les deux cas, supérieur au nombre d'entrées. Durant l'année écoulée, la Cour d'appel a traité plusieurs grandes procédures notamment dans les domaines du droit pénal des entreprises, de la corruption, du blanchiment d'argent et de la criminalité économique transnationaux.

Durant l'année écoulée, la Commission administrative s'est chargée des affaires de l'administration judiciaire. Elle a notamment mené différents projets dans le but d'introduire des outils informatiques permettant à terme de faciliter certains aspects du travail quotidien. L'année a également été marquée par la célébration des 20 ans du tribunal et la publication d'un recueil de mélanges à cette occasion.



# TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>36</b>
Composition du tribunal	36
Organisation du tribunal	38
Marche des affaires	39
Composition des cours appelées à statuer	42
Coordination entre les cours	42
Administration du tribunal	42
Service de communication	43
Collaboration	43
<b>2. Indication à l'attention du législateur</b>	<b>44</b>
<b>3. Statistiques</b>	<b>46</b>



## RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL PÉNAL FÉDÉRAL 2024

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'art. 34 al. 3 de la loi fédérale sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (loi sur l'organisation des autorités pénales, LOAP; RS 173.71), nous vous soumettons notre rapport de gestion pour l'année 2024.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous avez témoignée et pour les moyens mis à notre disposition dans l'accomplissement de nos tâches.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le président: Alberto Fabbri  
Le secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Bellinzona, le 21 janvier 2025

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes de direction

#### Présidence

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio

#### Commission administrative

Président:	Alberto Fabbri
Vice-présidente:	Joséphine Contu Albrizio
Membre:	Andrea Blum

#### Cour plénière

Membres:	Sylvia Frei
	Daniel Kipfer Fasciati
	Miriam Forni
	Giorgio Bomio-Giovanascini
	Roy Garré
	Jean-Luc Bacher
	Patrick Robert-Nicoud
	Nathalie Zufferey
	Joséphine Contu Albrizio
	Martin Stupf
	Stefan Heimgartner
	Stephan Zenger
	Andrea Blum
	Olivier Thormann
	Fiorenza Bergomi
	David Bouverat
	Alberto Fabbri
	Maurizio Albisetti Bernasconi
	Brigitte Stump Wendt
	Maric Demont
	Felix Ulrich
	Andrea Ermotti

En 2024, la composition linguistique du Tribunal pénal fédéral (ci-après «tribunal») était la suivante: onze juges exerçaient leurs tâches en langue allemande, soit 9,6 postes à plein temps, huit en langue française, soit 7,3 postes à plein temps, et trois en langue italienne, soit 2,4 postes à plein temps. Les valeurs indiquées correspondent à celles de l'année précédente.

### Secrétariat général

Secrétaire général: Marc-Antoine Borel

Secrétaire générale suppléante: Estelle de Luze

### Cours

#### Cour des affaires pénales

Président: Stephan Zenger

Vice-président: Stefan Heimgartner

Membres: Sylvia Frei  
Jean-Luc Bacher  
Joséphine Contu Albrizio  
Martin Stupf  
Fiorenza Bergomi  
David Bouverat  
Alberto Fabbri  
Maric Demont

#### Cour des plaintes

Président: Roy Garré

Vice-président: Patrick Robert-Nicoud

Membres: Daniel Kipfer Fasciati  
Miriam Forni  
Giorgio Bomio-Giovanascini  
Nathalie Zufferey  
Felix Ulrich

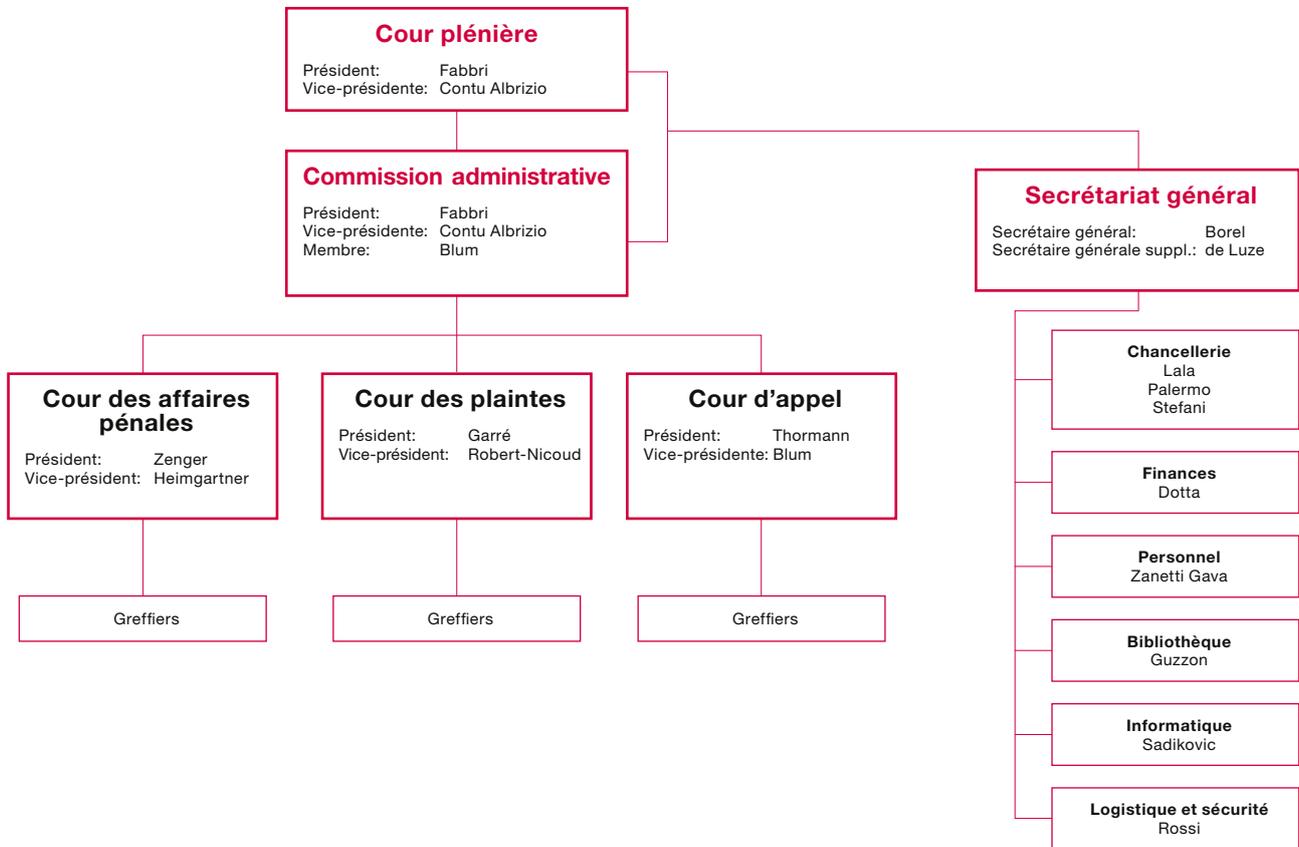
#### Cour d'appel

Président: Olivier Thormann

Vice-présidente: Andrea Blum

Membres: Maurizio Albisetti Bernasconi  
Brigitte Stump Wendt  
Andrea Ermotti

## Organisation du tribunal



22 juges siégeaient au tribunal à fin 2024, soit 19,3 postes à plein temps. Ce chiffre est resté le même depuis fin 2023.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre de greffiers a légèrement baissé, à 33 personnes ou 28,5 postes à plein temps (2023: 35 personnes ou 30,7 postes à plein temps).

## Marche des affaires

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'entrées à la Cour des affaires pénales a augmenté de manière significative, alors que le nombre de liquidations a légèrement diminué. S'agissant de la Cour des plaintes, le nombre d'affaires entrées et liquidées a diminué par rapport à l'année précédente. En comparaison avec 2023, la Cour d'appel enregistre une nette augmentation des procédures d'appel et a liquidé plus d'affaires en 2024; les procédures de révision ont en revanche notablement diminué.

### Cour plénière

La Cour plénière s'est réunie à sept reprises (année précédente: 8). Elle s'est consacrée notamment à l'élection du troisième membre de la Commission administrative et du vice-président de la Cour d'appel pour l'année 2025 ainsi qu'à l'adoption de la modification d'un règlement.

### Commission administrative

Lors de onze séances au total (année précédente: 12), la Commission administrative s'est chargée des affaires de l'administration judiciaire. Elle a également adopté différentes modifications de directives internes.

L'année écoulée a été marquée par la célébration des 20 ans du tribunal, qui a commencé son activité en avril 2004. Un événement destiné aux collaborateurs a eu lieu au mois de juin et la cérémonie officielle s'est déroulée au mois d'octobre en présence d'une centaine d'invités. Un recueil de mélanges réunissant une quarantaine de contributions scientifiques a été publié à cette occasion.

Différents projets ont en outre été menés dans le but d'introduire des outils informatiques permettant à terme de faciliter certains aspects du travail quotidien. Une phase de test de transcription automatique des débats a commencé en fin d'année, alors que l'anonymisation automatique devrait intervenir dans le courant de l'année prochaine. Un logiciel permettant de faciliter le travail de triage de documents dans le cadre de procédures de levée des scellés est par ailleurs en cours de développement grâce à la collaboration avec une Haute école.

Le sujet de la «Séparation des instances» qui aborde la question de l'organisation future du Tribunal pénal fédéral avec des instances séparées est désormais entre les mains des Commissions des affaires juridiques. Le projet relatif au dépôt des archives du tribunal aux Archives fédérales suisses a bien progressé, le système de classement nécessaire à ce dépôt est en cours d'élabo-

ration. L'achèvement du Pretorio, futur siège de la Cour d'appel, est toujours prévu pour la fin de l'année 2026.

### Cour des affaires pénales (Cour pénale de première instance de la Confédération)

Au cours de l'exercice, 76 affaires ont été adressées à la Cour des affaires pénales (année précédente: 50): 46 en allemand, 24 en français et 6 en italien, concernant 94 personnes prévenues (dont 11 en détention pour des motifs de sûreté). Parmi ces affaires, 58 ont émané du Ministère public de la Confédération et 7 du Département fédéral des finances. Les 11 autres affaires ont concerné des procédures ultérieures (9) et des renvois de la Cour d'appel (1) et de la Cour des plaintes (1). Au total, 52 affaires ont été liquidées (année précédente: 58): 33 en allemand, 15 en français et 4 en italien, ce qui correspond à un taux de liquidation de 68,4% (rapport entrées [76] / liquidations [52]). Ce ratio relativement bas par rapport aux années précédentes résulte du nombre élevé de nouvelles affaires, qui ont augmenté de 52%, alors que le nombre d'affaires liquidées est resté constant.

Fin 2024, 49 affaires (année précédente: 25) étaient pendantes: 28 en allemand, 18 en français et 3 en italien. Parmi celles-ci, 43 (année précédente: 21), ouvertes contre 63 personnes prévenues au total (année précédente: 34), n'ont pas encore été jugées et 6 ont été jugées, mais pas encore motivées par écrit. Les procédures principales pendantes ont engendré 22 procédures annexes (année précédente: 31), parmi lesquelles 20 ont été liquidées. Outre les procédures ordinaires, 34 affaires ont résulté d'oppositions à des ordonnances pénales du Ministère public de la Confédération (année précédente: 19) et 2 d'actes d'accusation en procédure simplifiée (année précédente: 3). Les procédures relevant du tribunal collégial ont augmenté durant l'exercice (22) (année précédente: 15), de même que celles relevant du juge unique (54) (année précédente: 33).

Plusieurs affaires de grande ampleur, qui ont mobilisé d'importantes ressources et suscité un grand intérêt médiatique, ont été traitées au cours de l'exercice. Ainsi, entre janvier et mars 2024 se sont tenus les débats pour juger des crimes reprochés à un ancien ministre de l'Intérieur de la République de Gambie. Les faits reprochés ont été commis entre 2000 et 2016 contre la population civile en Gambie. Dans son jugement du 15 mai 2024, la Cour des affaires pénales l'a reconnu coupable de crimes contre l'humanité et l'a condamné au maximum prévu par la loi, soit 20 ans de peine privative de liberté. Il est jusqu'à présent le plus haut fonctionnaire d'État de son niveau

hiérarchique à avoir été traduit en justice en Suisse et condamné sur la base de la compétence universelle. La communication du jugement écrit est prévue pour le printemps 2025.

De même, en avril 2024 se sont tenus les débats pour juger de l'escroquerie reprochée à deux gérants d'une société genevoise au détriment du fonds souverain malaisien 1Malaysia Development Berhad (1MDB). Par jugement du 28 août 2024, la Cour des affaires pénales a condamné les deux gérants à des peines privatives de liberté de respectivement 7 ans et 6 ans pour escroquerie, complicité de gestion déloyale aggravée et blanchiment d'argent aggravé. La cour a condamné solidairement les deux prévenus à restituer au fonds 1MDB les montants qui lui ont été soustraits, chiffrés à plus de 1 milliard de dollars US. En outre, elle a ordonné la restitution au fonds 1MDB d'une partie des valeurs patrimoniales séquestrées et la confiscation de certains éléments du patrimoine des deux prévenus. Des créances compensatrices en faveur de la Confédération, de respectivement 450 millions de francs et 12 millions de francs, ont aussi été prononcées à l'encontre des deux gérants. La décision motivée n'a pas encore été communiquée.

En matière de corruption d'agents publics étrangers dans le commerce international de produits pétroliers, la Cour des affaires pénales a tenu des débats entre septembre et décembre 2024 concernant des accusations dirigées contre un ancien employé d'une société genevoise et plusieurs autres prévenus ainsi que contre une entreprise du secteur des matières premières.

La Cour des affaires pénales a également prononcé plusieurs condamnations pour soutien au groupe terroriste interdit «État islamique» (EI). Par jugement du 23 mai 2024, deux sœurs ont été reconnues coupables d'avoir rejoint les rangs de cette organisation en zone de conflit syrienne et condamnées à des peines privatives de liberté de respectivement 18 mois et 14 mois avec sursis. Par jugement du 13 novembre 2024, un ressortissant algérien a été reconnu coupable d'avoir tenté de rejoindre l'EI en Syrie. Il lui a été reproché d'être entré en contact avec d'autres membres et partisans de cette organisation en vue d'activités terroristes en Europe et d'avoir ainsi apporté un soutien important à l'EI. Il a été condamné à une peine privative de liberté ferme de 36 mois et son expulsion a été ordonnée.

Les décisions susmentionnées ne sont pas encore entrées en force.

## Cour des plaintes

En 2024, la Cour des plaintes a reçu 493 nouvelles affaires (année précédente: 575), et 472 ont été liquidées (année précédente: 618). Le ratio entre nouveaux cas et liquidations (Q3) est de 98,1% pour les procédures pénales et 91,7% dans le domaine de l'entraide judiciaire en matière pénale. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année est de 207 (année précédente: 186).

En ce qui a trait à la répartition linguistique des nouvelles affaires, 259 étaient en langue allemande (année précédente: 286), 207 en langue française (année précédente: 220) et 27 en langue italienne (année précédente: 69). Au total, 226 affaires ont été liquidées en allemand (année précédente: 334), 209 en français (année précédente: 217) et 37 en italien (année précédente: 67). La majorité des causes ont été jugées en procédure par voie de circulation à trois juges. Dans cinq affaires, une délibération orale a été nécessaire. 43 décisions ont été rendues par un juge unique, procédure permise par la modification de l'art. 388 CPP, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de la révision partielle du Code de procédure pénale susdite, la Cour des plaintes a perdu certaines compétences qui l'amenaient à statuer sur recours, notamment contre les décisions des instances cantonales de recours ou d'appel concernant l'indemnisation de la défense d'office (anc. art. 135 al. 3 let. b CPP) ainsi que contre les décisions indépendantes du tribunal de première instance, ultérieures au sens des art. 363 ss CPP et en matière de confiscation au sens des art. 376 ss CPP. En revanche, la Cour des plaintes demeure compétente en matière de recours contre les décisions de confiscation prononcées en première instance suite à l'opposition à une ordonnance de classement (voir art. 322 al. 3 CPP en rel. avec art. 393 al. 1 let. b CPP; la question de savoir si le législateur l'a expressément voulu reste ouverte; cf. FF 2019 6351, 6380 et 6410 s.).

En ce qui concerne la durée des procédures, plus de la moitié des procédures (60%) a été liquidée dans un délai de trois mois, alors que la grande majorité (81%) a été close dans les six mois. 13% des procédures ont été liquidées dans une période de six mois à un an, et 5% dans une période de douze mois à deux ans. Seules 1% des procédures ont duré plus de deux ans, du fait de circonstances exceptionnelles. 73 recours et plaintes (16%) ont été admis ou partiellement admis, alors que les autres procédures ont abouti à un rejet (237; 50%), à une non-entrée en matière (122; 26%) ou au classement de la procédure (39; 8%).

Quant aux matières traitées, la plupart des décisions portaient sur des recours en matière de procédure pénale fédérale et d'entraide judiciaire internationale en matière pénale, étant précisé que le nombre d'affaires a diminué dans ces deux domaines par rapport à 2023 (de 218 à 157 en procédure pénale fédérale et de 246 à 166 en entraide judiciaire internationale en matière pénale). Le nombre d'affaires de droit pénal administratif a également diminué (de 57 à 26). En revanche, les procédures relatives à des conflits de for intercantonaux ont augmenté (de 57 à 77) de manière significative par rapport à la moyenne des dernières années. On constate également une légère hausse des procédures de levée de scellés (de 21 à 29), tandis que le nombre de procédures en matière de détention est demeuré constant (de 18 à 17).

Durant l'exercice écoulé, quelques procédures de levée de scellés, peu nombreuses mais longues et coûteuses, ont fortement mis à contribution les ressources humaines, informatiques et financières du tribunal.

### **Cour d'appel (Cour pénale de deuxième instance de la Confédération)**

Ce n'est que grâce à l'engagement toujours supérieur à la moyenne des membres de la cour et à l'augmentation conséquente de l'efficacité, par exemple en créant et utilisant – si possible – des documents et processus standardisés ainsi qu'en constituant et utilisant la banque de données de jurisprudence, que l'objectif annuel a pu être dépassé pour la première fois, en parvenant non seulement à atteindre l'équilibre entre les entrées et les sorties d'affaires, mais aussi à réduire la quantité de procédures d'appel pendantes en fin d'année (Q3). Ainsi, notamment, les procédures d'appel en langue italienne pendantes fin 2024 ont été réduites à trois. 40 nouveaux appels ont été formés durant la période tandis que 45 ont été liquidés. Le bilan est positif également en matière de révisions, puisque 10 nouveaux cas sont entrés en langues allemande et française, quand 13 ont été liquidés.

Ce constat est en premier lieu réjouissant du point de vue de la charge de travail qui, avec 50 nouvelles procédures introduites au total, s'est stabilisée à un niveau élevé. À elles seules, les procédures d'appel entrées au cours de l'exercice (40) et la charge de travail y relative sont une fois de plus supérieures, de bien plus du triple, aux onze procédures d'appel estimées à l'origine. En détail, 30 appels concernaient des jugements de la Cour des affaires pénales, quatre procédures ont été ouvertes suite à des renvois du Tribunal fédéral et cinq sur requête de décisions ultérieures. S'y sont ajoutées dix demandes

de révision; l'une d'entre elles, sur la base d'éléments de preuve recueillis dans une procédure menée séparément contre un co-auteur, a été admise et a conduit à la reprise de la procédure d'appel.

D'autre part, le dépassement des objectifs annuels est d'autant plus réjouissant que plusieurs procédures de grande ampleur ont été menées durant cet exercice également. On remarquera les procès menés dans les domaines du droit pénal des entreprises, de la corruption, du blanchiment d'argent et de la criminalité économique transnationaux; l'une de ces procédures importantes a nécessité 11 jours de débats. En outre, la Cour d'appel a rédigé son premier arrêt en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Ont été rendus également des arrêts en matière de délits d'initiés, de propagande islamiste et de délits en matière d'explosifs (bancomats). Au cours de l'exercice, la Cour d'appel s'est penchée en outre, dans deux procédures, sur la question de principe relative à l'engagement de procureurs extraordinaires de la Confédération.

En raison de l'utilisation intensive des salles d'audience par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel, des problèmes de disponibilité sont survenus durant l'exercice. Heureusement, pour tenir certaines audiences, la Cour d'appel peut encore et toujours compter sur les infrastructures du Tribunal administratif fédéral à Saint-Gall – ce pourquoi ce dernier est ici vivement remercié. Les futures salles d'audience ainsi que les nouveaux locaux de la Cour d'appel à Bellinzona devraient lui être mis à disposition, selon les prévisions actuelles, en automne 2026.

Durant l'exercice, et pour la deuxième année consécutive, les juges ordinaires de la Cour d'appel ont été occupés à raison de 400% à temps plein. Toutefois, comme l'ont déjà retenu les CdG dans leur rapport du 20 septembre 2022 – et nonobstant le bon résultat de l'exercice –, cette dotation reste insuffisante en raison du nombre d'entrées constamment élevé et de la hausse marquante des accusations soulevées devant la Cour des affaires pénales en 2024. Si la réorganisation des ressources du Tribunal pénal fédéral envisagée dans ledit rapport n'est pas mise en œuvre, l'examen d'une nouvelle adaptation de l'ordonnance sur les postes de juges sera vraisemblablement nécessaire à moyen terme. Il conviendra également de permettre le respect du délai d'un an pour le traitement des procédures introduit par la dernière révision du Code de procédure pénale, d'où découle le besoin urgent de réduire la durée des procédures, toujours très longue. La violation de ce délai d'ordre pourrait

sinon causer le risque de renvois du Tribunal fédéral, par exemple afin de réduire la peine prononcée.

## Composition des cours appelées à statuer

Les cours du Tribunal pénal fédéral statuent à juge unique (Cour des affaires pénales et dans quelques cas Cour des plaintes) ou à trois juges (Cour des affaires pénales, Cour des plaintes et Cour d'appel). La loi attribue en outre certaines compétences décisionnelles à la direction de la procédure. Les présidents des cours n'utilisent pas de logiciel spécifique pour attribuer les affaires et composer les cours appelées à statuer. Ils tiennent compte dans ce cadre, pour optimiser la répartition, des critères suivants: langue de l'affaire, taux d'occupation des juges, charge de travail, aptitude professionnelle, participation à de précédentes décisions dans le même domaine, connexité avec d'autres cas, absences. Lorsqu'un juge appelé à statuer est empêché et que ceci compromet la procédure ou nuit à la célérité de son exécution, ce juge est remplacé. Pour choisir le juge remplaçant, le président de la cour tient compte des critères énumérés ci-dessus. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modifications ultérieures de la composition de la cour appelée à statuer sont systématiquement saisies avec l'un des motifs suivants: «récusation», «décharge», «absences» (maladie et vacances) ainsi que «autres motifs». En 2024, les cours appelées à statuer ont été modifiées, à la Cour des plaintes, dans 76 cas (67 absences, 8 récusations et 1 autre motif) et, à la Cour d'appel, dans 3 cas (1 récusation, 2 autres motifs). Aucun changement de composition n'a eu lieu à la Cour des affaires pénales.

## Coordination entre les cours

Afin de coordonner les questions administratives et organisationnelles entre les présidences de la Cour d'appel et de la Cour des affaires pénales, quatre réunions ont été tenues. Ces séances ont été l'occasion de renforcer les échanges d'informations entre les deux instances. En outre, certains aspects pratiques résultant des modifications du Code de procédure pénale entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ont été abordés.

## Administration du tribunal

### Personnel

Fin 2023, en plus des juges, 70 personnes, occupant 60,9 postes à plein temps, étaient employées par le Tribunal pénal fédéral. Durant l'exercice, sept personnes (4 greffiers, 2 greffières et 1 informaticien) ont quitté le tribunal, et cinq collaborateurs respectivement collaboratrices ont été engagés (1 greffier, 3 greffières et 1 collaboratrice de greffe). Les apprentis et les personnes effectuant un stage, engagées pour une période limitée de six mois, ne sont pas inclus dans les fluctuations de personnel. Fin 2024, l'effectif du tribunal comptait, en plus des juges, 68 personnes occupant 58,5 postes à plein temps.

### Finances

Le bilan du Tribunal pénal fédéral présente des dépenses d'un montant de 19 542 048 francs (+125 378 francs par rapport à 2023) et des recettes de 736 750 francs (-161 252 par rapport à 2023), dont il résulte un excédent de charges de 18 805 298 francs. Les recettes issues des frais de justice ont représenté 667 695 francs et sont de 148 357 francs inférieures à celles de l'année précédente. Les recettes de la Confédération issues des frais de procédure et des émoluments judiciaires imposés par la Cour des affaires pénales et la Cour d'appel ainsi que des confiscations et des créances compensatrices sont portées dans les livres du Ministère public de la Confédération en tant qu'autorité d'exécution. Elles ne figurent donc pas dans le bilan du Tribunal pénal fédéral. Les charges de personnel se sont élevées à 16 516 880 francs (-178 796 francs par rapport à 2023), dont 3 276 240 francs (+188 576 francs par rapport à 2023) pour la Cour d'appel. Les dépenses liées à l'informatique se sont élevées à 555 783 francs (+74 322 francs par rapport à 2023), les frais de location à 1 133 520 francs (comme en 2023). Une particularité réside dans le fait que la Cour d'appel a été dotée d'un budget global propre (A200.0002) auquel les charges de personnel sont notamment imputées. Les charges des services centraux et celles relatives à l'infrastructure du bâtiment sont imputées au budget global du Tribunal pénal fédéral (A200.0001). Les charges totales de ce dernier s'élèvent à 15 481 238 francs, celles du budget de la Cour d'appel à 3 416 108 francs. Les dépenses liées aux procédures pénales se sont élevées à 752 958 francs, soit 208 078 francs de plus qu'en 2023. Elles comprennent 201 000 francs versés à la Police cantonale tessinoise en vertu de l'accord entré en vigueur en

2014. Des informations complémentaires relatives aux finances figurent dans le document à l'appui du bilan 2024 établi par le Département fédéral des finances (DFF).

## Service de communication

Au cours de l'exercice écoulé, toutes les décisions du Tribunal pénal fédéral ont été mises en ligne dans la base de données accessible au public afin de garantir une jurisprudence transparente. Les principales d'entre elles font en outre l'objet d'une publication officielle chaque année. Les dispositifs des jugements communiqués en audience publique sont fournis, sous forme non anonymisée, non seulement aux parties mais aussi aux représentants accrédités des médias. Au cours de l'exercice, les trois cours du Tribunal pénal fédéral ont publié sur le site web au total six communiqués de presse (année précédente: 13) sur leurs jurisprudences respectives. De plus, deux communiqués de presse sur des événements institutionnels ont été publiés. Durant la même période, le service de communication a répondu à 252 demandes des médias (année précédente: 153). L'augmentation importante du nombre de demandes des médias est liée à plusieurs procédures d'importance nationale et internationale qui ont occupé les cours du tribunal durant l'année. En fin d'année, le nombre de représentants des médias accrédités permanents au tribunal était de 89 (année précédente: 68).

## Collaboration

Les contacts entre la Commission administrative du Tribunal pénal fédéral et celle du Tribunal fédéral comme autorité de surveillance ont été, comme toujours, positifs. Il en va de même des contacts et de la coordination sur des sujets techniques à l'échelon du secrétariat général et des services du Tribunal fédéral ainsi que des autres tribunaux de la Confédération. Tel a notamment été le cas cette année en matière de protection des données et sécurité de l'information; les représentants des tribunaux de la Confédération se sont réunis à plusieurs reprises pour discuter de ces questions et coordonner leur action en la matière.

## 2. INDICATION À L'ATTENTION DU LÉGISLATEUR

En l'absence de base légale fédérale, l'autorité cantonale d'exécution des peines et mesures désignée compétente pour l'exécution des jugements du Tribunal pénal fédéral n'a pas la qualité de partie dans les procédures ultérieures relevant de la justice pénale fédérale. Ses intérêts doivent être défendus par le Ministère public de la Confédération (ATF 145 IV 65 consid. 1.2). Ainsi, dans le cadre de l'exécution d'une mesure institutionnelle ordonnée par la Cour des affaires pénales, seul le Ministère public de la Confédération est par exemple compétent pour introduire une demande de modification de la mesure en application de l'art. 62c CP, bien que l'exécution de celle-ci relève des cantons (art. 74 al. 1 LOAP). Pour des raisons d'efficacité, il serait opportun de créer une base légale qui permette à l'autorité cantonale d'exécution, en tant qu'autorité compétente en la matière, de formuler des propositions de modification ultérieure de mesures au sens des art. 56 ss CP et de participer à la procédure en tant que partie.

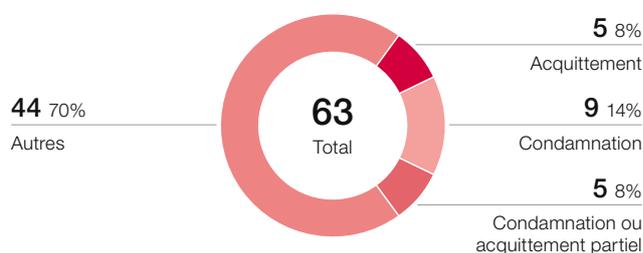


### 3. STATISTIQUES

#### 3.1 Nombre et nature des affaires

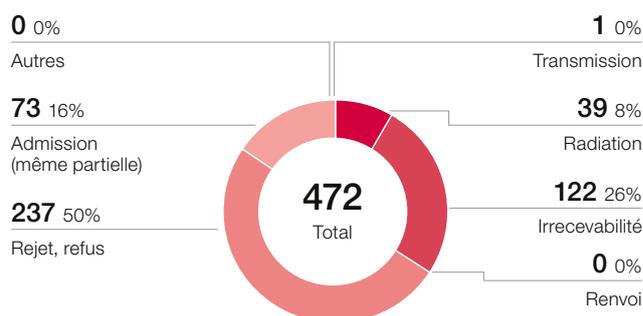
Affaires	Affaires						Issue du procès (selon accusé)			
	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Acquittement	Condamnation	Condamnation, acquittement partiel	Autres
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales/autres demandes	44	49	20	65	40	45	5	9	5	26
Disjonctions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	4	4	2	9	9	2	-	-	-	9
Renvois par la Cour des plaintes	1	1	2	1	2	1	-	-	-	5
Renvois par la Cour d'appel	1	-	1	1	1	1	-	-	-	4
Renvois par le Tribunal fédéral	-	4	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>50</b>	<b>58</b>	<b>25</b>	<b>76</b>	<b>52</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>44</b>

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: acquiescement, admission (y compris partielle), annulé par la Cour des plaintes, créance compensatrice, disjonction, constatation, jonction, non-entrée en matière, prise en charge des frais, rayé du rôle, rejeté, renvoi, suspension et autres.



Affaires	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Radiation	Irrecevabilité	Rejet, refus Admission (même partielle)	Renvoi	Transmission	Autres		
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>														
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	360	369	97	303	296	104	26	83	125	61	-	1	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	6	6	-	-	6	-	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	1	2	1	3	4	-	1	-	-	3	-	-	-
<b>Total</b>		<b>361</b>	<b>371</b>	<b>98</b>	<b>312</b>	<b>306</b>	<b>104</b>	<b>27</b>	<b>89</b>	<b>125</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	190	220	87	162	149	100	8	33	99	9	-	-	-
	Détentions en vue d'extradition	19	20	-	17	15	2	4	-	11	-	-	-	-
	Demandes de réexamen, etc.	1	1	-	1	1	-	-	-	1	-	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	3	4	1	1	1	1	-	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>213</b>	<b>246</b>	<b>88</b>	<b>181</b>	<b>166</b>	<b>103</b>	<b>12</b>	<b>33</b>	<b>112</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		<b>575</b>	<b>618</b>	<b>186</b>	<b>493</b>	<b>472</b>	<b>207</b>	<b>39</b>	<b>122</b>	<b>237</b>	<b>73</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: annulé par la Cour d'appel, créance compensatrice, disjonction, jonction, renvoi, retrait du recours, révocation et autres.



Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.

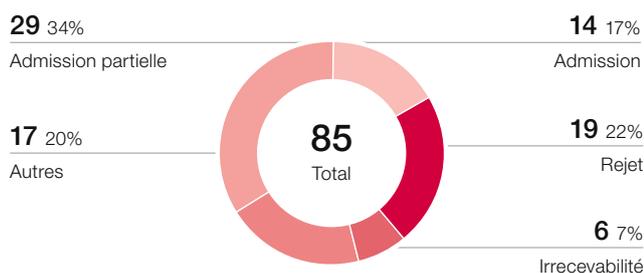
		Affaires						Issue du procès (selon participant)				
		Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Admission	Admission partielle	Rejet	Irrecevabilité	Autres
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>												
Procédures d'appel	Appels jugements SK	27	31	25	30	37	18	11	27	15	5	16
	Décisions ultérieures	5	5	-	5	3	2	-	-	1	1	1
	Renvois après révision	-	-	-	1	1	-	-	-	2	-	-
	Renvois du TF	2	-	2	4	4	2	3	2	1	-	-
<b>Total</b>		<b>34</b>	<b>36</b>	<b>27</b>	<b>40</b>	<b>45</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>29</b>	<b>19</b>	<b>6</b>	<b>17</b>

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait du recours, révocation, sans objet, suspension et autres.

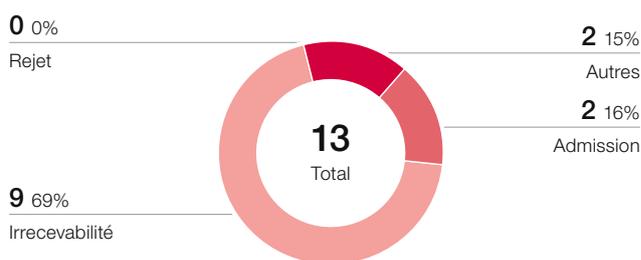
		Affaires						Issue du procès (selon participant)			
		Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Admission	Rejet	Irrecevabilité	Autres
Procédures en révision	Révisions jugements SK	1	-	1	-	-	1	-	-	-	-
	Révisions des prononcés BK	16	13	3	8	11	-	-	-	9	2
	Autres révisions	1	1	1	1	2	-	2	-	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	1	-	1	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>2</b>
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>		<b>52</b>	<b>51</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>58</b>	<b>24</b>				

La catégorie «autres» contient les modes de liquidation suivants: admission partielle, annulé par le Tribunal fédéral, classement, disjonction, jonction, rayé du rôle, renvoi, retrait de la demande, révocation, sans objet, suspension et autres.

**Procédures d'appel**



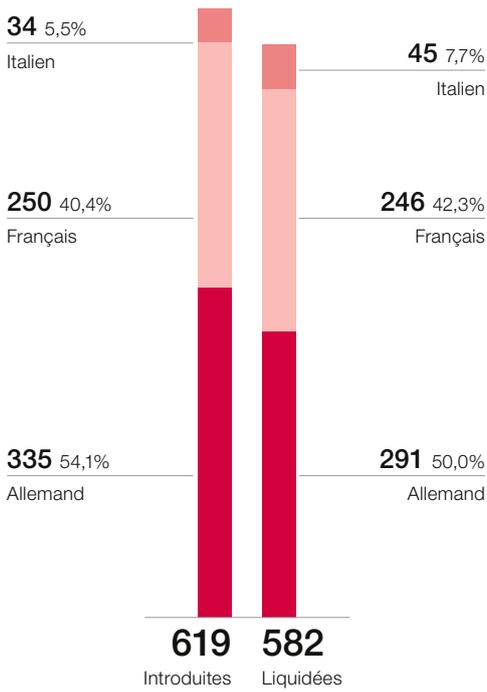
**Procédures en révision**



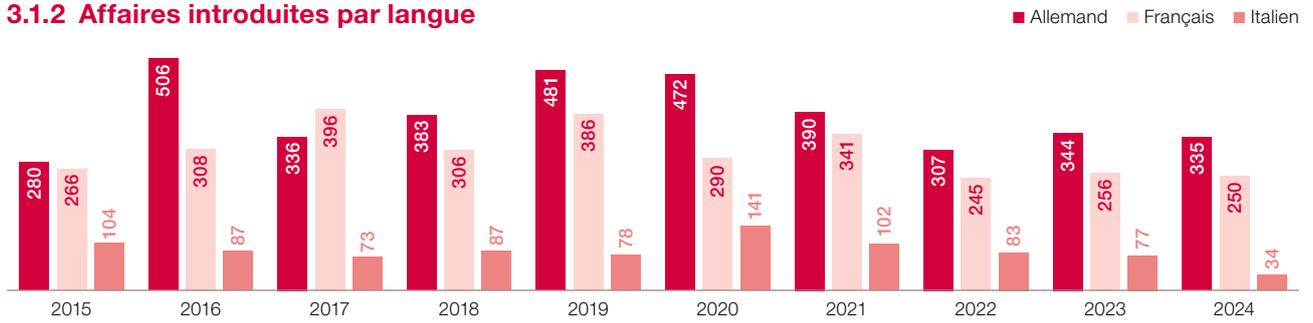
		Affaires					
		Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>		<b>50</b>	<b>58</b>	<b>25</b>	<b>76</b>	<b>52</b>	<b>49</b>
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		<b>575</b>	<b>618</b>	<b>186</b>	<b>493</b>	<b>472</b>	<b>207</b>
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>		<b>52</b>	<b>51</b>	<b>32</b>	<b>50</b>	<b>58</b>	<b>24</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>677</b>	<b>727</b>	<b>243</b>	<b>619</b>	<b>582</b>	<b>280</b>

Les différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport de gestion de l'année précédente sont dues à des modifications subséquentes telles que des jonctions ou disjonctions de procédures, des enregistrements ultérieurs, etc.

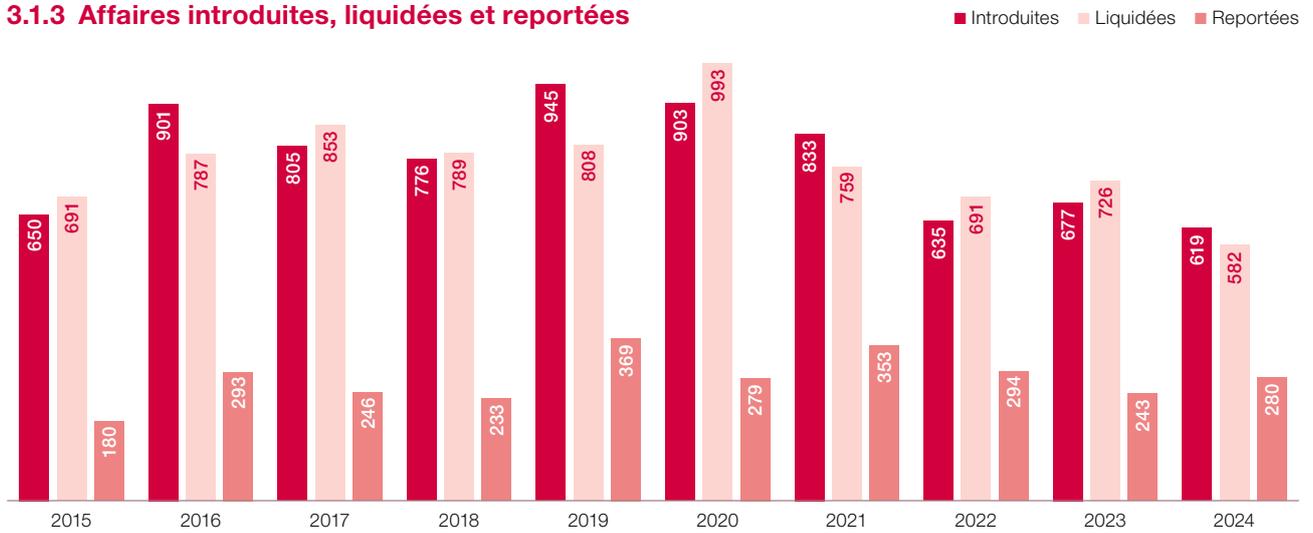
### 3.1.1 Affaires par langue en 2024



### 3.1.2 Affaires introduites par langue



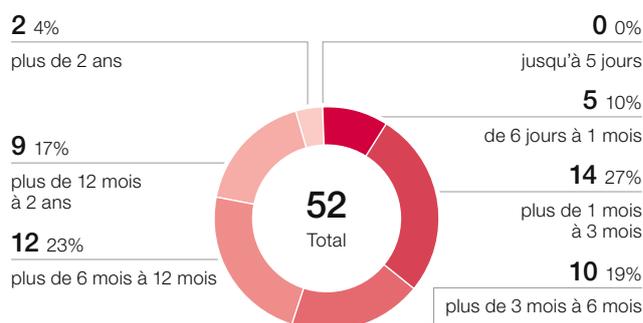
### 3.1.3 Affaires introduites, liquidées et reportées



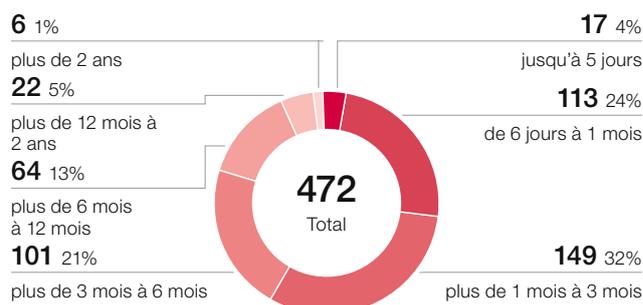


### 3.2 Durée des affaires

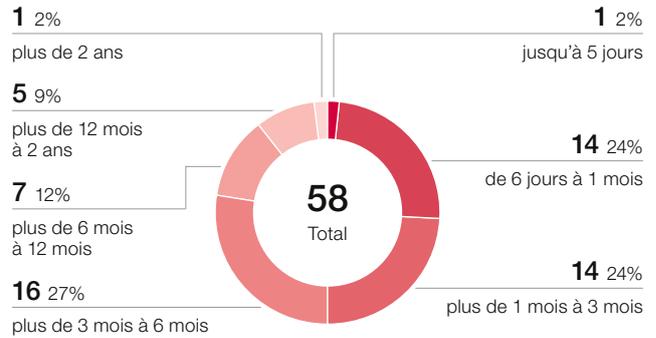
		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>									
Poursuites pénales/autres demandes		–	5	10	5	10	9	1	40
Disjonctions		–	–	–	–	–	–	–	–
Demandes de réexamen, etc.		–	–	–	–	–	–	–	–
Décisions ultérieures		–	–	4	4	1	–	–	9
Renvois par la Cour des plaintes		–	–	–	1	–	–	1	2
Renvois par la Cour d'appel		–	–	–	–	1	–	–	1
Renvois par le Tribunal fédéral		–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>		–	5	14	10	12	9	2	52



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>									
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	9	79	90	69	40	8	1	296
	Demandes de réexamen, etc.	6	–	–	–	–	–	–	6
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	3	–	–	–	1	4
<b>Total</b>		15	79	93	69	40	8	2	306
<b>Entraide judiciaire internationale</b>									
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	2	20	54	32	24	13	4	149
	Détentions en vue d'extradition	–	14	1	–	–	–	–	15
	Demandes de réexamen, etc.	–	–	1	–	–	–	–	1
	Renvois par la Cour d'appel	–	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–	–	–	1	–	1
<b>Total</b>		2	34	56	32	24	14	4	166
<b>Droit public</b>									
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		17	113	149	101	64	22	6	472



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>									
Procédures d'appel	Appels jugements SK	1	6	5	14	5	5	1	37
	Décisions ultérieures	-	1	2	-	-	-	-	3
	Renvois après révision	-	-	-	1	-	-	-	1
	Renvois du TF	-	-	2	-	2	-	-	4
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>45</b>	
<b>Procédures en révision</b>									
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	-	-	-	-	-
	Révisions des prononcés BK	-	7	4	-	-	-	-	11
	Autres révisions	-	-	1	1	-	-	-	2
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-	-
Renvois du TF	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13</b>	
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	



		jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>									
		-	5	14	10	12	9	2	52
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>									
		17	113	149	101	64	22	6	472
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>									
		1	14	14	16	7	5	1	58
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>									
		18	132	177	127	83	36	9	582

### 3.2.1 Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées Durée moyenne en jours			Liquidées Durée maximale en jours		Affaires reportées	
		pour la décision pour la rédaction de la décision écrite		pour le procès	pour la décision pour la rédaction de la décision écrite		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>								
Poursuites pénales/autres demandes		189	42	<b>231</b>	654	492	167	623
Disjonctions		-	-	-	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.		-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures		89	9	<b>98</b>	147	84	503	902
Renvois par la Cour des plaintes		516	4	<b>520</b>	872	7	-	831
Renvois par la Cour d'appel		224	1	<b>225</b>	224	1	-	131
Renvois par le Tribunal fédéral		-	-	-	-	-	-	-
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			<b>102</b>		1051	157	1671
	Demandes de réexamen, etc.			<b>4</b>		4	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			<b>305</b>		1056	-	-
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			<b>169</b>		1016	161	522
	Détentions en vue d'extradition			<b>19</b>		56	57	57
	Demandes de réexamen, etc.			<b>89</b>		89	-	-
	Renvois par la Cour d'appel			-		-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF			<b>559</b>		559	291	291
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			-		-	-	-
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>								
Procédures d'appel	Appels jugements SK	223	74	<b>297</b>	1396	379	292	1190
	Décisions ultérieures	32	1	<b>33</b>	50	1	117	169
	Renvois après révision	162	47	<b>209</b>	162	47	-	-
	Renvois du TF	161	6	<b>167</b>	340	11	291	291
Procédures en révision	Révisions jugements SK	-	-	-	-	-	407	407
	Révisions des prononcés BK	28	1	<b>29</b>	72	5	-	-
	Autres révisions	128	2	<b>130</b>	172	3	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-	-	-	-	-
	Renvois du TF	-	-	-	-	-	250	250

Les périodes de suspension des procédures sont déduites des chiffres.

### 3.2.2 Affaires suspendues – détail

Cette statistique se réfère aux affaires en cours.

		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>				
Poursuites pénales / Autres demandes		-	-	-
Disjonctions		-	-	-
Demandes de réexamen, etc.		-	-	-
Décisions ultérieures		-	-	-
Renvois par la Cour des plaintes		728	728	1
Renvois par la Cour d'appel		162	162	1
Décisions sur renvoi du TF		-	-	-
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>		<b>890</b>	<b>890</b>	<b>2</b>

		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>				
Procédure pénale	Recours et autres demandes	290	475	6
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
<b>Total</b>		<b>290</b>	<b>475</b>	<b>6</b>

Entraide judiciaire internationale	Recours	-	-	-
	Détention en vue d'extradition	-	-	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		<b>290</b>	<b>475</b>	<b>6</b>

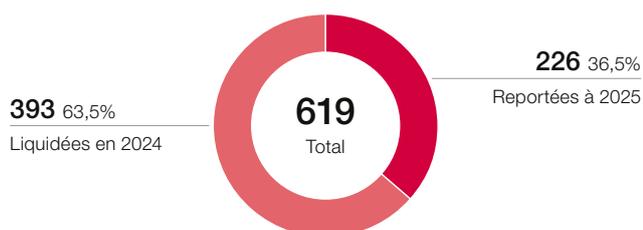
		Affaires		
		Durée moyenne des suspensions (en jours)	Durée maximale des suspensions (en jours)	Nombre de procédures actuellement suspendues
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>				
Procédures d'appel	Appel jugements SK	-	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-
	Renvois après révision	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	126	126	1
<b>Total</b>		<b>126</b>	<b>126</b>	<b>1</b>

Procédures en révision	Révision jugements SK	-	-	-
	Révision des prononcés BK	-	-	-
	Autres révisions	-	-	-
	Décisions ultérieures	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	-	-
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>		<b>126</b>	<b>126</b>	<b>1</b>

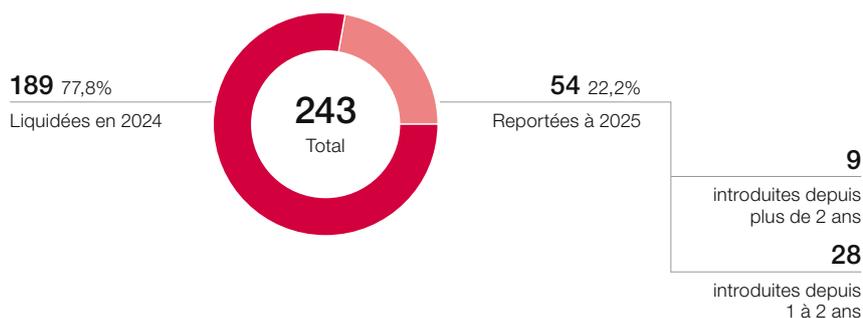
### 3.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2024	dont liquidées en 2024		dont reportées à 2025		Reportées de 2023	dont liquidées en 2024		dont reportées à 2025		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	
Cour des affaires pénales	76	35	46,1%	41	53,9%	25	17	68,0%	8	32,0%	76	52	68,4%
Cour des plaintes Procédure pénale	312	225	72,1%	87	27,9%	98	81	82,7%	17	17,3%	312	306	98,1%
Cour des plaintes Entraide judiciaire internationale	181	100	55,2%	81	44,8%	88	66	75,0%	22	25,0%	181	166	91,7%
Cour d'appel Procédures d'appel	40	24	60,0%	16	40,0%	27	21	77,8%	6	22,2%	40	45	112,5%
Cour d'appel Procédures de révision	10	9	90,0%	1	10,0%	5	4	80,0%	1	20,0%	10	13	130,0%
<b>TOTAL</b>	<b>619</b>	<b>393</b>	<b>63,5%</b>	<b>226</b>	<b>36,5%</b>	<b>243</b>	<b>189</b>	<b>77,8%</b>	<b>54</b>	<b>22,2%</b>	<b>619</b>	<b>582</b>	<b>94,0%</b>

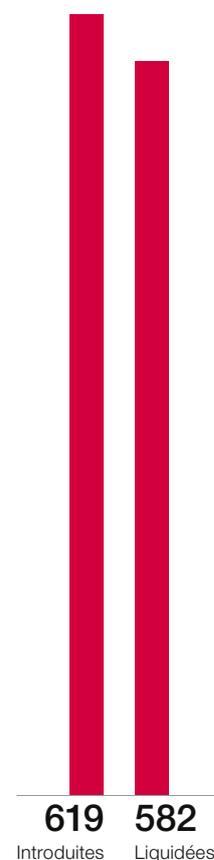
#### 3.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



#### 3.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)



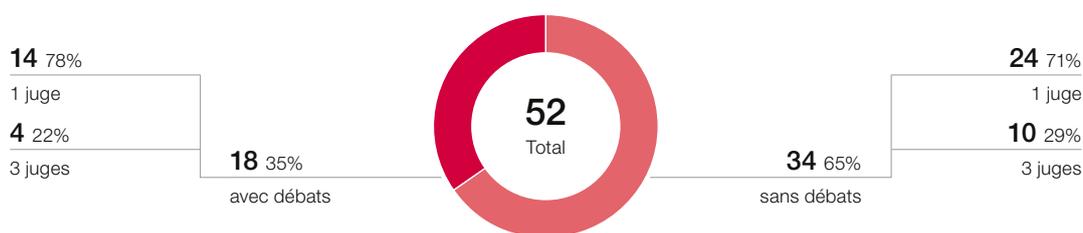
#### 3.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



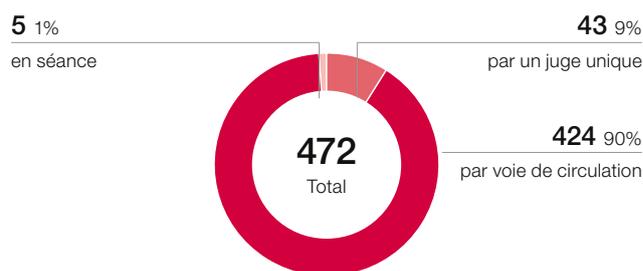


### 3.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

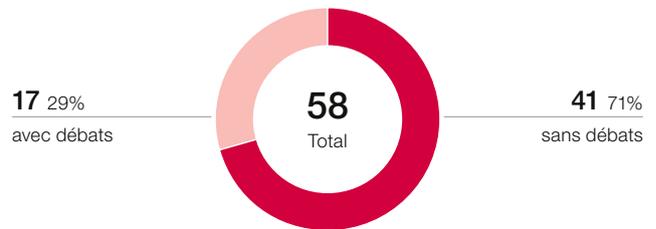
	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>				
Poursuites pénales/autres demandes	14	3	19	4
Disjonctions	-	-	-	-
Demandes de réexamen, etc.	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	1	4	4
Renvois par la Cour des plaintes	-	-	1	1
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	-	-	-	-
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>10</b>



		par un juge unique	3 juges/par voie de circulation	3 juges/ en séance
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	37	255	4
	Demandes de réexamen, etc.	6	-	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
	Décisions sur renvoi du TF	-	4	-
<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>259</b>	<b>4</b>	
<b>Entraide judiciaire internationale</b>				
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	-	148	1
	Détentions en vue d'extradition	-	15	-
	Demandes de réexamen, etc.	-	1	-
	Renvois par la Cour d'appel	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	-	1	-	
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>165</b>	<b>1</b>	
<b>Droit public</b>				
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>		<b>43</b>	<b>424</b>	<b>5</b>



		avec débats		sans débats	
		3 juges		3 juges	
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>					
Procédures d'appel	Appels jugements SK	16		21	
	Décisions ultérieures	–		3	
	Renvois après révision	1		–	
	Renvois du TF	–		4	
<b>Total</b>	<b>17</b>		<b>28</b>		
<b>Procédures en révision</b>					
Procédures en révision	Révisions jugements SK	–		–	
	Révisions des prononcés BK	–		11	
	Autres révisions	–		2	
	Décisions ultérieures	–		–	
	Renvois du TF	–		–	
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>	<b>17</b>		<b>41</b>		



	avec débats		sans débats	
	1 juge	3 juges	1 juge	3 juges
Total affaires de la Cour des affaires pénales	14	4	24	10
Total affaires de la Cour des plaintes	43	424	–	5
Total affaires de la Cour d'appel	–	17	–	41
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>57</b>	<b>445</b>	<b>24</b>	<b>56</b>

### 3.5 Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Cour des affaires pénales</b>										
Poursuites pénales/autres demandes	48	50	46	44	65	40	53	48	49	40
Disjonctions	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-
Demandes de réexamen, etc. <sup>1</sup>	3	1	-	-	-	3	1	-	-	-
Décisions ultérieures	7	4	4	4	9	6	4	3	4	9
Renvois par la Cour des plaintes	1	-	2	1	1	1	1	-	1	2
Renvois par la Cour d'appel	-	-	1	1	1	-	-	1	-	1
Renvois par le Tribunal fédéral	4	-	3	-	-	10	1	3	4	-
<b>Total</b>	<b>63</b>	<b>55</b>	<b>57</b>	<b>50</b>	<b>76</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>56</b>	<b>58</b>	<b>52</b>
<b>Cour des plaintes – Procédure pénale</b>										
Plaintes et autres demandes	434	399	283	360	303	474	365	318	369	296
Demandes de réexamen, etc. <sup>1</sup>	-	2	-	-	6	-	2	-	-	6
Renvois par la Cour d'appel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions sur renvoi du TF	7	3	3	1	3	5	6	3	2	4
<b>Total</b>	<b>441</b>	<b>404</b>	<b>286</b>	<b>361</b>	<b>312</b>	<b>479</b>	<b>373</b>	<b>321</b>	<b>371</b>	<b>306</b>
<b>Cour des plaintes – Entraide judiciaire internationale</b>										
Plaintes	322	300	231	190	162	378	259	256	220	149
Détentions en vue d'extradition	12	18	15	19	17	14	17	15	20	15
Demandes de réexamen, etc. <sup>1</sup>	5	-	-	1	1	4	1	-	1	1
Renvois par la Cour d'appel	1	-	1	-	-	-	1	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	4	1	8	3	1	4	4	6	4	1
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	1	1	-	1	-	-	1	1	1	-
<b>Total</b>	<b>345</b>	<b>320</b>	<b>255</b>	<b>214</b>	<b>181</b>	<b>400</b>	<b>283</b>	<b>278</b>	<b>247</b>	<b>166</b>
<b>Cour d'appel – Procédures d'appel</b>										
Appels jugements SK	23	26	28	27	30	22	18	27	31	37
Décisions ultérieures	-	1	-	5	5	-	-	1	5	3
Renvois après révision	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
Renvois du TF	-	2	1	2	4	-	2	1	-	4
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	<b>40</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>29</b>	<b>36</b>	<b>45</b>
<b>Cour d'appel – Procédures de révision</b>										
Révisions jugements SK	4	3	1	1	-	4	2	2	-	-
Révisions des prononcés BK	26	18	2	16	8	27	17	3	13	11
Autres révisions	-	2	3	1	1	-	2	2	1	2
Décisions ultérieures	-	2	-	-	-	-	2	-	-	-
Renvois du TF	1	-	1	-	1	1	-	-	1	-
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>18</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>23</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>903</b>	<b>833</b>	<b>634</b>	<b>677</b>	<b>619</b>	<b>993</b>	<b>759</b>	<b>691</b>	<b>727</b>	<b>582</b>

<sup>1</sup> Depuis 2019, seule la Cour d'appel statue sur les demandes de révision.

### 3.6 Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Renvois par la Cour des plaintes	Plaintes et autres demandes	Demandes de réexamen, etc.	Renvois par le Tribunal fédéral	Renvois par la Cour d'appel	Total
<b>Affaires de la Cour des affaires pénales</b>									
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP	25			-				1	26
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP	7			1					8
Organisation criminelle (art. 260 <sup>er</sup> CP)	3			-					3
Financement du terrorisme (art. 260 <sup>quinquies</sup> CP)	-			-					-
Blanchiment d'argent (art. 305 <sup>bis</sup> CP)	4			-					4
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 <sup>er</sup> CP)	-			-					-
Corruption (art. 322 <sup>ter-octies</sup> CP)	-			-					-
Criminalité économique	-			1					1
Affaires pénales administratives	8			1					9
		-	9						9
<b>Total affaires de la Cour des affaires pénales</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>2</b>				<b>1</b>	<b>52</b>
<b>Affaires de la Cour des plaintes</b>									
Plaintes					148	6	3	-	157
Fixation de for					77	-	-	-	77
Affaires de détention					17	-	-	-	17
Demande d'indemnisation					-	-	-	-	-
Levée de scellés					28	-	1	-	29
Droit pénal administratif					26	-	-	-	26
Entraide judiciaire internationale					164	1	1	-	166
Extradition					27	-	-	-	27
Détention en vue d'extradition					15	-	-	-	15
Transfèrement					2	-	-	-	2
Autres actes d'entraide					118	1	1	-	120
Délégation de la poursuite					-	-	-	-	-
Exécution des décisions					-	-	-	-	-
Autre (EIMP)					2	-	-	-	2
Rapports de service de droit public (rec. TAF)					-	-	-	-	-
<b>Total affaires de la Cour des plaintes</b>					<b>460</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>472</b>
<b>Affaires de la Cour d'appel</b>									
					Appels jugements SK	Procédures en révision	Renvois du TF	Autre	Total
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 23 CPP					12		3	-	15
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 24 CPP					22		-	-	22
Organisation criminelle (art. 260 <sup>er</sup> CP)					5		-	-	5
Financement du terrorisme (art. 260 <sup>quinquies</sup> CP)					-		-	-	-
Blanchiment d'argent (art. 305 <sup>bis</sup> CP)					15		-	-	15
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305 <sup>er</sup> CP)					-		-	-	-
Corruption (art. 322 <sup>ter-octies</sup> CP)					-		-	-	-
Criminalité économique					2		-	-	2
Affaires pénales administratives					1		1	-	2
Autre			3		-		-	3	6
Procédures en révision			-		-	13	-	-	13
<b>Total affaires de la Cour d'appel</b>			<b>3</b>		<b>35</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>58</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>40</b>	<b>-</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>495</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>582</b>

# L'essentiel en bref

Le volume des affaires traitées au Tribunal administratif fédéral marque une importante hausse durant l'année sous revue.

Au total, on compte 8198 nouveaux recours (2023: 7330); 5619 dossiers ont été repris de l'année précédente, et 7144 affaires (2023: 6661) ont été liquidées. La durée moyenne des procédures a été de 249 jours (2023: 250).

Le Tribunal administratif fédéral a poursuivi le programme de développement organisationnel eTAF, notamment les projets FAJUFI (remplacement des applications liées au travail des cours) et GEVER (introduction du système Acta Nova). Afin d'assurer à tout le personnel du tribunal une place de travail appropriée, un concept d'occupation des bureaux a été élaboré avec le soutien de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL).

Durant l'année sous revue, quatre nouveaux juges sont entrés en fonction (Philipp Egli, Giulia Marelli, Selin Elmiger-Necipoglu, Stephan Metzger). Les cinq postes de juge supplémentaires accordés à titre temporaire par le Parlement ont été répartis entre les Cours IV, V et VI. Les cours, la Commission administrative ainsi que la présidence du tribunal ont été reconstituées fin 2024. Sur proposition de la Cour plénière, l'Assemblée fédérale a élu en décembre Claudia Cotting-Schalch en tant que présidente et Contessina Theis en tant que vice-présidente du tribunal pour la période 2025/2026.



## TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

<b>1. Partie générale</b>	<b>64</b>
Composition du tribunal	64
Organisation du tribunal	66
Commissions	67
Volume des affaires	68
Coordination de la jurisprudence	69
Administration du tribunal	69
Projets	71
Surveillance	71
Collaboration	72
Note à l'attention du législateur	72
<b>2. Statistiques</b>	<b>74</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL 2024**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir ci-après notre rapport de gestion pour l'année 2024.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, à l'expression de notre haute considération.

Tribunal administratif fédéral

La présidente: Claudia Cotting-Schalch  
La secrétaire générale: Sara Szabo

Saint-Gall, le 7 février 2025

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Organes de direction

#### Présidence

Président: Vito Valenti  
 Vice-présidente: Claudia Cotting-Schalch

#### Commission administrative

Président: Vito Valenti  
 Vice-présidente: Claudia Cotting-Schalch  
 Membres: Keita Mutombo  
 Roswitha Petry  
 Nina Spälti Giannakitsas

#### Conférence des présidents

Présidence: Annie Rochat Pauchard, présidente de la Cour I  
 Membres: Pascal Richard (président suppl.), président de la Cour II  
 Beat Weber, président de la Cour III  
 Bovier Gérald, président de la Cour IV  
 Barbara Balmelli-Mühlematter, présidente de la Cour V  
 Gregor T. Chatton, président de la Cour VI

#### État-major des organes de direction

Secrétaire générale: Sara Szabo  
 Suppléant: Bernhard Fasel

### Cours

#### Cour I

Présidente: Annie Rochat Pauchard  
 Membres: Christine Ackermann  
 Emilia Antonioni Luftensteiner  
 Jérôme Candrian  
 Maurizio Greppi  
 Stephan Metzger (dès le 1.4)  
 Alexander Misic  
 Keita Mutombo  
 Claudia Pasqualetto Péquignot  
 Pierre-Emmanuel Ruedin  
 Jürg Steiger  
 Jürg Marcel Tiefenthal  
 Iris Widmer

**Cour II**

Président: Pascal Richard  
 Membres: Pietro Angeli-Busi  
 David Aschmann  
 Jean-Luc Baechler  
 Francesco Brentani  
 Kathrin Dietrich  
 Christoph Errass  
 Mia Fuchs  
 Vera Marantelli-Sonanini  
 Chiara Piras (dès le 1.5)  
 Eva Schneeberger  
 Marc Steiner  
 Daniel Willisegger  
 Christian Winiger

**Cour III**

Président: Beat Weber  
 Membres: Caroline Bissegger  
 Michela Bürki Moreni  
 Philipp Egli  
 Selin Elmiger-Necipoglu  
 Caroline Gehring  
 Viktoria Helfenstein  
 Madeleine Hirsig-Vouilloz  
 Christoph Rohrer  
 Vito Valenti  
 David Weiss

**Cour IV**

Président: Gérald Bovier  
 Membres: Susanne Bolz  
 Manuel Borla  
 Daniela Brüscheweiler  
 Daniele Cattaneo  
 Yanick Felley  
 Walter Lang  
 Giulia Marelli (dès le 1.4)  
 Chiara Piras (jusqu'au 30.4)  
 Jeannine Scherrer-Bänziger  
 Thomas Segessenmann  
 Nina Spälti Giannakitsas  
 Contessina Theis  
 Simon Thurnheer  
 Chrystel Tornare Villanueva

### Cour V

Présidente:	Barbara Balmelli-Mühlematter
Membres:	Deborah D'Aveni
	Regina Derrer
	Gabriela Freihofer
	Markus König
	Constance Leisinger
	Camilla Mariéthoz Wyssen
	Esther Marti
	Lorenz Noli
	Roswitha Petry
	Grégory Sauder
	William Waeber
	David Wenger

### Cour VI

Président:	Gregor T. Chatton
Membres:	Yannick Antoniazza-Hafner
	Daniele Cattaneo
	Claudia Cotting-Schalch
	Basil Cupa
	Susanne Genner
	Sebastian Kempe
	Regula Schenker Senn
	Aileen Truttmann

Durant l'exercice sous revue, la présidence et la vice-présidence du tribunal ont été exercées respectivement par *Vito Valenti* et *Claudia Cotting-Schalch*. Outre le président et la vice-présidente, la Commission administrative se composait de *Keita Mutombo*, *Roswitha Petry* et *Nina Spälti Giannakitsas*. Sur la même période, les cours étaient présidées par *Annie Rochat Pauchard* (Cour I), *Pascal Richard* (Cour II), *Beat Weber* (Cour III), *Gérald Bovier* (Cour IV), *Barbara Balmelli-Mühlematter* (Cour V) et *Gregor T. Chatton* (Cour VI).

*Selin Elmiger-Necipoglu* et *Philipp Egli* ont rejoint le tribunal le 1<sup>er</sup> janvier, et *Giulia Marelli* et *Stephan Metzger* le 1<sup>er</sup> avril, tous ayant été élus par l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) au cours de l'année 2023. *Chiara Piras* est passée de la Cour IV à la Cour II dès le 1<sup>er</sup> mai.

## Organisation du tribunal

### Cour plénière

Durant l'année sous revue, la Cour plénière s'est réunie à trois reprises en séance ordinaire et une fois dans le cadre d'une retraite. À ces occasions, elle a notamment assermenté sept nouveaux juges. Aucun départ de juge n'est à signaler. Les cours, la Commission administrative ainsi que la présidence du tribunal ont été reconstituées. Lors de sa séance ordinaire du 29 octobre, la Cour plénière a choisi de proposer à l'Assemblée fédérale d'élire *Claudia Cotting-Schalch*, juge à la Cour VI, en tant que présidente et *Contessina Theis*, juge à la Cour IV, en tant que vice-présidente du tribunal pour la période 2025/2026.

Elle a par ailleurs désigné, le 10 décembre, la présidence des cours pour la période 2025/2026 comme suit: *Iris Widmer*, Cour I; *Mia Fuchs*, Cour II; *Vito Valenti*, Cour III; *Gérald Bovier*, Cour IV; *Barbara Balmelli-Mühlematter*, Cour V; *Gregor T. Chatton*, Cour VI. En outre, elle a élu les membres ordinaires de la Commission administrative pour la même période: *Keita Mutombo*, juge à la Cour I; *Beat Weber*, juge à la Cour III; *Roswitha Petry*, juge à la Cour V.

Dans le cadre d'une retraite d'un jour et demi au mois de mai, la Cour plénière s'est attelée à la mise au point d'un projet de code de conduite. Les juges avaient déjà examiné en 2022 les principes définis dans la Charte éthique adoptée en 2011. À cette occasion, le plénum avait reconnu la nécessité de concrétiser ce texte fondamental et décidé de le compléter par un code de conduite définissant des règles de comportement. Après un exposé introductif de l'ancien juge fédéral Luca Marazzi, les participants répartis en sous-groupes ont examiné un projet de code de conduite élaboré au préalable par un groupe de travail. Sur la base de ces travaux, les juges ont pu trouver un accord commun sur des modalités de comportement et de collaboration. Le code de conduite est conçu comme un engagement volontaire des juges à observer certains comportements. Il sera finalisé en 2025.

Dans le cadre d'un renouvellement complet, la Cour plénière a également élu six membres au Comité de conciliation pour la période 2025/2026.

### Commission administrative

La Commission administrative a siégé à douze reprises au total, dont une fois sous la forme d'une retraite. Elle a traité en détail des questions en lien avec les ressources ainsi que des mesures d'entraide internes. Elle a aussi poursuivi le programme de développement organisationnel eTAF, notamment les projets FAJUFI (remplacement des applications liées au travail des cours) et GEVER (introduction du système Acta Nova).

Outre diverses décisions en matière de personnel, la Commission administrative a pris les décisions requises concernant le budget 2025 et supervisé les indicateurs chiffrés relatifs aux procédures. En accord avec les cours, elle a également fixé les effectifs du personnel non-juge et arrêté les objectifs du tribunal. Conformément à l'art. 27 al. 1 OMP (RS 172.056.11), la commission a décidé de publier une fois par année les acquisitions publiques à partir d'une valeur de 50 000 francs. Afin de répondre aux exigences fixées dans la loi sur la sécurité de l'information (RS 128), l'unité organisationnelle «InfoSec TAF» a été créée.

### Conférence des présidents

La Conférence des présidents s'est réunie à dix reprises au cours de l'année sous revue (douze l'année précédente). Parmi les objets traités ont figuré les objectifs et les principes qui doivent présider à la révision totale des directives pour la rédaction, la citation des sources et

l'anonymisation des arrêts. En outre, la conférence s'est penchée sur les processus illustrant sous la forme de graphiques les différentes étapes d'une procédure de recours et les a validés pour leur utilisation dans le cadre du programme de développement organisationnel eTAF.

Pour ce qui est des autres décisions prises par la Conférence des présidents en vertu de l'art. 17 al. 2 let. b et c LTAF, il est renvoyé aux chapitres concernant la coordination de la jurisprudence et les procédures de consultation (p. 69).

## Commissions

### Commission de rédaction

D'entente avec la Conférence des présidents, la Commission de rédaction définit l'orientation stratégique du processus de publication et de documentation des arrêts du Tribunal administratif fédéral. Elle statue en outre sur la publication des arrêts au recueil officiel (ATAF). La commission est en règle générale constituée d'un représentant de chaque cour. Durant l'année sous revue, elle a connu un changement dans sa composition.

Les tâches assignées à cette commission ont été assumées par quatre juges et deux greffières. La commission bénéficie du soutien du chef du service Recueil officiel et Documentation juridique du Secrétariat général. Durant l'exercice sous revue, la Commission de rédaction s'est réunie à dix reprises. Six newsletters ATAF ont été envoyées. Le volume annuel des ATAF 2023, contenant 23 arrêts, est paru au mois de décembre. Conformément aux objectifs annuels, le processus de publication du recueil officiel des arrêts (ATAF) a été examiné et des propositions de modification ont été soumises à la Conférence des présidents.

### Comité de conciliation

Le Comité de conciliation intervient dans le règlement de différends survenant entre juges. Durant l'exercice, le comité comprenait six membres: Alexander Misic (Cour I), Mia Fuchs (présidente, Cour II), Caroline Bissegger (Cour III), Daniela Brüsweiler (Cour IV), Markus König (président suppléant, Cour V) et Basil Cupa (Cour VI); y siégeait en outre d'office le président du tribunal, Vito Valenti. Le comité s'est réuni une fois en séance ordinaire. Il n'a pas été sollicité durant l'exercice.

### Commission de conciliation

La Commission de conciliation a pour mission d’informer, de conseiller et d’offrir un service de médiation dans les litiges concernant des questions d’égalité hommes-femmes. Le but est de régler ces litiges à l’amiable pour éviter une procédure judiciaire. Pour ce faire, la Commission de conciliation établit les faits avec l’aide des parties (employeur et employé-e) et tente de trouver un accord en séance de conciliation. La commission n’a pas été sollicitée durant l’année sous revue.

### Commission du personnel

La Commission du personnel a examiné durant l’exercice diverses requêtes de collaborateurs. À cet égard, elle a maintenu un contact régulier avec plusieurs cadres, notamment la responsable ad intérim du secteur Ressources humaines. Elle a notamment eu des échanges sur les résultats de l’enquête auprès du personnel et sur des mesures envisageables au Secrétariat général et dans les cours. Parallèlement, la Commission du personnel a révisé son règlement. Enfin, elle a organisé plusieurs événements destinés à favoriser la cohésion entre les collaborateurs du tribunal et s’est engagée en faveur de mesures visant leur santé et leur formation continue. La commission a aussi siégé dans le groupe de travail consacré au nouveau concept d’occupation des bureaux.

### Groupe de confiance

Le Groupe de confiance intervient comme premier point de contact facilement accessible dans les cas de conflits ou de situations nécessitant clarification dans le cadre du travail. Il est à la disposition de tous les collaborateurs et peut fournir ses services dans les trois langues officielles. Le groupe a été renforcé au cours de l’année sous revue et comprendra cinq personnes en 2025.

Durant l’exercice écoulé également, la nécessité d’intervenir en lien avec une relation de travail a été signalée au Groupe de confiance. Il s’est agi, d’une part, d’un (nouveau) cas concernant le ton en partie inadéquat utilisé par un interlocuteur et, d’autre part, d’un certain manque de collaboration au sein d’une équipe. Mais ont aussi été abordés des thèmes liés à la conduite du personnel, des questions relatives aux certificats de travail de même que, une fois de plus, des évaluations personnelles qui ne sont pas toujours assez claires. Le Groupe de confiance s’est réuni avec la direction des ressources humaines afin d’avoir un échange sur des sujets importants. Ces sollicitations prouvent que l’offre du Groupe de confiance répond à un besoin.

## Volume des affaires

### Vue d’ensemble

Les statistiques en page 74 et suivantes renseignent de manière détaillée sur le volume des affaires pour l’année sous revue. Le Tribunal administratif fédéral a repris au 1<sup>er</sup> janvier 5619 dossiers de l’année précédente. Jusqu’à la fin de l’année sous revue, on dénombre 8198 nouvelles affaires (exercice précédent: 7330) contre 7144 dossiers liquidés (exercice précédent: 6661). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre, le nombre des affaires pendantes a ainsi augmenté de 1054 (+18,8%) pour atteindre 6673. La durée moyenne des procédures était de 249 jours (exercice précédent: 250). On enregistre, par ailleurs, 1134 affaires de plus de deux ans d’ancienneté (contre 1109 un an plus tôt). Le volume des affaires – entrantes et liquidées – se répartit comme suit entre les six cours du tribunal:

Cours	Introduites	Liquidées
Cour I	513	618
Cour II	424	382
Cour III	530	447
Cour IV	2920	2356
Cour V	2429	1995
Cour VI	1382	1346
Total	8198	7144

### Composition des collèges de juges

On entend par «composition d’un collège de juges» la manière de constituer l’organe appelé à statuer dans une cause particulière. Au Tribunal administratif fédéral, les procédures sont jugées par un juge unique, par un juge avec l’approbation d’un deuxième juge ou par un collège de trois ou cinq juges. Les dispositions du règlement du tribunal entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023 définissent les critères à prendre en compte lors de l’attribution des dossiers. Il s’agit notamment de la langue de travail, des compétences des chambres ou des domaines spécialisés, du taux d’occupation, des motifs de récusation ou de la charge de travail. Le système d’attribution des affaires appliqué se base sur deux composantes, l’une automatique et l’autre manuelle, mais la mise en œuvre est de la responsabilité de la présidence de cour. Pour autant que ce soit techniquement possible, l’attribution automatique recourt à un logiciel. La composante manuelle reste toutefois un élément essentiel du système d’attribution. L’attribution de toutes les nouvelles procédures depuis le

1<sup>er</sup> janvier 2022 est systématiquement documentée et peut être évaluée statistiquement.

Pour les dossiers ouverts et liquidés durant l'exercice sous revue, la composition des collèges de juges a été automatique dans 63% des cas, dont 51% sans désactivation et 12% avec désactivation. Les juges sont désactivés dans les cas d'absences, pour raison de maladie ou de vacances et dans les cas de récusation. Dans 4% des cas, la position d'un juge au moins a été modifiée automatiquement (p. ex. en raison de départs) et dans 33% désignée manuellement. Les interventions manuelles étaient justifiées essentiellement par des procédures connexes (42% du total des interventions), l'équilibrage de la charge de travail (15%) et la règle linguistique dans le domaine de l'asile, selon laquelle, dans les langues de procédure allemande et française, le collège doit toujours comprendre un deuxième membre dont la langue principale correspond à la langue de procédure (13%).

### Procédures de consultation

Le Tribunal administratif fédéral a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral ou l'administration fédérale à prendre position sur dix (année précédente: 13) projets de lois et d'ordonnances ou interventions parlementaires. Il s'est exprimé dans cinq cas (année précédente: 5). Trois procédures de consultation étaient encore en cours à la fin de l'exercice.

## Coordination de la jurisprudence

Aucune procédure de coordination au sens de l'art. 25 LTAF n'a été introduite durant l'année sous revue. La Conférence des présidents s'est en revanche prononcée, en application de l'art. 17 al. 2 let. b LTAF, sur diverses questions de procédure qui concernaient l'ensemble des cours. Elle a ainsi, par exemple, harmonisé la procédure à suivre dans le cas de demandes de récusation internes. Elle a par ailleurs examiné des questions liées à la constitution des collèges de juges pour les demandes de révision, la réduction d'un collège de cinq juges et la circulation parallèle d'un arrêt au sein du collège.

La coordination des questions de fond et de procédure qui relèvent exclusivement du droit d'asile est soumise aux règles spécifiques régissant la collaboration entre les Cours IV, V et, le cas échéant, VI du Tribunal administratif fédéral.

## Administration du tribunal

### Fonctionnement

L'aboutissement du projet GEVER a significativement introduit l'application Acta Nova et la migration progressive des données liées à l'administration du tribunal. Après sa mise en service, Acta Nova continuera à être développé sous la direction du centre de compétence GEVER. Concernant le projet FAJUFI, le marché a été adjugé à la société de développement de logiciels LogObject. Les travaux, qui ont déjà commencé, intègrent un échange étroit avec les utilisateurs internes.

Les cinq postes de juge à temps complet supplémentaires accordés à titre temporaire par le Parlement (5 juges, 15 greffiers et 5 collaborateurs administratifs) posent un problème de place disponible dans les locaux du tribunal. Afin d'offrir à tout le personnel du tribunal une place de travail appropriée, un concept d'occupation des bureaux a été élaboré avec le soutien de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Il s'agit de se donner les moyens de créer des places de travail sans nécessiter de mesures de construction importantes.

En été 2023, le Tribunal administratif fédéral avait mis en ligne un tout nouveau site web qui a modernisé l'image numérique de l'institution et simplifié la structure des informations. Dans le cadre de l'édition 2024 du «Best of Swiss Web Award», le site a obtenu la distinction de bronze dans la catégorie «Public Value» pour son design moderne et sa lisibilité technologique.

### Personnel

À fin décembre, l'effectif du Tribunal administratif fédéral comptait 467 personnes, dont 73 juges (soit 65,9 ETP), 249 greffiers (211,8 ETP), 51 collaborateurs dans les chancelleries de cour (42,3 ETP) et 94 collaborateurs au Secrétariat général (79,4 ETP). L'augmentation de l'effectif de 19 personnes, ainsi constatée par rapport à l'année précédente, a servi principalement à faire face à un volume des affaires en forte croissance dans le domaine de l'asile. Le tribunal a en outre assuré la formation de cinq apprentis et permis à 14 étudiants de faire un stage. Ces postes de formation ne sont pas compris dans les statistiques ci-après.

Sur le plan des langues, 69,4% de l'effectif était de langue allemande, 23,1% de langue française, 7,3% de langue italienne et 0,2% d'une autre langue. La part des femmes s'élevait à 58,5% pour l'ensemble du tribunal, avec 47,9% parmi les juges et 60,4% parmi le personnel non-juge. Pour ce qui est du taux d'occupation, 32,9%

des juges et 50,8% des employés travaillaient à un taux inférieur à 90% (temps partiel). Le taux de fluctuation s'est élevé à 12,3% (11% l'année précédente); tandis qu'aucune démission n'a été enregistrée parmi les juges, ce taux s'élevait à 13,1% pour les greffiers et à 17,4% pour les autres membres du personnel.

### Finances

Les revenus se montent à 5 623 600 francs et les charges à 93 215 100 francs. Le taux de couverture est ainsi de 6%. Les revenus sont en hausse de 442 100 francs ou 8,5% par rapport à l'exercice précédent, notamment en raison d'émoluments plus importants reçus des commissions fédérales d'estimation d'un montant de 123 400 francs. Les émoluments du Tribunal administratif fédéral s'affichent en hausse de 302 700 francs (6,7%) par rapport à l'exercice précédent, tout comme les procédures donnant lieu à émoluments avec une augmentation de 16,7%. Le montant moyen des frais de procédure a diminué de 8,5% par rapport à l'exercice précédent, s'établissant à 1160 francs. Dans le même temps, les dépenses ont augmenté de 2 402 500 francs, soit 2,6% sur un an.

Les charges en personnel de même que celles en biens et services et autres charges d'exploitation ont augmenté respectivement de 2 585 700 francs et de 177 600 francs. Ces postes englobent la répercussion des coûts pour les prestations en faveur du Tribunal fédéral des brevets à hauteur de 161 600 francs, ce qui diminue d'autant les charges. Les dépenses des commissions fédérales d'estimation s'élèvent à 1 273 700 francs. Le compte des investissements présente des dépenses de l'ordre de 70 500 francs. Celles-là concernent des investissements pour le remplacement du véhicule de fonction, le changement du système de recharge des badges et le développement de l'équipement de vidéoconférence. Les amortissements se sont élevés à 46 500 francs et concernaient le système de vidéosurveillance, le véhicule de fonction et l'équipement de vidéoconférence.

### Relations publiques

Le Tribunal administratif fédéral a publié 25 communiqués de presse (contre 21 l'année précédente). Sur ce nombre, 22 concernaient la jurisprudence et trois le fonctionnement du tribunal. Sur la même période, le secteur Communication a répondu à 200 demandes de journalistes ainsi qu'à 21 demandes de tiers. À la fin de l'année, 48 journalistes étaient accrédités au tribunal.

Parmi les affaires qui ont retenu l'intérêt du public, on citera notamment plusieurs arrêts relatifs à la régulation du loup, un arrêt portant sur la livraison de repas via une plateforme Internet ainsi que l'arrêt en lien avec l'ordonnance relative à l'exploitation de la centrale de réserve de Birr. Ont fait en outre la une des médias la qualification de Comparis en tant qu'intermédiaire d'assurance, la non-entrée en matière sur la demande tardive de poursuivre l'usage des armoiries suisses ainsi que la clarification de la pertinence en droit d'asile des procédures d'investigation turques sur la qualité de réfugié des requérants d'asile.

Au cours de l'année sous revue, le Tribunal administratif fédéral a obtenu la distinction de bronze au «Best of Swiss Web Award» pour son site web modernisé en 2023. On notera également le développement d'une plateforme en ligne destinée à la collaboration avec les journalistes accrédités, qui tient compte non seulement des besoins des utilisateurs, mais aussi de la protection des données et de la personnalité. Elle sera mise en service début 2025.

### Sécurité de l'information au Tribunal administratif fédéral

La nouvelle loi sur la sécurité de l'information ainsi que les ordonnances y relatives sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Compte tenu du caractère interdisciplinaire de ce domaine juridique et notamment de sa connexité avec la protection des données, le Tribunal administratif fédéral a décidé de regrouper ces thématiques sous une seule entité. C'est ainsi que le partenariat spécialisé «InfoSec TAF», composé du préposé à la sécurité de l'information et de son suppléant, a été créé le 1<sup>er</sup> mai.

InfoSec TAF intègre une définition globale et conforme à la loi de la sécurité de l'information, en réunissant les compétences spécialisées en matière de sécurité informatique, de protection de l'information et des données ainsi que des exigences de la loi sur la transparence.

Dès la deuxième moitié de l'exercice sous revue, InfoSec TAF s'est occupé en particulier de questions d'ordre organisationnel avec, entre autres, des ajustements formels, des mesures de communication ainsi que la conception de la future gestion de la sécurité de l'information au tribunal. Au nombre des activités quotidiennes d'InfoSec, signalons également le traitement centralisé des demandes d'accès ainsi que les conseils relatifs à toutes les questions de sécurité de l'information et de protection des données. Au niveau de la Confédération,

InfoSec TAF est représenté à la Conférence des préposés à la sécurité de l'information (CPSI).

## Projets

### eTAF

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal administratif fédéral a accompli des avancées décisives dans le cadre de son ambitieux programme de développement organisationnel eTAF. Ce projet de modernisation vise à numériser progressivement les processus du tribunal, avec pour priorités d'optimiser l'efficacité des méthodes de travail et de simplifier l'accès à la justice.

En avril, la Commission administrative a validé le choix de l'application MyAbi JURIS, développée par la société LogObject. Cette solution innovante remplacera les systèmes actuels, Juris, Findinfo et Bandlimat, tout en apportant des améliorations significatives. Les travaux d'implémentation ont débuté en juillet, avec une phase pilote prévue en juin 2025 au sein de la Cour VI, puis en octobre au sein de la Cour II.

Dans le même temps, le tribunal entamera également la phase pilote du projet national Justitia 4.0, une initiative d'envergure destinée à harmoniser la digitalisation dans tout le système judiciaire suisse. Cette étape inclura deux outils majeurs: l'Application dossier judiciaire (ADJ) et la plateforme justitia.swiss dédiée aux échanges électroniques dans le domaine judiciaire. Ces projets marquent une avancée essentielle vers une justice plus connectée et efficace.

En parallèle, le tribunal mène un autre chantier stratégique: le projet DIDOERV, visant à instaurer la numérisation des dossiers et à automatiser la réception du courrier via un centre de digitalisation. Bien qu'encore en phase de test et confronté à quelques retards, ce projet ambitieux reste programmé pour une mise en production en 2025.

Avec ces initiatives, le Tribunal administratif fédéral affirme sa détermination à s'inscrire dans une justice résolument moderne, accessible et tournée vers l'avenir.

## Surveillance

### Commissions fédérales d'estimation

Le Tribunal administratif fédéral assure la surveillance de la gestion administrative des commissions fédérales d'estimation et de leurs présidences (art. 63 let. a LEx). La surveillance administrative ressortit au secrétaire général.

Deux ordonnances spécifiques règlent de manière détaillée l'encaissement des émoluments et la facturation des indemnités pour le compte du tribunal. La comptabilité des commissions est tenue par le secteur Finances du tribunal.

L'examen des rapports de gestion 2023 des arrondissements a montré que les commissions ont liquidé les procédures dans un volume habituel. Le nombre de liquidations a été jugé plausible.

Durant l'année sous revue, la surveillance administrative a pu organiser les séances avec les commissions des arrondissements qu'elle n'avait pas encore rencontrées et faire la connaissance de leurs membres. Des inspections ont ainsi eu lieu dans trois arrondissements, donnant à la surveillance administrative une bonne vue d'ensemble de leur fonctionnement et leur activité. Plusieurs requêtes ont également pu être clarifiées.

L'examen du rapport de gestion de la commission du 10<sup>e</sup> arrondissement, celle confrontée au plus grand nombre d'affaires, a révélé que cette autorité avait pu liquider au total 50 affaires liées à l'indemnisation dans des procédures d'expropriation (fin 2022: 783 affaires pendantes et 1 nouvelle affaire; fin 2023: 734 affaires pendantes), dont la plupart concernaient les nuisances sonores dues au trafic aérien. Plusieurs décisions de l'arrondissement portant sur les frais ont aussi été contestées sur recours par l'aéroport de Zurich, ce qui a impliqué un surcroît de travail administratif.

L'exercice sous revue a été marqué par le départ à la retraite de nombreux membres des commissions de tous les arrondissements. Tous les sièges ont pu être repourvus dans le cadre des élections de renouvellement intégral. Concernant le 10<sup>e</sup> arrondissement, la vice-présidence intérimaire compétente a été supprimée par le Tribunal fédéral et la présidence repourvue.

### Tribunal fédéral

La séance consacrée à la surveillance du tribunal, tenue avec la Commission administrative du Tribunal fédéral le 12 avril, avait comme points principaux à l'ordre du jour le rapport de gestion 2023, le rapport sur les affaires liquidées et pendantes de l'année précédente, les comptes 2023 et le budget 2025. Outre des questions d'ordre organisationnel, notamment le passage du système des chambres à la Cour I à une structure par domaines spécialisés, il a aussi été question d'aspects techniques liés à l'organisation informatique dans le cadre de la transformation numérique du tribunal. Autre thème: l'important volume des affaires dans les cours d'asile. La priorité

accordée aux procédures accélérées, avec des délais de traitement très courts, a restreint la capacité de liquidation des affaires anciennes relevant de la procédure ordinaire en 2023. Il s'agit là d'une tension bien connue que connaissent les cours d'asile depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile. Comme à l'ordinaire, la séance a aussi servi à préparer la séance du 8 mai avec les Commissions de gestion.

Parmi les points abordés lors de la séance de surveillance du 4 octobre, qui s'est déroulée à Saint-Gall, figuraient en particulier les questions de la charge de travail, de la dotation en personnel et de la prise de position des tribunaux sur le rapport des Commissions de gestion relatif à la répartition des affaires au sein des tribunaux fédéraux.

Au cours de l'année sous revue, deux dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Les deux ont été classées sans suite.

### Assemblée fédérale

Le 14 février a eu lieu, à Berne, une séance avec les sous-commissions Tribunaux/MPC des Commissions de gestion des Chambres fédérales. À cette occasion, la Commission administrative du Tribunal administratif fédéral a donné un aperçu des activités et défis actuels qui l'occupent et expliqué le contexte qui sous-tend les articles publiés dans les médias à propos de différends au sein du tribunal. La séance annuelle avec les Commissions de gestion consacrée au rapport de gestion 2023 s'est tenue le 8 mai à Lausanne.

Deux séances avec la Commission des finances des Chambres fédérales ont eu lieu durant l'année sous revue: le 25 avril, pour examiner le compte d'État 2023, et le 23 octobre, pour discuter du budget 2025 et de la planification financière 2026-2028. Dans les deux cas, des questions transversales ont aussi été abordées. La Commission des finances a validé la proposition de budget à l'attention du Parlement.

Au vu du besoin en personnel urgent dans le domaine de l'asile, le Parlement a approuvé l'augmentation temporaire de 65 à 70 du nombre de postes de juge au Tribunal administratif fédéral et la modification correspondante de l'ordonnance sur les juges. Sur ce, la Commission judiciaire a mis au concours cinq nouveaux postes de juge et soumis sa proposition au Parlement. Lors de sa séance du 28 août, la commission a ensuite recommandé à l'Assemblée fédérale de réélire la totalité des 73 juges en fonction au Tribunal administratif fédéral pour la période 2025-2030.

Le 13 mars, l'Assemblée fédérale (Chambres réunies) a élu Giulia Marelli à la fonction de juge au Tribunal administratif fédéral. Dans le cadre des élections pour le renouvellement intégral, qui a lieu tous les six ans, l'Assemblée fédérale a confirmé le 25 septembre la réélection de la totalité des juges en fonction et élu cinq nouveaux juges.

Sur proposition de la Commission judiciaire, l'Assemblée fédérale a élu le 18 décembre Claudia Cotting-Schalch en tant que présidente et Contessina Theis en tant que vice-présidente du tribunal pour la période 2025/2026.

### Collaboration

Les tribunaux de la Confédération entretiennent entre eux des contacts réguliers et collaborent étroitement à plusieurs niveaux. Au niveau des secrétariats généraux, deux rencontres se sont tenues pendant l'exercice sous revue. Il s'est agi principalement de coordonner et de chercher des effets de synergie dans les projets. Au nombre des sujets récurrents figuraient le projet *Justitia 4.0*, la transformation numérique en général ainsi que la protection des données et la sécurité de l'information. Enfin, conformément à l'usage, ces rencontres ont aussi servi à préparer les séances de surveillance.

### Note à l'attention du législateur

Le Tribunal administratif fédéral se voit continuellement attribuer de nouvelles compétences, et le législateur fédéral fixe de plus en plus souvent des délais légaux pour le traitement des procédures judiciaires (p. ex. délais définis à l'art. 109 LAsi, délai de 18 mois à l'art. 44a al. 1 let. c AP LCart [23.047], de 180 jours dès la clôture de l'échange des écritures à l'art. 16j AP LIE [2024/59], de 5 jours à l'art. 64a al. 2<sup>bis</sup> AP LEI). S'y ajoutent des dispositions exigeant que les procédures soient traitées «avec diligence» comme c'est le cas pour ETIAS. La multiplication de ce type de délais de traitement entraîne non seulement une hausse de la charge de travail générale nécessaire pour liquider les affaires, mais rend toujours aussi plus difficile de les respecter. Si elle constitue un précepte majeur de la justice, l'accélération des procédures implique également des ressources en personnel suffisantes – sans quoi les délais de traitement, conjugués parfois à des délais de prescription (p. ex. deux ans selon

l'art. 42 al. 3 LTVA), créent des conflits d'objectifs dans l'ordre d'examen des affaires avec, pour conséquence, une durée de traitement plus longue pour les autres procédures. Du point de vue de l'État de droit, cette situation n'est pas sans poser problème, puisqu'elle pourrait conduire à une violation du droit à un jugement qui soit rendu dans un délai raisonnable (art. 29 al. 1 Cst.).

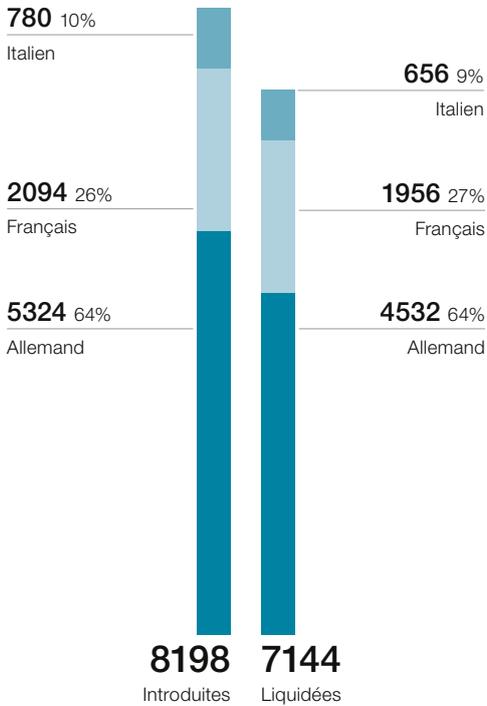
Concernant les affaires relevant du droit des assurances sociales, il n'est toujours pas clair de savoir si les dispositions de la LPCJ (23.022) sont applicables et s'il sera également possible, après introduction de Justitia 4.0, de gérer ces dossiers numériquement et de communiquer par voie électronique dans ces procédures. La création d'une base légale claire à cet égard est urgente. À défaut, on peut déjà aujourd'hui prévoir qu'il en résultera pour le Tribunal administratif fédéral un surcroît important de travail administratif et de coûts.

## 2. STATISTIQUES

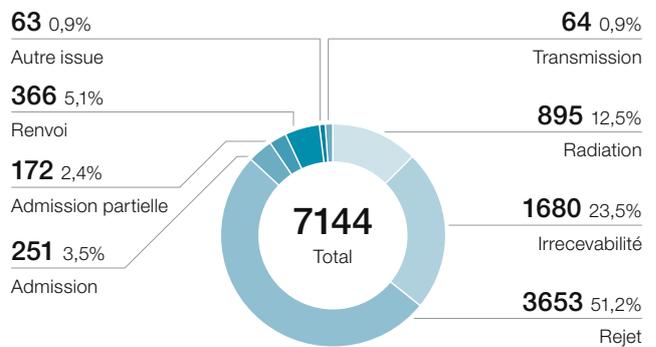
### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires						Issue du procès							
	Introduites en 2023	Liquidées en 2023	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Autre issue	Transmission
Recours	6969	6320	5531	7771	6721	6581	796	1559	3573	202	172	363	28	28
Actions	1	7	1	2	1	2	-	-	-	1	-	-	-	-
Autres moyens de droit	212	199	51	215	231	35	89	18	27	39	-	3	24	31
Demandes de révision, etc.	148	135	36	210	191	55	10	103	53	9	-	-	11	5
<b>TOTAL</b>	<b>7330</b>	<b>6661</b>	<b>5619</b>	<b>8198</b>	<b>7144</b>	<b>6673</b>	<b>895</b>	<b>1680</b>	<b>3653</b>	<b>251</b>	<b>172</b>	<b>366</b>	<b>63</b>	<b>64</b>

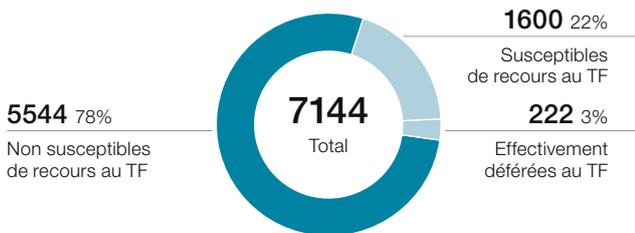
#### 2.1.1 Affaires par langue en 2024



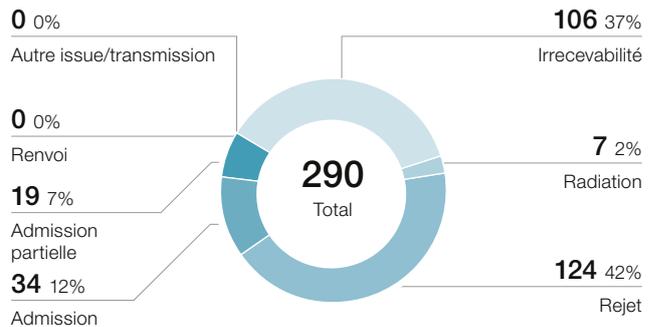
#### 2.1.2 Modes de liquidation en 2024



#### 2.1.3 Liquidées en 2024

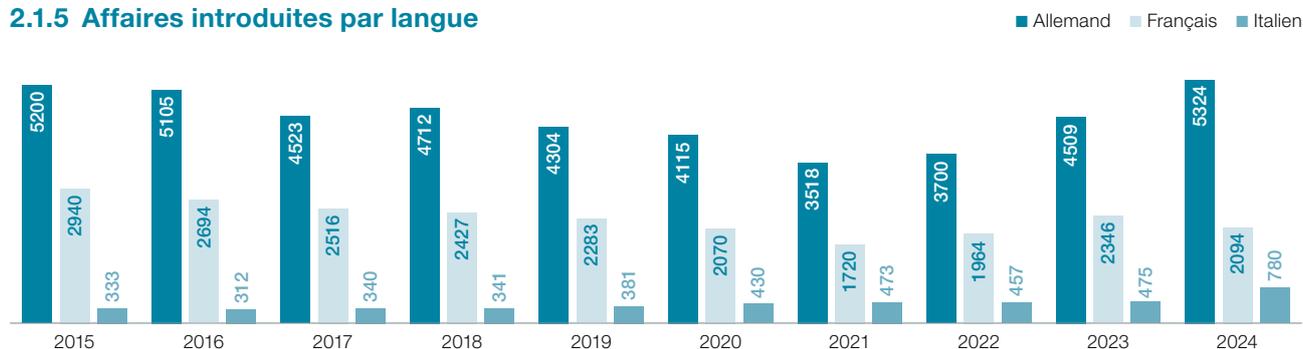


#### 2.1.4 Liquidation des affaires déferées au TF



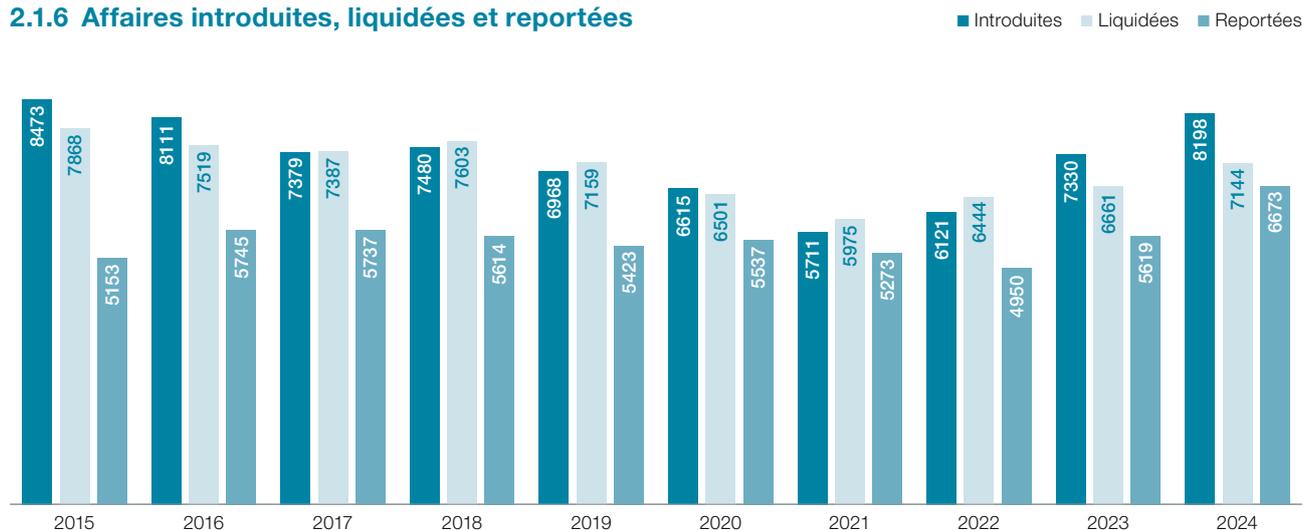
Les différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion s'expliquent par des modifications ultérieures (jonction et disjonction de causes, enregistrements ultérieurs, transfert de matière, etc.).

### 2.1.5 Affaires introduites par langue



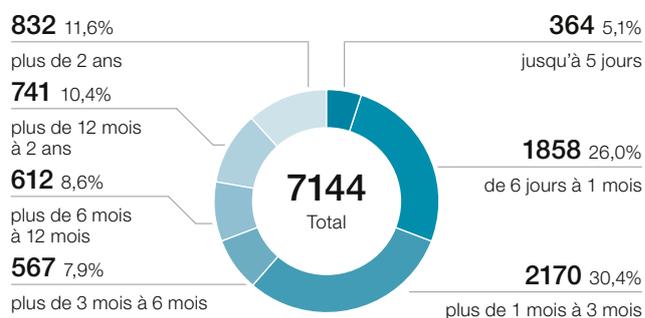
Pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, des recours déposés en italien ont été attribués aux procédures menées en allemand (2024: 35; 2023: 100; 2022: 99; 2021: 23) et en français (2024: 2; 2023: 19; 2022: 24; 2021: 6).

### 2.1.6 Affaires introduites, liquidées et reportées



## 2.2 Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	plus de 1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2024
Recours	326	1690	2005	534	604	734	828	<b>6721</b>
Actions	-	-	-	-	-	-	1	<b>1</b>
Autres moyens de droit	22	82	94	21	5	6	1	<b>231</b>
Demandes de révision, etc.	16	86	71	12	3	1	2	<b>191</b>
<b>TOTAL</b>	<b>364</b>	<b>1858</b>	<b>2170</b>	<b>567</b>	<b>612</b>	<b>741</b>	<b>832</b>	<b>7144</b>



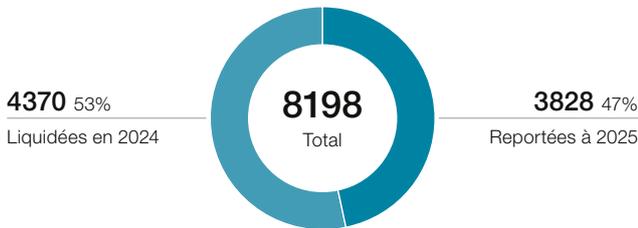
## 2.2.1 Durées moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)	Durée moyenne (jours)	Durée maximale (jours)
Recours	261	2825	422	3984
Actions	1574	1574	251	327
Autres moyens de droit	69	961	233	1471
Demandes de révision, etc.	59	1518	225	1386
<b>MOYENNE TOTALE</b>	<b>249</b>		<b>419</b>	

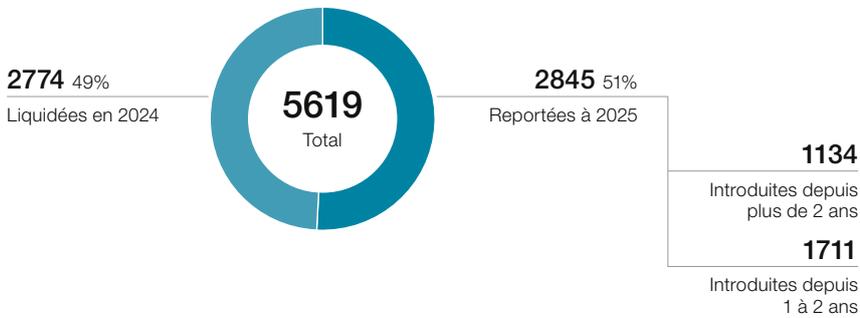
## 2.3 Quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)					Liquidation des affaires reportées (Q2)					Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)		
	Introduites en 2024	dont liquidées en 2024		dont reportées à 2025		Reportées de 2023	dont liquidées en 2024		dont reportées à 2025		Introduites en 2024	Liquidées en 2024	
Cour I	513	137	27%	376	73%	861	481	56%	380	44%	513	618	120%
Cour II	424	142	33%	282	67%	702	240	34%	462	66%	424	382	90%
Cour III	530	148	28%	382	72%	819	299	37%	520	63%	530	447	84%
Cour IV	2920	1663	57%	1257	43%	1243	693	56%	550	44%	2920	2356	81%
Cour V	2429	1427	59%	1002	41%	1338	568	42%	770	58%	2429	1995	82%
Cour VI	1382	853	62%	529	38%	656	493	75%	163	25%	1382	1346	97%
<b>TOTAL</b>	<b>8198</b>	<b>4370</b>	<b>53%</b>	<b>3828</b>	<b>47%</b>	<b>5619</b>	<b>2774</b>	<b>49%</b>	<b>2845</b>	<b>51%</b>	<b>8198</b>	<b>7144</b>	<b>87%</b>

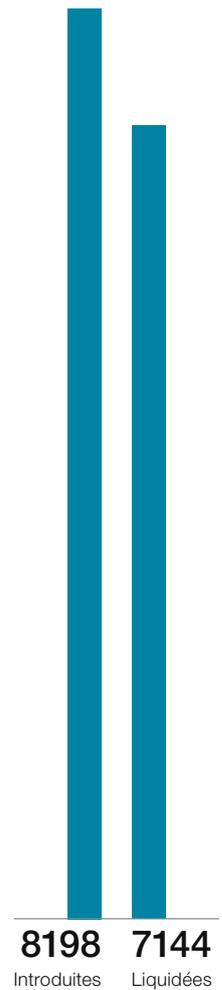
### 2.3.1 Liquidation des nouvelles entrées (Q1)



### 2.3.2 Liquidation des affaires reportées (Q2)

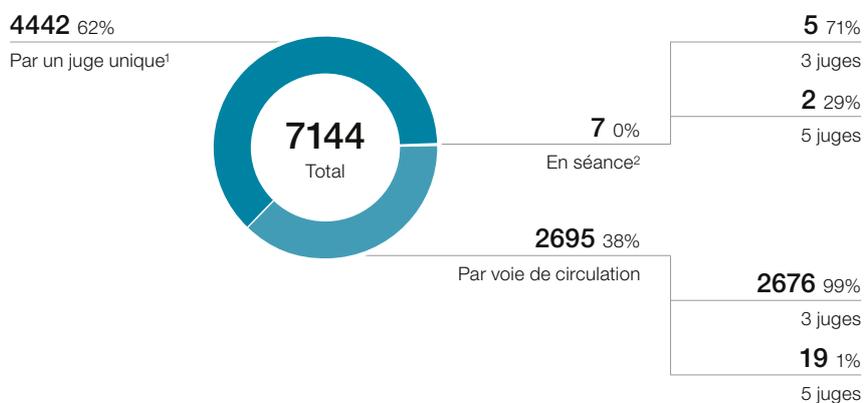


### 2.3.3 Rapport entre les affaires liquidées et introduites (Q3)



## 2.4 Modes de liquidation (collège de juges/décision)

	Par un juge unique <sup>1</sup>	Par voie de circulation			En séance <sup>2</sup>		
		3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Recours	4191	2504	19	2523	5	2	7
Actions	-	1	-	1	-	-	-
Autres moyens de droit	142	89	-	89	-	-	-
Demandes de révision, etc.	109	82	-	82	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>4442</b>	<b>2676</b>	<b>19</b>	<b>2695</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>7</b>

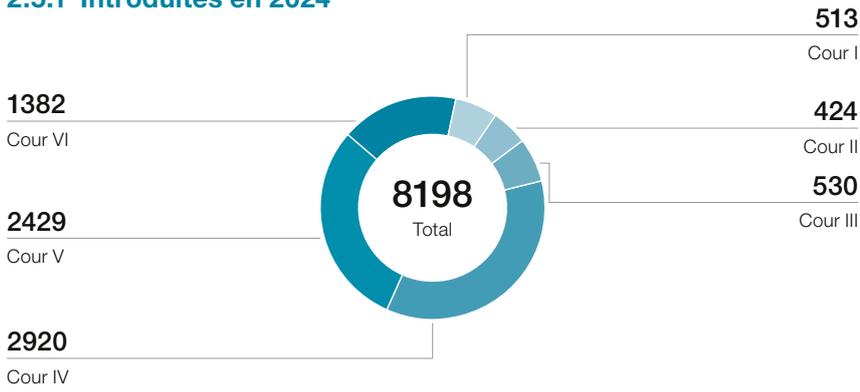


<sup>1</sup> Dont 1963 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111, let. e, LAsi  
<sup>2</sup> Délibérations

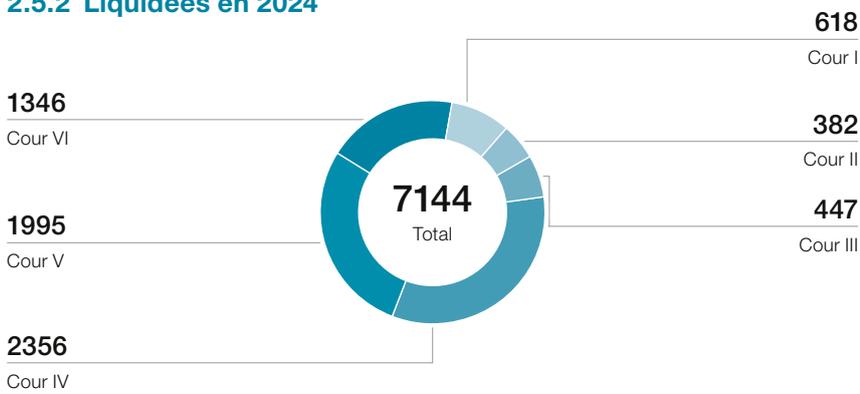
## 2.5 Répartition des affaires entre les cours, par catégories

	Reportées de 2023	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Reportées à 2025
<b>Cour I</b>				
Recours	857	491	603	745
Actions	–	1	–	1
Autres moyens de droit	3	17	12	8
Demandes de révision, etc.	1	4	3	2
<b>Total</b>	<b>861</b>	<b>513</b>	<b>618</b>	<b>756</b>
<b>Cour II</b>				
Recours	700	420	377	743
Actions	1	1	1	1
Autres moyens de droit	–	–	–	–
Demandes de révision, etc.	1	3	4	–
<b>Total</b>	<b>702</b>	<b>424</b>	<b>382</b>	<b>744</b>
<b>Cour III</b>				
Recours	814	525	440	899
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	3	4	4	3
Demandes de révision, etc.	2	1	3	–
<b>Total</b>	<b>819</b>	<b>530</b>	<b>447</b>	<b>902</b>
<b>Cour IV</b>				
Recours	1206	2727	2171	1762
Autres moyens de droit	16	81	85	12
Demandes de révision, etc.	21	112	100	33
<b>Total</b>	<b>1243</b>	<b>2920</b>	<b>2356</b>	<b>1807</b>
<b>Cour V</b>				
Recours	1310	2277	1841	1746
Autres moyens de droit	21	81	93	9
Demandes de révision, etc.	7	71	61	17
<b>Total</b>	<b>1338</b>	<b>2429</b>	<b>1995</b>	<b>1772</b>
<b>Cour VI</b>				
Recours	644	1331	1289	686
Actions	–	–	–	–
Autres moyens de droit	8	32	37	3
Demandes de révision, etc.	4	19	20	3
<b>Total</b>	<b>656</b>	<b>1382</b>	<b>1346</b>	<b>692</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5619</b>	<b>8198</b>	<b>7144</b>	<b>6673</b>

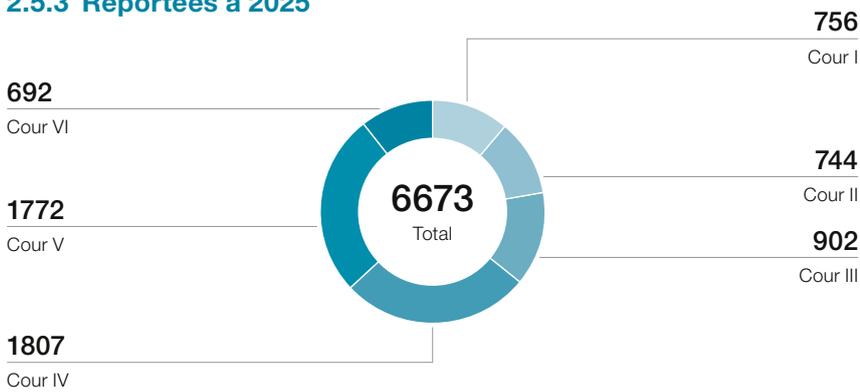
### 2.5.1 Introduites en 2024



### 2.5.2 Liquidées en 2024



### 2.5.3 Reportées à 2025



## 2.6 Répartition des affaires entre les cours (sur cinq ans)

	Introduites					Liquidées				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Cour I</b>										
Recours	811	741	625	642	491	628	698	762	554	603
Actions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	36	24	21	11	17	29	27	19	16	12
Demandes de révision, etc.	3	5	-	3	4	2	6	-	2	3
<b>Total</b>	<b>850</b>	<b>770</b>	<b>646</b>	<b>656</b>	<b>513</b>	<b>659</b>	<b>731</b>	<b>781</b>	<b>572</b>	<b>618</b>
<b>Cour II</b>										
Recours	364	377	409	737	420	413	354	428	365	377
Actions	2	2	2	1	1	3	2	-	7	1
Autres moyens de droit	1	-	-	1	-	2	-	-	1	-
Demandes de révision, etc.	2	1	2	3	3	4	1	2	2	4
<b>Total</b>	<b>369</b>	<b>380</b>	<b>413</b>	<b>742</b>	<b>424</b>	<b>422</b>	<b>357</b>	<b>430</b>	<b>375</b>	<b>382</b>
<b>Cour III</b>										
Recours	597	521	466	559	525	574	620	507	489	440
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	3	13	6	1	4	1	13	7	1	4
Demandes de révision, etc.	9	5	2	8	1	10	6	3	6	3
<b>Total</b>	<b>609</b>	<b>539</b>	<b>474</b>	<b>568</b>	<b>530</b>	<b>585</b>	<b>639</b>	<b>517</b>	<b>496</b>	<b>447</b>
<b>Cour IV</b>										
Recours	1694	1333	1617	2105	2727	1695	1430	1650	1972	2171
Autres moyens de droit	48	39	71	86	81	45	39	66	82	85
Demandes de révision, etc.	101	56	47	71	112	104	61	48	63	100
<b>Total</b>	<b>1843</b>	<b>1428</b>	<b>1735</b>	<b>2262</b>	<b>2920</b>	<b>1844</b>	<b>1530</b>	<b>1764</b>	<b>2117</b>	<b>2356</b>
<b>Cour V</b>										
Recours	1625	1319	1467	1803	2277	1647	1412	1561	1746	1841
Autres moyens de droit	61	52	46	80	81	56	49	46	71	93
Demandes de révision, etc.	64	47	37	45	71	67	43	46	47	61
<b>Total</b>	<b>1750</b>	<b>1418</b>	<b>1550</b>	<b>1928</b>	<b>2429</b>	<b>1770</b>	<b>1504</b>	<b>1653</b>	<b>1864</b>	<b>1995</b>
<b>Cour VI</b>										
Recours	1130	1128	1246	1123	1331	1151	1164	1245	1194	1289
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	43	24	47	33	32	47	25	45	28	37
Demandes de révision, etc.	21	24	10	18	19	23	25	9	15	20
<b>Total</b>	<b>1194</b>	<b>1176</b>	<b>1303</b>	<b>1174</b>	<b>1382</b>	<b>1221</b>	<b>1214</b>	<b>1299</b>	<b>1237</b>	<b>1346</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6615</b>	<b>5711</b>	<b>6121</b>	<b>7330</b>	<b>8198</b>	<b>6501</b>	<b>5975</b>	<b>6444</b>	<b>6661</b>	<b>7144</b>



## 2.7 Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
<b>État – Peuple – Autorités</b>					
120.00 Sécurité de la Confédération	1	-	-	-	1
140.00 Droit de cité	45	-	1	2	48
141.00 Droit des étrangers	638	-	15	15	668
142.10 Procédure d'asile	4324	-	34	145	4503
142.50 Asile divers	106	-	6	-	112
143.00 Reconnaissance de l'apatridie	6	-	-	-	6
144.00 Documents d'identité	19	-	2	-	21
152.00 Liberté d'opinion et d'information	16	-	-	-	16
170.00 Responsabilité de l'État (Confédération)	13	-	-	-	13
172.00 Procédure administrative et procédure du Tribunal administratif fédéral	37	-	157	19	213
173.00 Marchés publics	28	-	-	-	28
174.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	43	-	-	-	43
195.00 Personnes et institutions suisses à l'étranger	7	-	-	-	7
199.00 Entraide administrative et judiciaire	170	-	-	1	171
<b>Total État – Peuple – Autorités</b>	<b>5453</b>	<b>-</b>	<b>215</b>	<b>182</b>	<b>5850</b>
<b>Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>					
210.10 Surveillance des fondations	3	-	-	-	3
210.20 Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-
210.30 Contributions de solidarité	2	-	-	-	2
221.10 Surveillance de la révision	4	-	-	-	4
221.20 Registre du commerce et raisons de commerce	1	-	-	-	1
232.10 Droit d'auteur	-	-	-	-	-
232.20 Protection des marques, du design et de variétés végétales	49	-	-	1	50
232.50 Brevets d'invention	2	-	-	-	2
232.60 Protection des données et principe de la transparence	147	-	6	1	154
232.70 Appellations d'origine	-	-	-	-	-
232.80 Protection des armoiries	1	-	-	-	1
251.00 Cartels	8	-	-	-	8
<b>Total Droit privé – Procédure civile – Exécution</b>	<b>217</b>	<b>-</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>225</b>
<b>Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>					
312.00 Partage des valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-
341.00 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	-	-	-	-	-
<b>Total Droit pénal – Procédure pénale – Exécution</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>École – Science – Culture</b>					
410.00 École	100	-	-	2	102
420.00 Science et recherche	9	-	-	-	9
440.00 Langue, art et culture	1	-	-	-	1
450.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	1	-	-	-	1
<b>Total École – Science – Culture</b>	<b>111</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>113</b>
<b>Défense nationale</b>					
500.00 Défense nationale	9	-	-	-	9
<b>Finances</b>					
610.00 Subventions	5	-	-	-	5
630.00 Douanes	34	-	1	-	35
641.00 Droit de timbre	3	-	1	-	4
641.99 Impôts indirects	91	-	2	-	93
643.00 Taxe sur la valeur ajoutée	90	-	2	-	92
650.00 Redevances sur le trafic des poids lourds	-	-	-	-	-
650.49 Divers impôts indirects	1	-	-	-	1
650.99 Impôts directs	-	-	-	-	-
654.00 Impôt anticipé	15	-	-	-	15
655.00 Droit fiscal international	-	-	-	-	-
699.00 Finances (divers)	1	-	-	-	1
<b>Total Finances</b>	<b>149</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>153</b>

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision, etc.	Total
<b>Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>					
711.00 Expropriation	30	-	-	-	30
725.00 Routes nationales	8	-	-	-	8
730.00 Énergie (sans installations électriques)	7	-	-	-	7
730.20 Installations électriques	26	-	-	-	26
740.00 Routes (sans les routes nationales)	-	-	-	-	-
742.00 Chemins de fer	24	-	-	-	24
748.10 Installations de navigation aérienne	9	-	-	-	9
748.30 Aviation (sans les installations aéronautiques)	11	-	-	-	11
749.00 Autres installations	-	-	-	-	-
783.00 Poste, télécommunications	15	-	-	-	15
785.00 Radio et télévision	32	-	-	-	32
799.00 Travaux publics – Énergie – Transports et communications (divers)	-	-	-	-	-
<b>Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications</b>	<b>162</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>162</b>
<b>Santé – Travail – Sécurité sociale</b>					
810.10 Médecine et dignité humaine	-	-	-	-	-
810.20 Professions sanitaires	10	-	-	-	10
810.30 Substances thérapeutiques	40	-	1	-	41
810.40 Produits chimiques	5	-	-	-	5
810.50 Protection de l'équilibre écologique	7	-	-	1	8
810.60 Denrées alimentaires et objets usuels	1	-	-	-	1
810.70 Lutte contre les maladies et les accidents	1	-	-	-	1
820.00 Travail (droit public)	14	-	-	-	14
830.00 Assurances sociales	434	-	3	3	440
830.10 Assurance sociale (partie générale)	15	-	-	-	15
830.30 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	81	-	1	1	83
830.40 Assurance-invalidité (AI)	218	-	-	1	219
830.50 Assurance-maladie	48	-	2	1	51
830.60 Assurance-accidents	6	-	-	-	6
830.70 Prévoyance professionnelle	40	-	-	-	40
830.80 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	-	-	-	-	-
830.90 Allocations familiales	-	-	-	-	-
830.95 Assurance-chômage	26	-	-	-	26
840.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-
850.00 Assistance	-	-	-	-	-
<b>Total Santé – Travail – Sécurité sociale</b>	<b>512</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>520</b>
<b>Économie – Coopération technique</b>					
901.00 Encouragement à l'investissement et promotion économique	9	-	-	-	9
910.00 Agriculture	22	-	-	1	23
920.00 Forêts, chasse et pêche	6	-	-	-	6
930.00 Industrie	2	-	-	-	2
930.40 Jeux de hasard et maisons de jeu	1	-	-	-	1
940.00 Commerce, crédit et assurance privée	48	1	-	-	49
950.20 Surveillance des marchés financiers	28	-	-	-	28
990.99 Économie – Coopération technique (divers)	-	-	-	-	-
<b>Total Économie – Coopération technique</b>	<b>87</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>89</b>
999.00 Divers	21	-	2	-	23
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6721</b>	<b>1</b>	<b>231</b>	<b>191</b>	<b>7144</b>

# L'essentiel en bref

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites au Tribunal fédéral des brevets a reculé pour s'établir à 20 (contre 31 l'année précédente). Si le nombre des procédures ordinaires a nettement diminué (11 contre 20 l'année précédente), on note également une légère baisse des procédures sommaires (9 contre 11 l'année précédente).

Sur les 16 procédures ordinaires liquidées, neuf ont fait l'objet d'une transaction, cinq ont donné lieu à un jugement et deux procédures ont été classées parce que devenues sans objet. Sur les neuf procédures sommaires liquidées, sept ont donné lieu à un jugement et deux ont été radiées du rôle parce que devenues sans objet. Le nombre des affaires pendantes à la fin de l'exercice marque un léger recul (24 contre 28 l'année précédente).

Les recettes à hauteur de 1 044 494 francs dépassent largement le montant enregistré l'année précédente (679 987 francs).

Cette hausse s'explique par l'entrée en force au cours de l'exercice de plusieurs arrêts rendus l'année précédente et pour lesquels des émoluments judiciaires importants ont pu être comptabilisés avec incidences financières. La légère diminution des charges par rapport à l'année précédente (1 508 459 francs contre 1 522 108 francs) a pour corollaire un déficit pratiquement divisé par moitié en regard de l'exercice précédent (463 966 francs contre 842 121 francs). Le taux de couverture propre se monte à 69% (année précédente: 45%).



## TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS

<b>1. Partie générale</b>	<b>90</b>
Composition du tribunal	90
Volume des affaires	92
Langues	92
Juges suppléants	92
Composition des collèges de juges	92
Administration du tribunal	93
Locaux	93
Finances	93
Collaboration	93
<b>2. Statistiques</b>	<b>94</b>



## **RAPPORT DE GESTION DU TRIBUNAL FÉDÉRAL DES BREVETS 2024**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États,

Conformément à l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral des brevets (LTFB), nous vous adressons notre rapport de gestion pour l'année 2024.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des États, l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral des brevets

Le président: Mark Schweizer  
Le premier greffier: Sven Bucher

Saint-Gall, 21 février 2025

# 1. PARTIE GÉNÉRALE

## Composition du tribunal

### Commission administrative

Président:	Mark Schweizer
Second juge ordinaire:	Tobias Bremi
Vice-président:	Frank Schnyder

### Juges suppléants de formation technique

Natalia Clerc  
Roland Dux  
Susanne Finklenburg  
Giovanni Gervasio  
Barbara Herren  
Michael Kaufmann  
Stephan Kessler  
Alfred Koepf  
Christoph Müller  
Markus A. Müller  
Lorenzo Parrini  
Lorena Piticco  
André Roland  
Werner A. Roshardt  
Susanna Ruder  
Regula Rüedi  
Philipp Rüfenacht  
Christophe Saam  
Frank Schager  
Frank Schnyder  
Andreas Schöllhorn Savary  
Martin Sperrle  
Hannes Spillmann  
Kurt Stocker  
Michael Störzbach  
Kurt Sutter  
Daniel Vogel  
Prisca von Ballmoos  
Diego Vergani  
André Werner  
Marco Zardi

**Juges suppléants de formation juridique**

Daniel M. Alder  
Lara Dorigo  
Philippe Ducor  
Christoph Gasser  
Andri Hess  
Simon Holzer  
Stefan Kohler  
Daniel Kraus  
Thomas Legler  
Rudolf Rentsch  
Ralph Schlosser  
Christoph Willi

## Volume des affaires

À la fin de l'année sous revue, le Tribunal fédéral des brevets comptait 18 procédures ordinaires et six procédures sommaires en instance (année précédente: 22 et 6).

Par rapport à l'année précédente, le nombre total des affaires nouvellement introduites a reculé pour s'établir à 20 (contre 31 l'année précédente). Si le nombre des procédures ordinaires a nettement diminué (11 contre 20 l'année précédente), on note une légère baisse des procédures sommaires (9 contre 11 l'année précédente).

Sur les 16 procédures ordinaires liquidées au cours de l'exercice (contre 21 l'année précédente), neuf ont fait l'objet d'une transaction (contre 4 l'année précédente), deux ont été radiées du rôle car devenues sans objet (contre 3 l'année précédente) et cinq ont donné lieu à un jugement (contre 14 l'année précédente). Trois jugements au fond et deux ordonnances d'instruction ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral. Durant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a liquidé sept recours contre des décisions du Tribunal fédéral des brevets: trois ont été rejetés et un a été partiellement admis; deux recours ont donné lieu à une décision de non-entrée en matière et un a été radié du rôle à la suite de son retrait. Deux recours étaient pendants à la fin de l'exercice.

Sur les neuf procédures sommaires liquidées au cours de l'exercice (contre 11 l'année précédente), sept ont donné lieu à un jugement (contre 9 l'année précédente) et deux ont été rayées du rôle car devenues sans objet (contre 1 l'année précédente); aucune affaire n'a été liquidée par transaction (contre 1 l'année précédente).

## Langues

La langue de procédure des procédures ordinaires nouvellement introduites durant l'année sous revue était l'allemand dans huit cas et le français dans trois cas. Pour les procédures sommaires, les langues de procédure étaient l'allemand dans sept cas et le français dans deux cas. Aucune procédure n'a été menée en italien. Dans une procédure ordinaire et quatre procédures sommaires, les parties ont fait usage de la possibilité légale d'utiliser devant le Tribunal fédéral des brevets, d'un commun accord, l'anglais en lieu et place d'une langue officielle pour leurs soumissions écrites et orales. Sur les 49 mémoires préventifs déposés, 16 étaient rédigés en anglais. Manifestement, la possibilité de procéder en anglais répond toujours à un grand besoin des parties. Ceci est dû au

fait que l'anglais est la langue de travail des départements de développement et de ceux des brevets non seulement au sein de nombreuses sociétés étrangères qui sont en procès ici mais aussi au sein de nombreuses sociétés suisses. Il en va de même pour les documents les plus importants de l'état de la technique qui sont souvent rédigés en anglais.

On note une nouvelle progression du nombre des soumissions déposées par voie électronique via une plateforme reconnue pour la sécurité de transmission au sens de l'art. 2 de l'ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite (environ 35% du total des écritures déposés contre 30% l'année précédente). Nous partons du principe que cette évolution va se poursuivre.

## Juges suppléants

Le système des juges exerçant leur fonction à titre accessoire, de formation juridique ou technique, continue de faire ses preuves. La participation de juristes qualifiés et d'experts techniques compétents dans les domaines spécialisés en cause confère une haute compétence aux cours appelées à statuer et permet de résoudre des affaires techniquement complexes dans un laps de temps approprié et à des coûts supportables.

La juge Regula Rüedi s'est retirée à la fin de l'année sous revue. L'élection de remplacement avait déjà eu lieu à la session d'automne 2023, dans le cadre de l'élection pour le renouvellement intégral du tribunal.

## Composition des collèges de juges

Le Tribunal fédéral des brevets statue en règle générale à trois juges, dont au moins un doit avoir une formation technique et un une formation juridique. Il statue à cinq juges si le président l'ordonne dans l'intérêt du développement du droit ou dans celui de l'uniformité de la jurisprudence. Le président statue en qualité de juge unique sur les mesures provisionnelles. Il doit statuer avec deux autres juges lorsque la compréhension des faits techniques revêt une importance particulière.

Le collège appelé à statuer est désigné par le président. Ce dernier participe à chaque arrêt en l'absence de motif de récusation à son encontre. Les juges ayant une formation technique siègent en fonction des besoins

linguistiques et domaines techniques des litiges, étant entendu qu'une répartition équilibrée de la charge de travail entre les juges est visée. En pratique, les motifs de récusation sont un élément important dans la désignation des juges suppléants appelés à faire partie du collège puisque seuls des juges impartiaux y sont admis. Une attribution automatisée des affaires n'a pas été retenue en raison du faible nombre de cas et de la nécessité de tenir compte du domaine technique lors de la constitution du collège de juges.

S'il s'avère par la suite qu'un ou une juge ne peut prendre part à la procédure, p. ex. après la découverte d'un motif de récusation ou en raison d'une incapacité de travail de longue durée, la composition du collège est exceptionnellement modifiée. Cette situation s'est présentée une fois au cours de l'année sous revue, en l'occurrence pour un motif de récusation, concernant deux procédures connexes.

## Administration du tribunal

L'effectif composé de deux collaboratrices de chancellerie (total 1,3 équivalent plein temps) et de deux greffiers (total 1 équivalent plein temps) reste inchangé. Le deuxième greffier, qui travaille à titre principal en qualité de greffier à la Cour II du Tribunal administratif fédéral, intervient au gré des besoins.

## Locaux

Les locaux actuels du Tribunal fédéral des brevets ainsi que les salles d'audience au Tribunal administratif fédéral qui lui sont mises à disposition sont appropriés; aucun changement n'est requis à cet égard.

Lorsque le Tribunal fédéral des brevets tient audience à l'extérieur de Saint-Gall, les cantons concernés lui mettent à disposition les salles correspondantes. Durant l'année sous revue, deux audiences d'instruction ont été tenues dans la Salle du Conseil général à l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel.

## Finances

Le compte de résultat du Tribunal fédéral des brevets présente des charges à hauteur de 1 508 459 francs, soit en légère baisse par rapport à l'année précédente

(1 522 108 francs). En dépit du faible nombre d'affaires liquidées, les recettes à hauteur de 1 044 494 francs sont nettement supérieures au montant enregistré l'année précédente (679 987 francs). Le taux de couverture se situe à 69% (année précédente: 45%).

Le déficit à couvrir par l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle conformément à l'art. 4 LTFB a diminué de moitié en raison de la hausse des revenus et de la réduction des dépenses, et se monte à 463 966 francs (année précédente: 842 121 francs).

## Collaboration

Les séances de surveillance tenues le 12 avril à Lucerne et le 4 octobre à Saint-Gall avec le Tribunal fédéral ont apporté un soutien très apprécié par le Tribunal fédéral des brevets.

À l'instar des exercices précédents, la collaboration avec le Tribunal administratif fédéral est toujours très agréable.

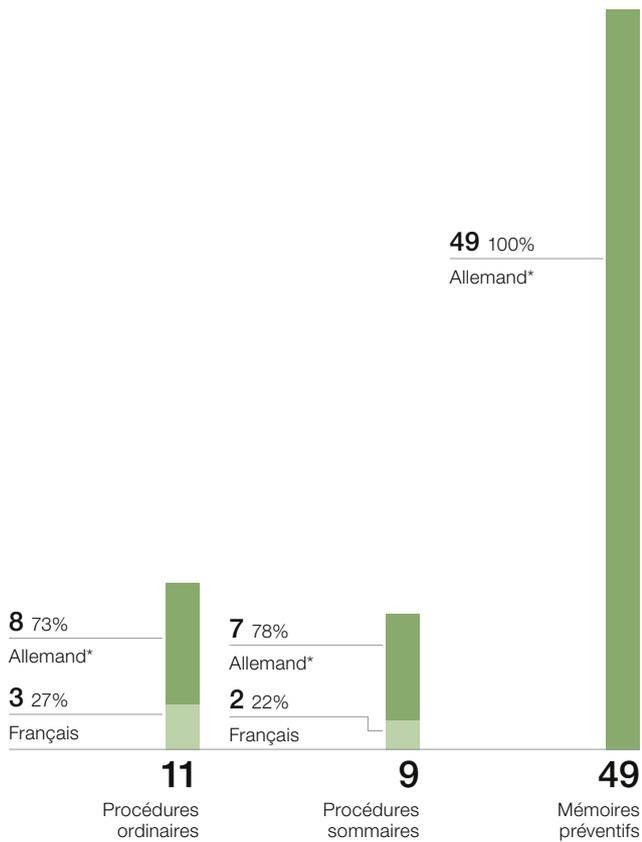
## 2. STATISTIQUES

### 2.1 Nature et nombre des affaires

	Affaires				Issue du procès			
	Pendantes avant le 1.1.2024	Introduites en 2024	Liquidées en 2024	Pendantes au 31.12.2024	Décision	Transaction	Irrecevabilité	Sans objet <sup>1</sup>
<b>Procédures ordinaires</b>								
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	8	5	8	5	2	4	-	2
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	10	1	3	8	1	2	-	-
Violation et nullité	-	2	-	2	-	-	-	-
Action en cession	1	-	1	-	1	-	-	-
Créances	2	3	4	1	1	3	-	-
Autres	2	-	-	2	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Procédures sommaires</b>								
Action en cessation ou conservatoire	2	8	6	4	4	-	-	2
Description	1	-	-	1	-	-	-	-
Saisie	1	-	1	-	1	-	-	-
Conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Description et conservation des preuves	1	-	1	-	1	-	-	-
Autres	-	1	-	1	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>
<b>Mémoires préventifs</b>								
	Reprises de 2023	Introduites en 2024	Délai de protection échu	Efficaces jusqu'en 2025				
Brevets suisses (y c. certificats complémentaires de protection)	6	6	10	2				
Brevets européens (y c. certificats complémentaires de protection)	25	43	48	20				
Autres (demandes de brevet, autres brevets nationaux)	-	-	-	-				
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>49</b>	<b>58</b>	<b>22</b>				

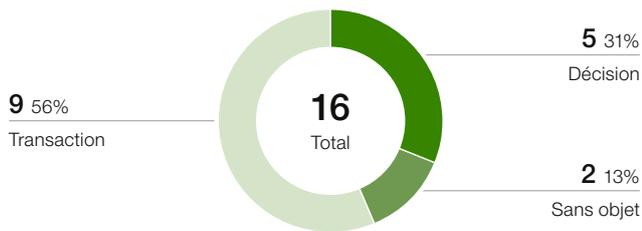
<sup>1</sup> Y c. pour raison de désistement ou d'acquiescement

### 2.1.1 Affaires selon langue de procédure en 2024



\* Dont 21 cas avec anglais comme langue des parties (1 procédure ordinaire, 4 procédures sommaires, 16 mémoires préventifs)

### 2.1.2 Mode de liquidation en 2024 (procédures ordinaires)

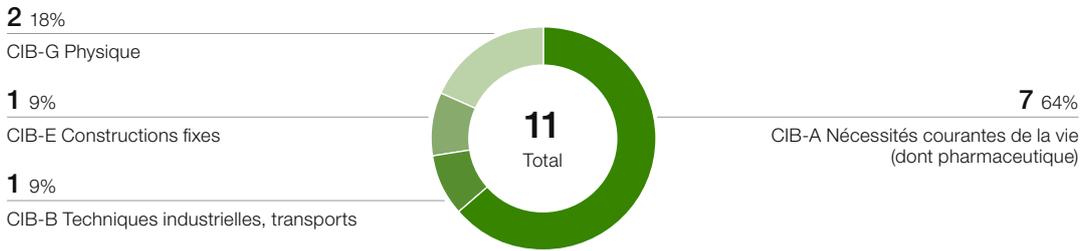


### 2.1.3 Mode de liquidation en 2024 (procédures sommaires)

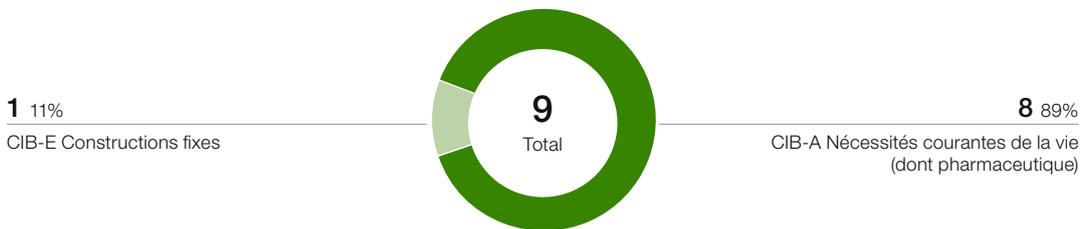


## 2.2 Affaires selon les domaines techniques

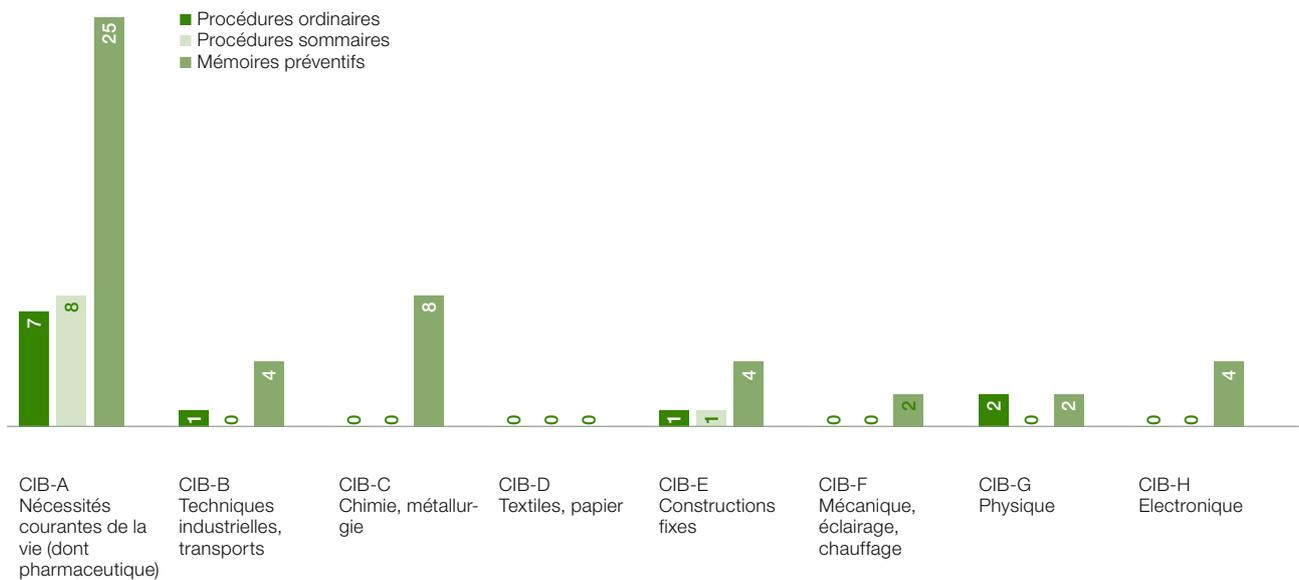
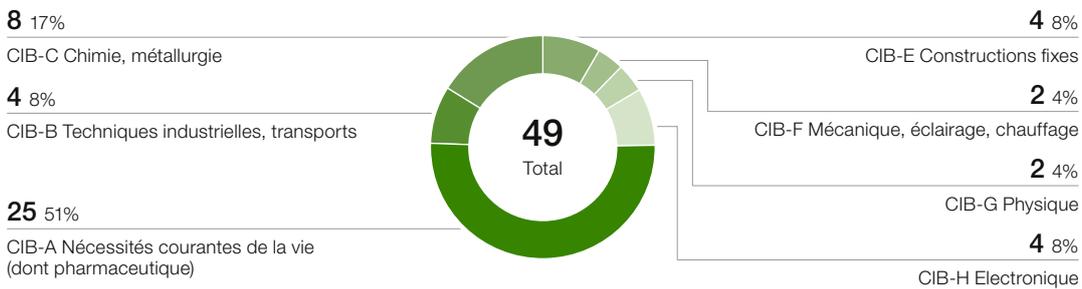
### 2.2.1 Procédures ordinaires



### 2.2.2 Procédures sommaires



### 2.2.3 Mémoires préventifs



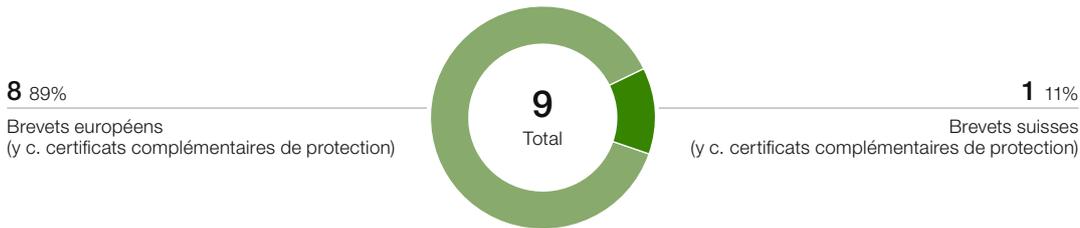
CIB = Classification Internationale des Brevets

## 2.3 Affaires selon les droits de protection

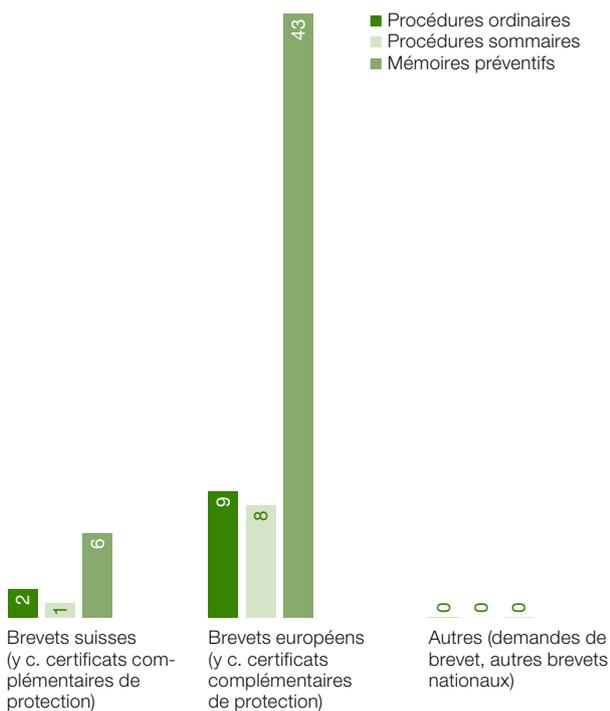
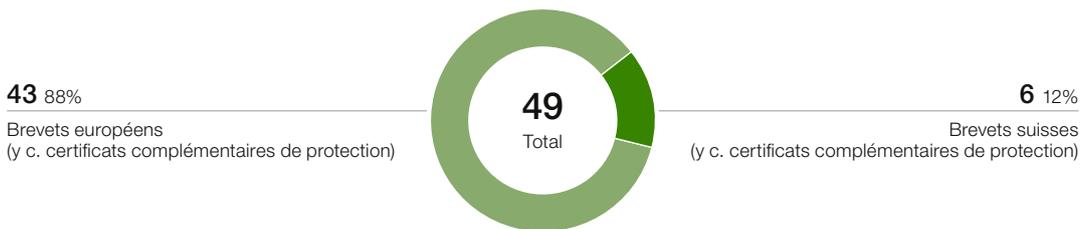
### 2.3.1 Procédures ordinaires



### 2.3.2 Procédures sommaires



### 2.3.3 Mémoires préventifs



## 2.4 Durée des affaires

	Liquidations						Affaires pendantes					
	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total liquidations en 2024	1 mois à 3 mois	plus de 3 mois à 6 mois	plus de 6 mois à 12 mois	plus de 12 mois à 2 ans	plus de 2 ans	Total des affaires pendantes à fin 2024
<b>Procédures ordinaires</b>												
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	2	1	2	3	-	8	1	2	-	2	-	5
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	-	-	-	3	-	3	-	-	1	7	-	8
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	1	1	-	-	-	2
Action en cession	-	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	-
Créances	1	2	-	1	-	4	-	-	1	-	-	1
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	-	2
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>-</b>	<b>18</b>
<b>Procédures sommaires</b>												
Action en cessation ou conservatoire	3	-	3	-	-	6	1	3	-	-	-	4
Description	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1
Saisie	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	-	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6</b>

## 2.5 Durée moyenne des affaires

	Liquidations durée moyenne (jours)	Affaires pendantes durée moyenne (jours)
<b>Procédures ordinaires</b>		
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	292	266
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	562	482
Violation et nullité	–	62
Action en cession	614	–
Créances	276	265
Autres	–	599
<b>Moyenne</b>	<b>359</b>	<b>376</b>
<b>Procédures sommaires</b>		
Action en cessation ou conservatoire	118	112
Description	–	119
Saisie	191	–
Conservation des preuves	111	–
Description et conservation des preuves	117	–
Autres	–	23
<b>Moyenne</b>	<b>125</b>	<b>98</b>

## 2.6 Mode de liquidation (collège de juge/décision)

	Juge unique	3 juges	5 juges	7 juges	Total	Audiences d'instruction	Débats en matière de mesures provisionnelles	Débats principaux	Total audiences
<b>Procédures ordinaires</b>									
Violation sans demande reconventionnelle en nullité	6	2	-	-	8	4	-	-	4
Nullité sans demande reconventionnelle en violation	2	-	1	-	3	8	-	1	9
Violation et nullité	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Action en cession	-	1	-	-	1	-	-	2	2
Créances	3	-	1	-	4	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	2	2
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>16</b>	<b>12</b>	<b>-</b>	<b>5</b>	<b>17</b>
<b>Procédures sommaires</b>									
Action en cessation ou conservatoire	3	3	-	-	6	-	1	-	1
Description	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Saisie	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Description et conservation des preuves	-	1	-	-	1	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>18</b>



# **RAPPORT DE GESTION 2024**

Données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral,  
du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets  
à l'intérieur du rabat.

## TABLEAU COMPARATIF

### des données-clés du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral des brevets

	Tribunal fédéral	Tribunal pénal fédéral	Tribunal administratif fédéral	Tribunal fédéral des brevets
<b>Membres et collaborateurs (en équivalent temps plein)*</b>				
Nombre de juges	40	19,3	65,4	3,7
Nombre de greffiers	143,9	28,5	204,7	1
Autres collaborateurs	163,3	30,9	115	1,3
<b>Volume des affaires</b>				
Stock au début de l'année	3631	243	5619	29
Nombre d'affaires introduites	7493	619	8198	20
Nombre d'affaires liquidées	7349	582	7144	25
Stock à la fin de l'année	3775	280	6673	24
Durée moyenne de procédure (jours)	195	269 <sup>1</sup> /178 <sup>2</sup> /144 <sup>3</sup>	249	359 <sup>4</sup> /125 <sup>5</sup>
Nombre d'affaires pendantes depuis plus de 2 ans	77	9	1134	0
Q1: taux de liquidation des affaires introduites en 2024	57%	63,5%	53%	45%
Q2: taux des affaires reportées des années précédentes et liquidées en 2024	84%	77,8%	49%	55%
Q3: proportion des affaires liquidées par rapport aux affaires introduites	98%	94%	87%	125%
<b>Finances (en CHF)</b>				
<b>Compte des résultats</b>				
<b>Revenus</b>	21 029 098	736 750	5 623 606	1 044 494 <sup>6</sup>
<b>Charges</b>	114 476 821	19 525 304	93 215 097	1 508 459
Charges de personnel	88 658 044	16 628 880	78 735 432	1 257 349
Charges de biens et services et charges d'exploitation	25 520 575	2 968 776	14 533 562	215 119
Attribution à des provisions	0	-112 000	-100 437	35 991
Amortissement du patrimoine administratif	298 203	39 647	46 540	0
<b>Compte des investissements</b>				
<b>Recettes</b>	0	0	0	0
<b>Dépenses</b>	318 358	16 744	70 465	0
Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks	318 358	16 744	70 465	0
<b>Proportion des revenus + recettes par rapport aux charges + dépenses</b>	18,3%	3,8%	6,0%	69,2% <sup>6</sup>
<b>Particularités</b>				
Assistance judiciaire	686 632	34 709	667 861	0
Charges de biens et services liées à l'informatique	2 447 925	555 783	4 830 326	137 341
Location de locaux	7 411 800	1 133 520	4 019 400	58 500

\* Moyenne annuelle

<sup>1</sup> Durée moyenne des procédures devant la Cour des affaires pénales

<sup>2</sup> Durée moyenne des procédures devant la Cour des plaintes

<sup>3</sup> Durée moyenne des procédures devant la Cour d'appel

<sup>4</sup> Durée moyenne des procédures ordinaires

<sup>5</sup> Durée moyenne des procédures sommaires

<sup>6</sup> Sans contributions de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI; CHF 463 965.77)

